



Département du Morbihan

**Maître d'ouvrage**  
**Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE**  
**ATLANTIQUE**  
**ESPACE TERTIAIRE PORTE OCEANE 2**  
**Rue du Danemark - BP 70447**  
**56404 AURAY CEDEX**



**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE  
DE SAINT PIERRE QUIBERON**

***Rapport de présentation***

**Août 2019**

## SOMMAIRE

<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 MILIEU NATUREL .....</b>	<b>7</b>
2.2.1 Topographie et bassins versants .....	7
2.2.2 Géologie.....	7
2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable .....	8
2.2.4 Contraintes d'environnement.....	8
2.2.5 Cartographie des zones inondables et des zones humides.....	9
<b>2.3 LE MILIEU RECEPTEUR .....</b>	<b>11</b>
2.3.1 Présentation du réseau hydrographique .....	11
2.3.2 Rappel réglementaire .....	12
2.3.3 Etat des masses d'eaux .....	19
2.3.4 Qualité bactériologique du milieu marin .....	20
2.3.5 Usages conchylicoles.....	26
2.3.6 Usages pêche à pied de loisirs .....	28
1.1.1. Les zones de baignade .....	29
<b>2.4 RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2014 .....</b>	<b>31</b>
<b>3 SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>32</b>
<b>3.1 Démographie et urbanisation .....</b>	<b>32</b>
3.1.1 Population – habitat.....	32
3.1.2 Urbanisation .....	35
<b>3.2 Situation de l'assainissement collectif .....</b>	<b>36</b>
3.2.1 Caractéristiques de la station de Pont Er Bail - Quiberon .....	36
3.2.2 Caractéristiques du réseau de St Pierre Quiberon .....	36
3.2.3 Données 2018 sur le fonctionnement de la station d'épuration .....	37
3.2.4 Rappel des conclusions de l'étude diagnostique de réseau de 2012 .....	42
3.2.5 Travaux réalisés depuis l'étude diagnostique de réseau de 2012.....	44
1.1.2. Actions d'amélioration planifiées par la collectivité.....	45
3.2.6 Redevances en vigueur.....	45

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 1

3.3	Situation de l'assainissement non collectif.....	46
<b>4</b>	<b>MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>48</b>
4.1	SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE.....	48
4.2	DETERMINATION DU ZONAGE .....	49
4.3	RESEAU PLUVIAL.....	49
<b>5</b>	<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>50</b>
5.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif .....	51
5.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif .....	52
<b>6</b>	<b>ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>54</b>
6.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	54
6.1.1	Règles d'implantation des dispositifs de traitement .....	54
6.1.2	Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs .....	54
6.2	TRAITEMENT PRIMAIRE .....	55
6.3	TRAITEMENT SECONDAIRE.....	56
<b>2.</b>	<b>ANNEXE 2 : CARTE DU RISQUE DE SUBMERSION MARINE .....</b>	<b>57</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI QUALITE DES GISEMENTS NATURELS DE COQUILLAGES .....</b>	<b>58</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXE 4 : PROFILS DE BAIGNADE .....</b>	<b>59</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXE 5 : ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA STATION D'EPURATION .....</b>	<b>60</b>
<b>3.</b>	<b>ANNEXE 6 : AVIS DE LA MRAE CONCERNANT LA DEMANDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS.....</b>	<b>61</b>
<b>4.</b>	<b>ANNEXE 7 : AVIS DE LA MRAE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>62</b>

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 2

---

# 1 INTRODUCTION

---

L'étude de zonage initiale a été réalisée en 1999 et révisée en 2014. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement afin de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. La collectivité a procédé à l'actualisation de ces documents d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement compte tenu de la délimitation des nouvelles zones urbanisables.

Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif.

Ce nouveau dossier se compose de quatre chapitres :

- ▶ les données caractéristiques de la commune,
- ▶ un rappel de l'ancienne étude de zonage de 2014,
- ▶ une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- ▶ le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 3



## CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

### Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

**Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

**2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 4

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1 er Juin 2012.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre :

- ▶ il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- ▶ il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes ;
- ▶ il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet ;
- ▶ il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête ;
- ▶ il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 5

en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur ;

- ▶ il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire ;
- ▶ il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 6

---

## 2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

---

### 2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint Pierre-Quiberon est située dans le département du Morbihan à 45 kilomètres au sud/ouest de Vannes et est intégrée à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui regroupe 23 autres communes. Le territoire communal, d'une superficie de 754 hectares est bordé par deux communes.

### 2.2 MILIEU NATUREL

#### 2.2.1 Topographie et bassins versants

La commune présente un relief peu marqué avec des altitudes variant entre 6 à 26 mètres. Les points bas se situent au niveau du trait de côte à l'est et à l'ouest de la commune.

#### 2.2.2 Géologie

Le substratum géologique de la commune est constitué principalement de deux grandes formations :

- De granite à deux micas feuilleté sur la partie sud de la commune,
- Des dunes constituées de sables sur la partie nord et ouest de la commune.

Ces informations proviennent de la carte géologique du BRGM N°105 Quiberon – Belle île au 1/80 000.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 7

### 2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable

La Communauté de communes **Auray Quiberon Terre Atlantique** a la compétence pour l'alimentation et la distribution de l'eau Potable. Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune.

Les données 2016 concernant l'eau potable sont les suivantes :

- ▶ 24 communes desservies,
- ▶ Volume distribué : 5 460 423 m<sup>3</sup>,
- ▶ Canalisations : 1615 km dont 56,593 km concernant la commune de St Pierre Quiberon,
- ▶ Réservoir : 9,
- ▶ Nombre d'abonnés : 67 806 dont 3639 pour la commune St Pierre Quiberon.

### 2.2.4 Contraintes d'environnement

Le site internet de la DREAL Bretagne a recensé les mesures de protection et d'inventaires sur cette commune :

- ▶ NATURA 2000 :
  - Directive Habitat pour le massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées référencé FR 5300027,
  - Directive Oiseaux Baie de Quiberon référencée FR 5310093,
- ▶ Inventaire patrimonial :
  - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1:
    - Côte sauvage de la presqu'île de Quiberon référencée 00000177,
    - Les dunes de Penthièvre référencées 01600005.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 8

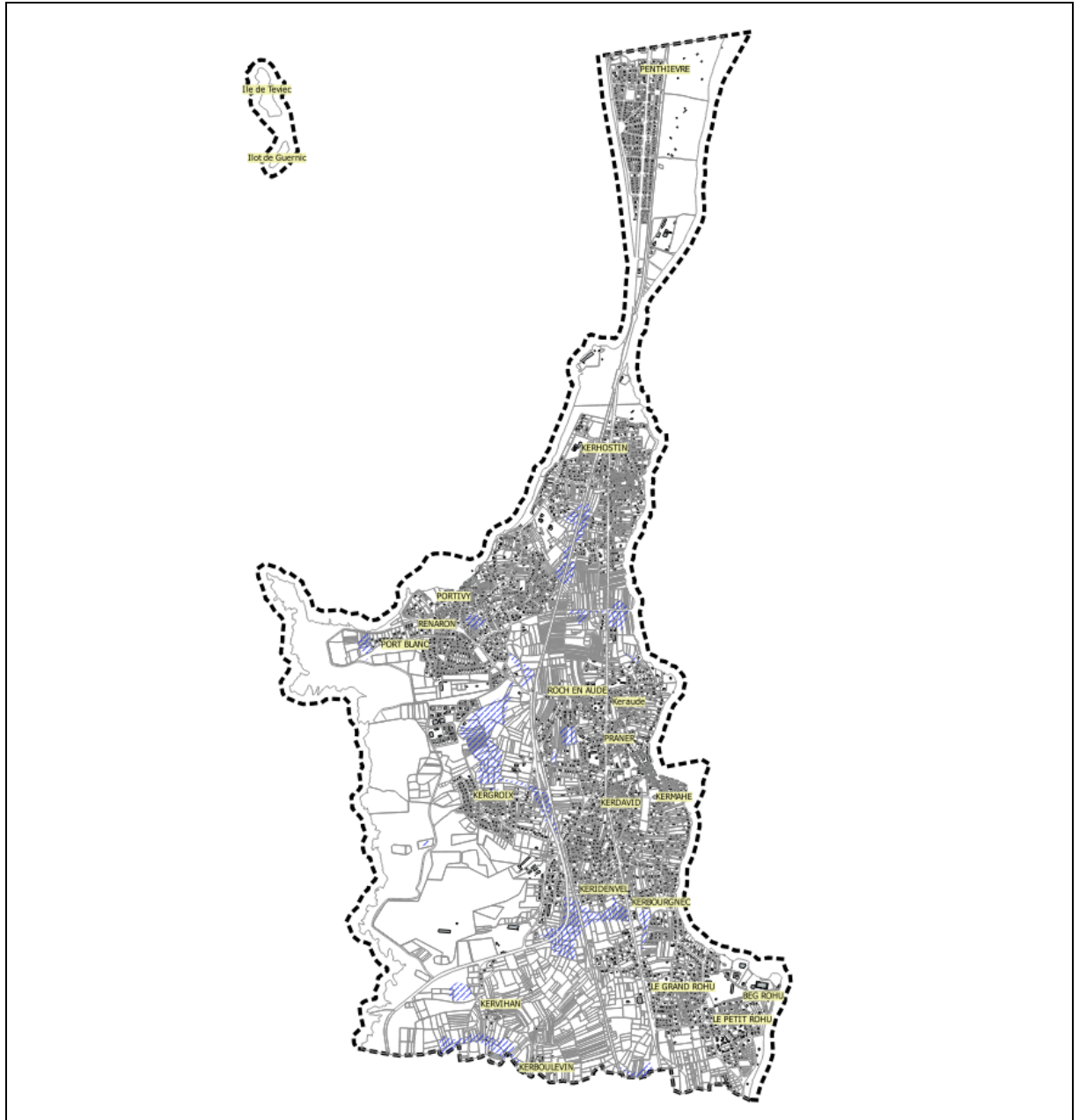
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 : Le littoral d'Erdeven et Plouharnel référencé 01600000,
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : la baie de Quiberon référencée BT 19,
- Autre protection :
  - Arrêté de biotope : les ilots du golfe du Morbihan et abords référencés FR 3800303,
- Parcs et réserves naturels : réserve de chasse marine : les îles Téviec,
- Eaux et milieux aquatiques :
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Golfe du Morbihan et ria d'Etel
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

#### 2.2.5 Cartographie des zones inondables et des zones humides

Le territoire communal est concerné par des submersions marines. Les cartes de localisation des secteurs concernés avec le niveau d'aléas sont jointes en Annexe 2.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2011. Une carte page suivante permet de localiser la délimitation de ces zones.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 9



Source : SIG Auray Quiberon Terre Atlantique

Les polygones hachurés de couleur bleue localisent la délimitation des zones humides.

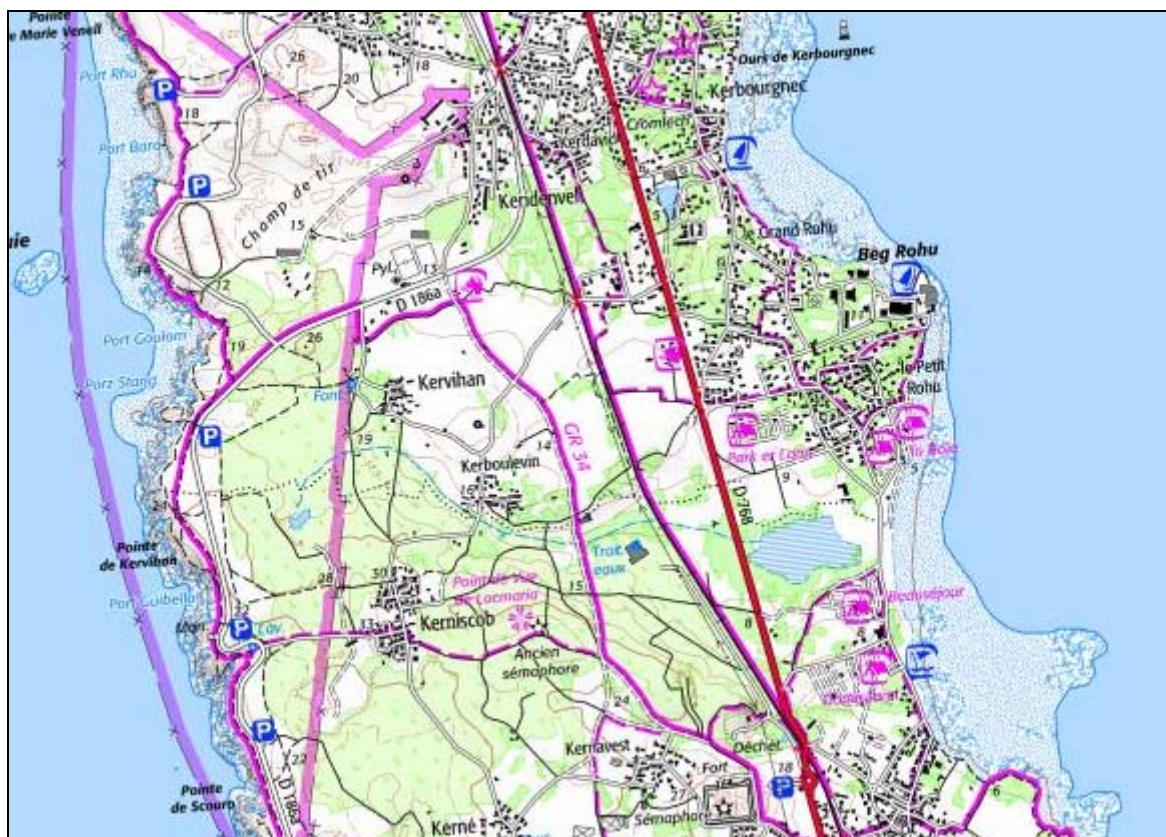
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019
	10

## 2.3 LE MILIEU RECEPTEUR

### 2.3.1 Présentation du réseau hydrographique

Il n'existe pas de cours d'eau permanent sur cette commune. La carte IGN au 1/25 000 recense un cours d'eau temporaire en limite sud de commune. Le reste des eaux pluviales s'écoule directement dans l'Océan Atlantique ou la Baie de Quiberon.

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000° localise le cours d'eau.



Source : Géoportail

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 11



### 2.3.2 Rappel réglementaire

#### ➤ **La DCE :**

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 12

Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La qualité écologique se base sur l'étude de différents paramètres :

- Les paramètres biologiques (algues, invertébrés, poissons, ...),
- Les paramètres physico-chimiques,
- Les éléments de qualité hydromorphologique soutenant la biologie, pour les masses d'eau en très bon état.

L'état chimique dépend de la présence, en plus ou moins grande quantité, de substances prioritaires ou dangereuses ayant un impact notable sur l'environnement.

#### ➤ **SDAGE Loire Bretagne :**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 13

Les chapitres du Sdage 2016-2021 sont organisés en réponse aux quatre questions importantes.

La qualité de l'eau	<p>2 – réduire la pollution par les nitrates</p> <p>3 – réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</p> <p>5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> <p>10 – préserver le littoral</p>
Milieux aquatiques	<p>1 – repenser les aménagements des cours d'eau</p> <p>8 – préserver les zones humides</p> <p>9 – préserver la biodiversité aquatique</p> <p>10 – préserver le littoral</p> <p>11 – préserver les têtes de bassin versant</p>
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	<p>12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <p>13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers</p> <p>14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>

Deux modifications de fond complètent des objectifs :

- Le rôle des commissions locales de l'eau est renforcé
- L'adaptation au changement climatique

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 14

Quatorze chapitres présentent les orientations et les dispositions du SDAGE. De ces 14 chapitres, nous avons extrait ceux qui concernent plus particulièrement l'assainissement :

### **Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

**3A** : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

- ▶ 3A-1 : De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore,
- ▶ 3A-2 : Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration,
- ▶ 3A-3 : De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité,
- ▶ 3A-4 : L'élimination du phosphore à la source,

**3B** : Prévenir les apports de phosphore diffus,

- ▶ 3B-1 : De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires,

**3C** : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents,

- ▶ 3C-1 : Un diagnostic des réseaux,
- ▶ 3C-2 : Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie,

**3D** : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée,

- ▶ 3D-1 : La prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements,
- ▶ 3D-2 : De réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales,
- ▶ 3D-3 : De traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages,

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 15

**3E** : Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes,

- ▶ 3E-1 : L'identification de zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes,
- ▶ 3E-2 : Des prescriptions techniques par les collectivités vis-à-vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie,

## **Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**

**5A** : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances,

**5B** : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,

- ▶ 5B-1 : Des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne,
- ▶ 5B-2 : La recherche de substances dangereuses dans les boues d'épuration, avec identification des origines au cas où elles sont détectées,

**5C** : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations,

- ▶ 5C-1 : Un volet «substances toxiques » dans les règlements des services d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants,

## **Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

**6F** : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

- ▶ 6F-1 : L'actualisation régulière des profils de baignade et l'information du public
- ▶ 6F-2 : La définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade qui évoluent d'une qualité « suffisante » vers une qualité « excellente » ou « bonne »

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 16

- ▶ 6F-3 : La réalisation d'un bilan des actions mises en œuvre à la fin de chaque saison estivale pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante »
- ▶ 6F-4 : Des analyses de cyanobactéries pour les baignades continentales en cas d'observation d'efflorescences algales

## Chapitre 10 : Préserver le littoral

**10A** : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

**10B** : Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10B-3 : La recherche d'alternatives aux rejets d'effluents dans les eaux littorales

**10C** : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

**10D** : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

**10E** : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

### ➤ Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel :

Les documents de planification de la gestion de l'eau, Sdage et Sage sont très liés puisque complémentaires :

- ▶ le Sdage est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- ▶ les Sage constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du Sdage en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire.

Pour le moment ce SAGE est en cours d'élaboration. Situé sur le littoral Sud de la Bretagne et sur le département du Morbihan, le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel s'étend sur 1 266 km<sup>2</sup>, entre le bassin de la Vilaine et celui du Blavet. 67 communes dont 41 entièrement sont intégrées au

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 17

périmètre pour une superficie de 1 266 km<sup>2</sup> soit 126 600 ha (18.5 % du département du Morbihan) et une population:227 315 habitants en 2011 (soit 31% de la population morbihannaise).

Le périmètre du SAGE concerne les bassins versants et principaux cours d'eau suivants :

- Bassin versant de la Ria d'Etel, Rivière de Crac'h et côtiers de la Presqu'île de Quiberon, bassin versant du Loc'h et du Sal,
- Rivière d'Auray, Rivière du Vincin, Rivières de la Marle et du Liziec, Rivière du Plessis, côtiers de la Presqu'île de Rhuys,
- Et 744 km de côtes (en intégrant les Rias et le Golfe) soit près des  $\frac{3}{4}$  du linéaire côtier du département.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 18

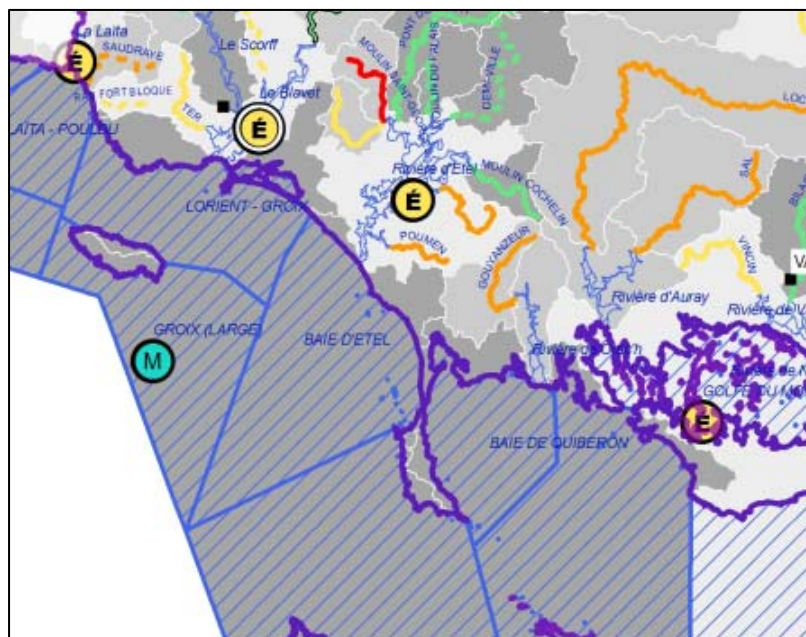
### 2.3.3 Etat des masses d'eaux

Les eaux de ruissellement des différents ruisseaux ont pour exutoire :

- la Baie d'Étel référencée FRGC35,
- la Baie de Quiberon référencée FRGC36.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a dressé un inventaire de l'état écologique des eaux de surface en 2013. Un extrait de cette cartographie concernant le secteur d'étude est présenté ci-dessous :

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Etat					
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
					Élevé
					Moyen
					Faible



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières	
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (Cyan circle)
Moyen (M)	Bon (Green circle)
Faible (f)	Moyen (Yellow circle)
	Médiocre (Orange circle)
	Mauvais (Red circle)
	Information non disponible (Grey circle)

Echéances des objectifs	
	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict

	MEFM MEA		MEFM MEA
	MEN		Masse d'eau surfacique

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019
	19



Le niveau écologique 2013 des masses d'eau surfacique était le suivant :

Cours d'eau	Référence	Etat 2013		Niveau de confiance de l'Etat
Baie d'Etel	FRGC 35	Très bon		Moyen
Baie de Quiberon	FRGC 36	Très bon		Moyen

Le SDAGE Loire Bretagne avait fixé les objectifs suivants pour :

Masse d'eau	Référence	Etat écologique		Etat chimique		Etat Global	
Baie d'Etel	FRGC 35	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
Baie de Quiberon	FRGC 36	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

#### 2.3.4 Qualité bactériologique du milieu marin

IFREMER dans son bulletin de surveillance de la qualité du milieu marin littorale 2015, dresse un état des lieux de la qualité de l'eau de la Baie de Quiberon au niveau microbiologique.

Cinq réseaux de contrôle permettent de dresser cet état des lieux :

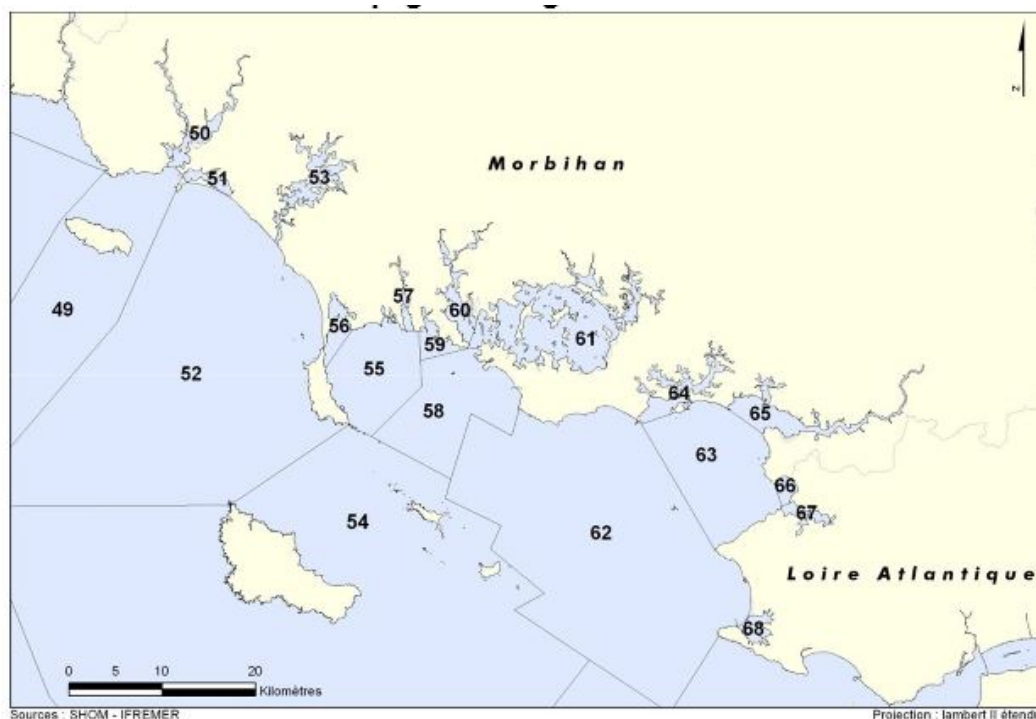
- ▶ REMI : Réseau de contrôle microbiologique,
- ▶ REPHY : Réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines,
- ▶ ROCCH : Réseau d'observation de la contamination chimique,
- ▶ REBENT : Réseau benthique,
- ▶ RESCO : Réseau d'observations conchylicoles.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 20

Plusieurs espèces de coquillage servent de support à ces suivis et les pictogrammes correspondants apparaissent dans les tableaux de suivi par zone et par réseau. Ces pictogrammes sont présentés ci-dessous.

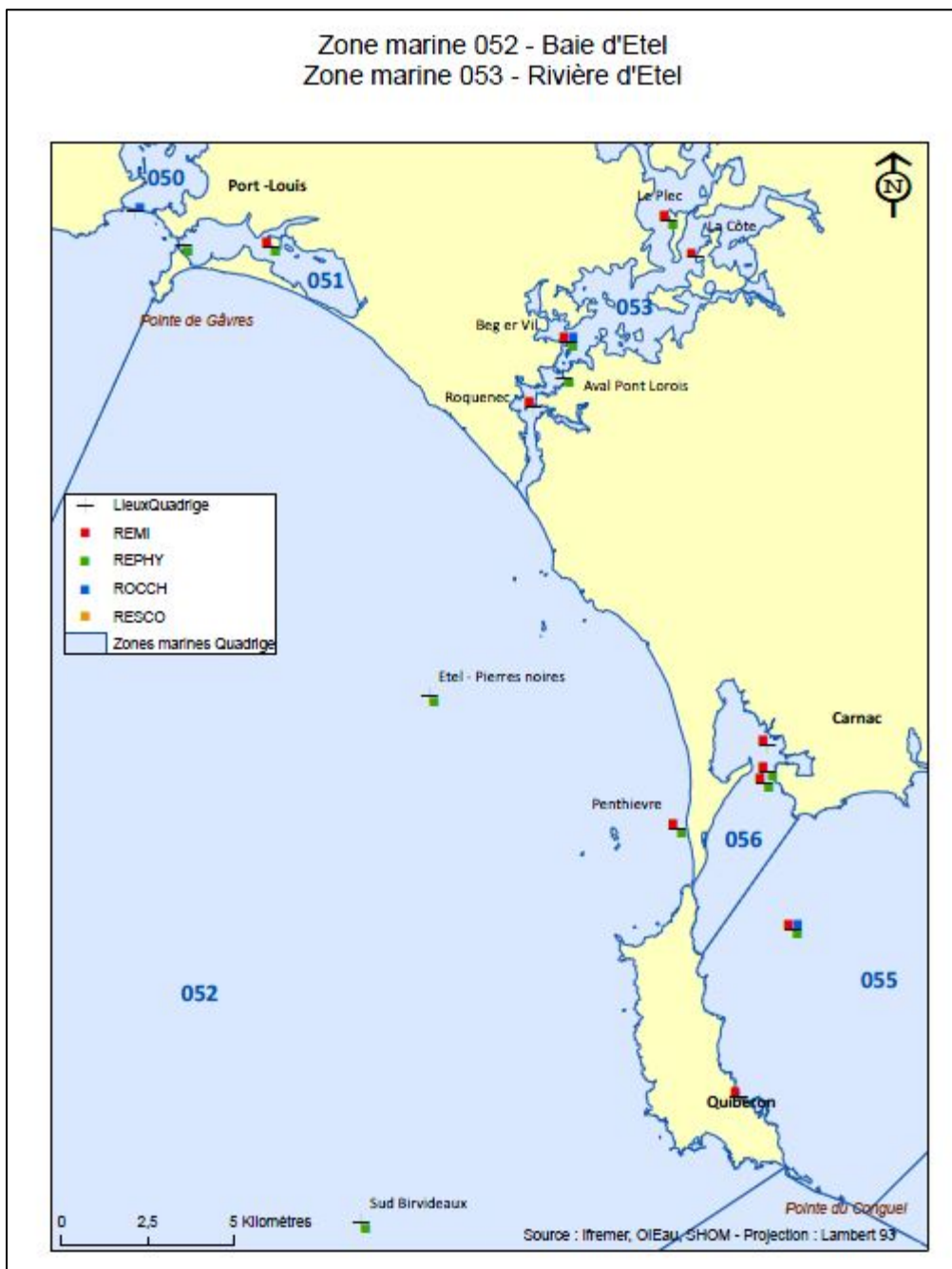
Huître creuse <i>Crassostrea gigas</i>		Vernis <i>Callista chione</i>	
Moule <i>Mytilus edulis</i> et <i>M. galloprovincialis</i>		Pétoncle noir <i>Chlamys varia</i>	
Palourde <i>Ruditapes decussatus</i> et <i>R. philippinarum</i>		Pétoncle vanneau <i>Aequipecten opercularis</i>	
Donace (ou Olive, Telline) <i>Donax trunculus</i>		Coquille St-Jacques <i>Pecten maximus</i>	
Eau de mer (support de dénombrements de phytoplancton et de mesures en hydrologie, dont les nutriments)			

Le territoire concerné par cette surveillance est découpé en plusieurs zones. Pour Saint Pierre-Quiberon, la zone de surveillance est référencée : 052 – Baie d’Etel, 055 – Baie de Quiberon et 056 – Baie de Plouharnel. Un extrait de la carte du document IFREMER permet de localiser les zones d’étude et un deuxième extrait de la carte permet d’identifier les points et le type de réseau de suivi pour Saint Pierre-Quiberon.



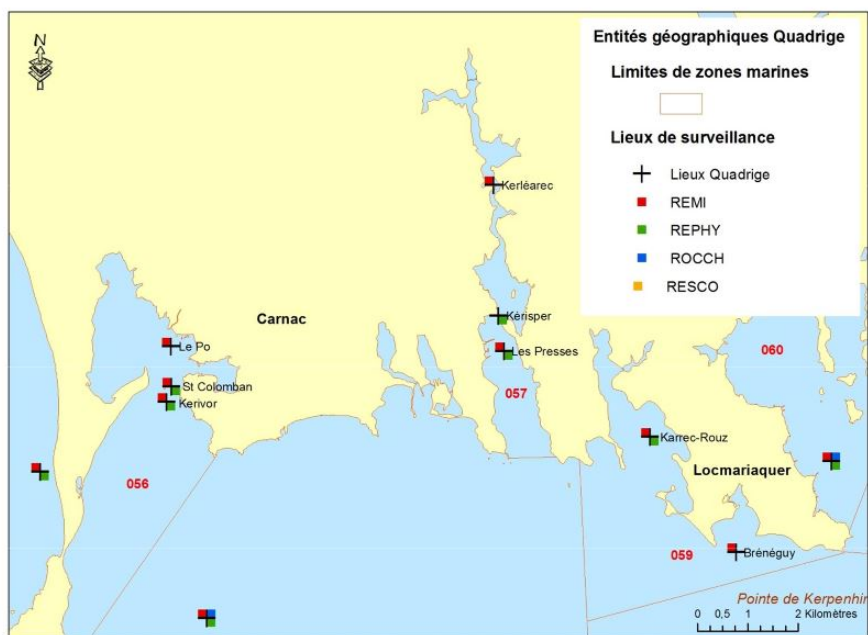
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d’Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 21

Zone marine 052 - Baie d'Etel  
 Zone marine 053 - Rivière d'Etel

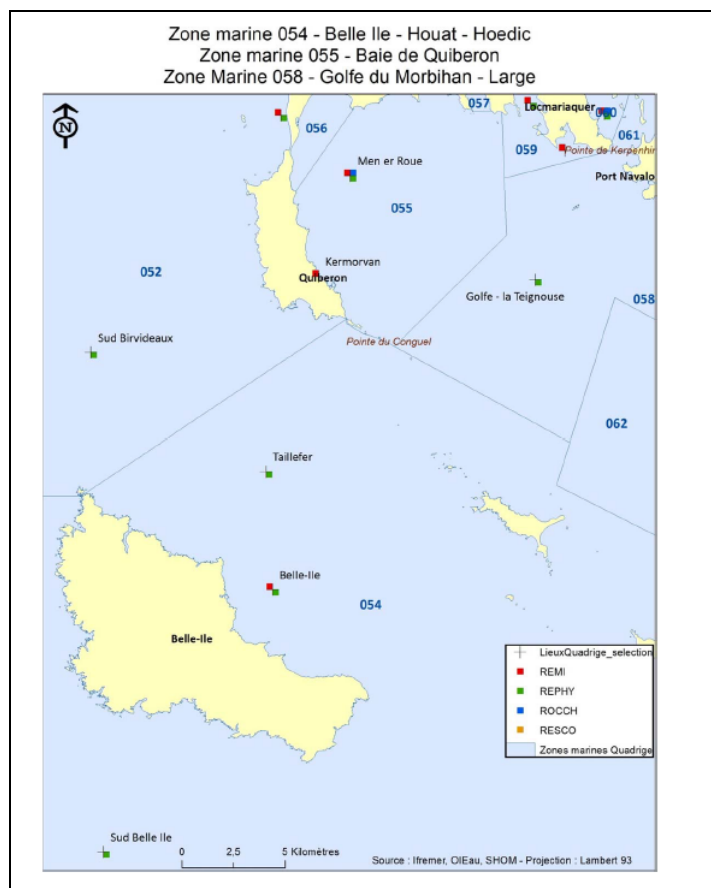


Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019
	22

Zone n°056 – Baie de Plouharnel  
 Zone n°057 – Rivière de Crac'h  
 Zone n°059 – Saint-Philibert – Le Brénéguy



Source : Ifremer, SHOM - Projection : Lambert II étendue.









Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019
	23

Le point de suivi par quadrige est présenté ci-dessous avec les supports et le type de suivi.







#### Zone N° 052 - Baie d'Etel

Point	Nom du point	REMI	REPHY	ROCCH	RESCO
052-P-010	Etel - Pierres noires				
052-P-012	Penthièvre				
052-P-017	Sud Birvideaux				

#### Zone N° 056 - Baie de Plouharnel


Point	Nom du point	REMI	REPHY	ROCCH	RESCO
056-P-001	Kerivor		 		
056-P-002	Le Po				
056-P-003	St Colomban				

#### Zone N° 055 - Baie de Quiberon

Point	Nom du point	REMI	REPHY	ROCCH	RESCO
055-P-001	Men er Roue		  		
055-P-037	Kermorvan				

La synthèse des résultats portant sur le réseau REMY sont présentés ci dessous :

**Zone 052 – Baie d’Etel : analyse de tendances et qualité microbiologique des points**

Point	Nom du point	Support	Tendance générale <sup>a</sup>	Qualité microbiologique <sup>b</sup>
052-P-012	Penthièvre		→	moyenne


↗ dégradation, ↘ amélioration, → pas de tendance significative (seuil 5%).

<sup>a</sup> Calculée sur les 10 dernières années

<sup>b</sup> Estimée sur les 3 dernières années (calcul sur au moins 12 ou 24 données selon la fréquence)

Source REMI-Ifremer, banque Quadrige<sup>2</sup>

**Zone 055 – Baie de Quiberon : analyse de tendances et qualité microbiologique des points**

Point	Nom du point	Support	Tendance générale <sup>a</sup>	Qualité microbiologique <sup>b</sup>
055-P-001	Men er Roue		→	bonne




↗ dégradation, ↘ amélioration, → pas de tendance significative (seuil 5%).

<sup>a</sup> Calculée sur les 10 dernières années

<sup>b</sup> Estimée sur les 3 dernières années (calcul sur au moins 12 ou 24 données selon la fréquence)

Source REMI-Ifremer, banque Quadrige<sup>2</sup>

**Zone 056 – Baie de Plouharnel : analyse de tendances et qualité microbiologique des points**

Point	Nom du point	Support	Tendance générale <sup>a</sup>	Qualité microbiologique <sup>b</sup>
056-P-001	Kerivor		→	moyenne
056-P-002	Le Po		→	moyenne
056-P-003	St Colomban		→	moyenne

↗ dégradation, ↘ amélioration, → pas de tendance significative (seuil 5%).

<sup>a</sup> Calculée sur les 10 dernières années

<sup>b</sup> Estimée sur les 3 dernières années (calcul sur au moins 12 ou 24 données selon la fréquence)

Source REMI-Ifremer, banque Quadrige<sup>2</sup>

Sur l’ensemble des points, la tendance est à la stabilité avec une qualité microbiologique moyenne sauf pour le point de Men er Roue pour la Baie de Quiberon qui est en bonne qualité. Ces informations proviennent du Bulletin de surveillance 2015 de la qualité du milieu littoral de l’IFREMER pour le département du Morbihan.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d’Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 25

### 2.3.5 Usages conchylicoles

La baie de Quiberon est un site important de production d'huitres creuses. Une mortalité importante a été constatée en 2006. Une étude a donc été lancée sur la période 2010-2013 pour connaître les origines de cette mortalité, il s'agit du projet Risco. Une synthèse publiée par Ifremer permet de cerner les origines et les solutions pour pérenniser cette activité dans la baie de Quiberon. Un extrait de cette synthèse est présenté ci-dessous (paragraphe sur fond bleu).

Projet Risco 2010-2013 - Etude des risques conchylicoles : application aux mortalités d'huitres en baie de Quiberon

#### Contexte

La baie de Quiberon (France, Bretagne Sud) est un secteur ostréicole important (potentiel de production de 15 000 tonnes par an) caractérisé par une double activité (captage d'huitres plates *Ostrea edulis*, et grossissement d'huitres creuses, *Crassostrea gigas*) et par un mode de production original : élevage au sol, en zone subtidale (fig. 1). Des mortalités anormales d'huitres creuses affectent les huitres adultes depuis 2006, principalement dans le secteur profond et envasé, ainsi que le naissain depuis 2008 (crise nationale). Un projet de recherche appliquée piloté par le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC de Bretagne Sud) a bénéficié d'une labellisation par le Pôle Mer de compétitivité (dispositif national) et d'un financement du Conseil Régional de Bretagne. Ce programme a été mené en partenariat entre secteur professionnel (CRC-Bretagne Sud, CER-France-56) et organismes de recherche (Ifremer, Université de Bretagne Sud, Université de Nantes). Un tel partenariat a permis de développer une approche pluridisciplinaire associant les connaissances empiriques des professionnels de la conchyliculture et différentes expertises en socio-économie, biologie et environnement, dans l'objectif de mieux comprendre et gérer ces risques conchylicoles.

#### Objectifs

Les objectifs du projet étaient d'identifier les facteurs responsables de ces mortalités, d'analyser les mécanismes en jeu (rôle des facteurs naturels et anthropiques, processus, conditions favorisantes...), d'évaluer les conséquences socio-économiques (incluant les outils de couverture du risque) et de proposer des pratiques individuelles et des mesures collectives visant à mieux gérer et contrôler ces risques.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 26



## Mise en œuvre

La mise en œuvre du volet biologique dont était chargé l'Ifremer reposait sur :

(1) l'acquisition des paramètres environnementaux caractéristiques de la baie de Quiberon : campagne de bathymétrie et d'imagerie du fond par sonar et vidéo pour la cartographie morpho-sédimentaire, enregistrement des paramètres physico-chimiques des masses d'eaux, compilation et analyse d'images satellitales de température, turbidité, chlorophylle...

(2) l'évaluation, réalisée en 2010, des croissances et mortalités, sur les deux classes d'âge, grâce à un dispositif expérimental en 15 stations suivies mensuellement. En parallèle, l'évaluation de l'écotoxicité des masses d'eaux (test de malformation embryon-larvaire sur larves d'huîtres) est en cours.

(3) la mise en œuvre de modèles numériques de courants pour comprendre le fonctionnement hydrodynamique de l'écosystème et corroborer les répartitions spatiales et temporelles des mortalités observées (2011),

(4) la simulation de la production primaire et des croissances induites, par des modèles biologiques (2012)...

## Résultats

Les causes principales des mortalités de l'année 2010 ont pu être identifiées : l'herpès-virus OsHV-1 pour le naissain, les étoiles de mer, bigorneaux perceurs et dorades (prédateurs principaux de l'huître) pour les adultes (fig.2). Cependant, la prolifération de ces prédateurs n'est probablement pas la cause des mortalités massives survenues en 2006 mais plutôt la conséquence du désengagement des concessionnaires après cet épisode. En effet, l'année 2006 se distingue par des conditions météorologiques exceptionnelles (été et automne anormalement chauds et peu ventés). Les modèles hydrodynamiques (validés par des mesure physico-chimiques) montrent que ces conditions ont pu générer des stratifications thermiques importantes à l'origine d'hypoxies, notamment dans la partie profonde et envasée de la baie (fig.3). Une toxicité de l'eau de mer d'origine terrigène a par ailleurs été mise en évidence par les tests de mortalité embryon-larvaire au cours des années 2011 et 2012. L'identification et la spatialisation des causes de mortalité a permis de proposer des pratiques culturelles préventives dont la faisabilité et la rentabilité ont été évaluées. Par ailleurs, un SIG des paramètres d'environnement et des risques associés a été mis à disposition des éleveurs et des gestionnaires.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 27



## Perspectives

Ce projet Risco a permis d'améliorer considérablement la connaissance des conditions et performances d'élevage en baie de Quiberon. En particulier, la mise en évidence de facteurs limitants pour la croissance et la survie, aux divers stades d'élevage, en lien direct avec l'hydrographie et ses conséquences sur la qualité de l'eau ou du sédiment représente une avancée originale. Ainsi, les mesures de gestion concernant non seulement les risques de mortalité (prédateurs, agents infectieux, dystrophie...) mais plus largement les stratégies d'élevage et la régulation de l'activité (techniques, densités, stocks en élevage) ont pu être fondées sur les processus au sein de l'écosystème. Les outils et modèles développés ont vocation à être utilisés dans d'autres problématiques telles que l'évaluation des impacts terrigènes, les phycotoxines, la diversification aquacole, l'épidémiologie (projet en cours).

Le rejet de la station d'épuration de Pont Er Bail s'effectue en mer.

### 2.3.6 Usages pêche à pied de loisirs

L'Agence Régionale de Santé diffuse un document portant sur la qualité sanitaire des gisements naturels de coquillage. Pour Saint Pierre Quiberon deux sites sont concernés Penthièvre Océan et Penthièvre Baie.

Pour 2015, la pêche est déconseillée pour Penthièvre Baie et tolérée pour Penthièvre Océan. Les fiches descriptives de ces deux sites sont jointes en annexe 3. La fréquence du suivi est de 12 passages par an.

Sur la période 2012-2015, le classement du site de Penthièvre Océan est stable et est en catégorie « pêche à pied tolérée ». Le suivi s'effectue sur la telline.

Pour Penthièvre Baie, l'évolution se dégrade pour l'année 2015 puisque la qualité passe de « pêche à pied tolérée » à « pêche à pied déconseillée ». La palourde est le support de suivi.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 28

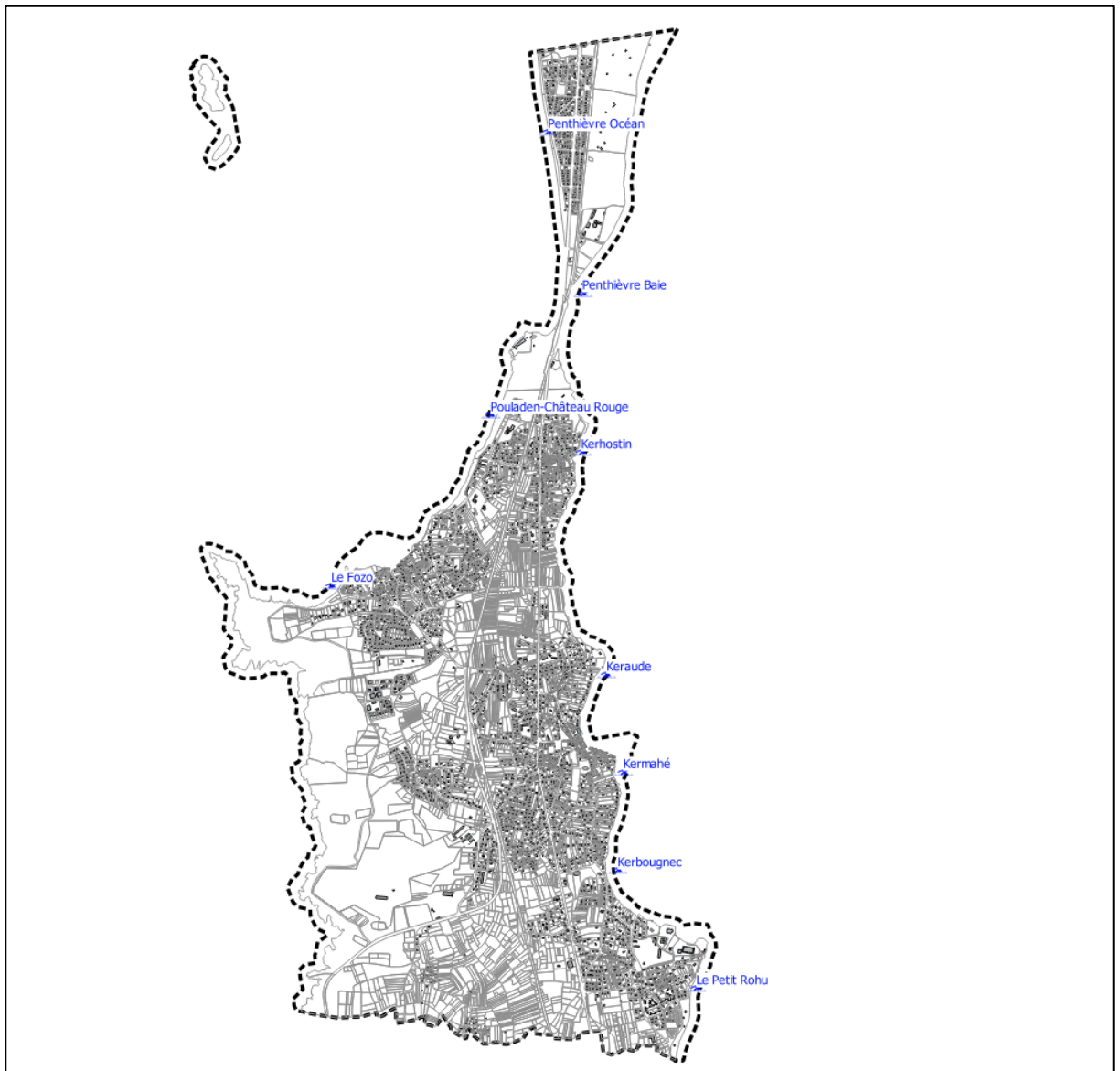
### 1.1.1. Les zones de baignade

Neuf plages font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Le tableau ci dessous extrait des données diffusées sur le site de l'ARS/Eaux de baignade, précise la qualité des eaux de baignade sur les plages sur la période 2013/2016. La qualité est indiquée selon un code couleur avec l'indication : excellente, bonne, suffisante selon les critères 2013.

	Excellente qualité
	Bonne qualité
	Qualité suffisante

Plage	Qualité 2013	Qualité 2014	Qualité 2015	Qualité 2016	Qualité 2017
Keraude					
Kerbourgneq					
Kerhostin					
Kermahé					
Le Fozo					
Le Petit Rohu					
Penthièvre Océan					
Penthièvre Baie					
Pouladen - Château Rouge					



La carte ci-dessus permet de localiser les neuf sites de baignade. Les profils de baignade sont joints en Annexe 4.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 30

## **2.4 RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2014**

L'étude de zonage de 2014 est une actualisation de l'étude initiale de 1999. Elle ne concernait que le secteur de Kergroix qui depuis a été raccordé au réseau d'assainissement existant. La délimitation du plan de zonage de 2014 est reportée sur le plan de projet de zonage 2017.

Concernant l'aptitude des sols à l'infiltration, il n'y a pas eu d'investigations pour cette actualisation. L'étude initiale de 1999 jugeait les sols globalement aptes à l'infiltration.

Compte tenu de la géologie qui est soit de type granit ou massif dunaire, l'aptitude des sols varie selon l'épaisseur de sol avant le substratum rocheux. Il est nécessaire ou pas d'augmenter cette épaisseur pour assurer une infiltration des eaux et l'utilisation du sol comme support de traitement. Il arrive que sur des sols issus de l'altération de granit, des poches d'argile apparaissent ponctuellement. Il est nécessaire dans ce cas de préconiser des filières de type lit filtrant drainé vertical.

Pour toute demande de réalisation d'une filière d'assainissement non collectif, une étude spécifique avec sondage à la tarière et détermination de l'aptitude à l'infiltration est obligatoire. La filière de traitement est alors adaptée à la situation de la parcelle concernée.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 31

---

## 3 SITUATION ACTUELLE

---

### 3.1 Démographie et urbanisation

#### 3.1.1 Population – habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

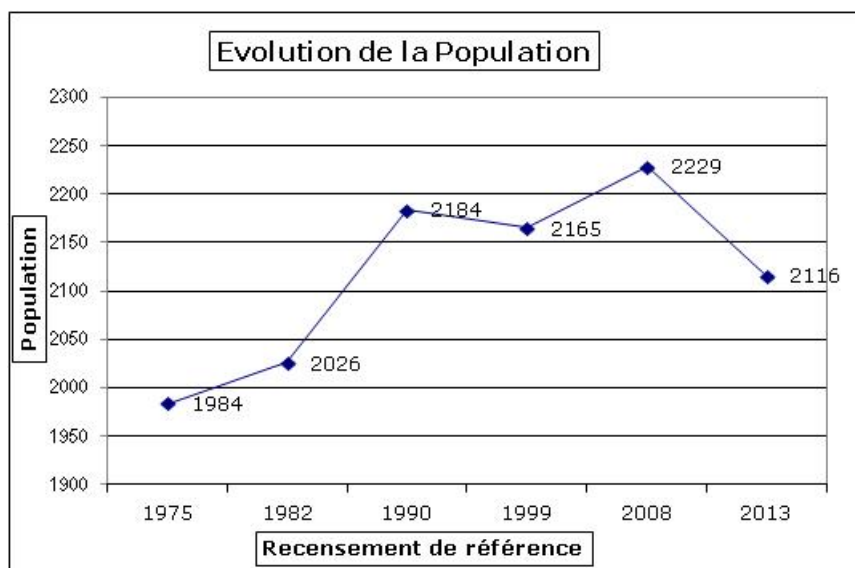
Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

Recensements			Densité (en hab/km <sup>2</sup> ) en 2013	Variation de la population 1999-2008	Variation de la population 2008-2013
1999	2008	2013			
2165	2229	2116	280,6	64	-113

Après une hausse de la population depuis 1975, l'évolution s'inverse avec une baisse de 5 % sur la période 2008/2013.

Population						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
PSDC	1984	2026	2184	2165	2229	2116

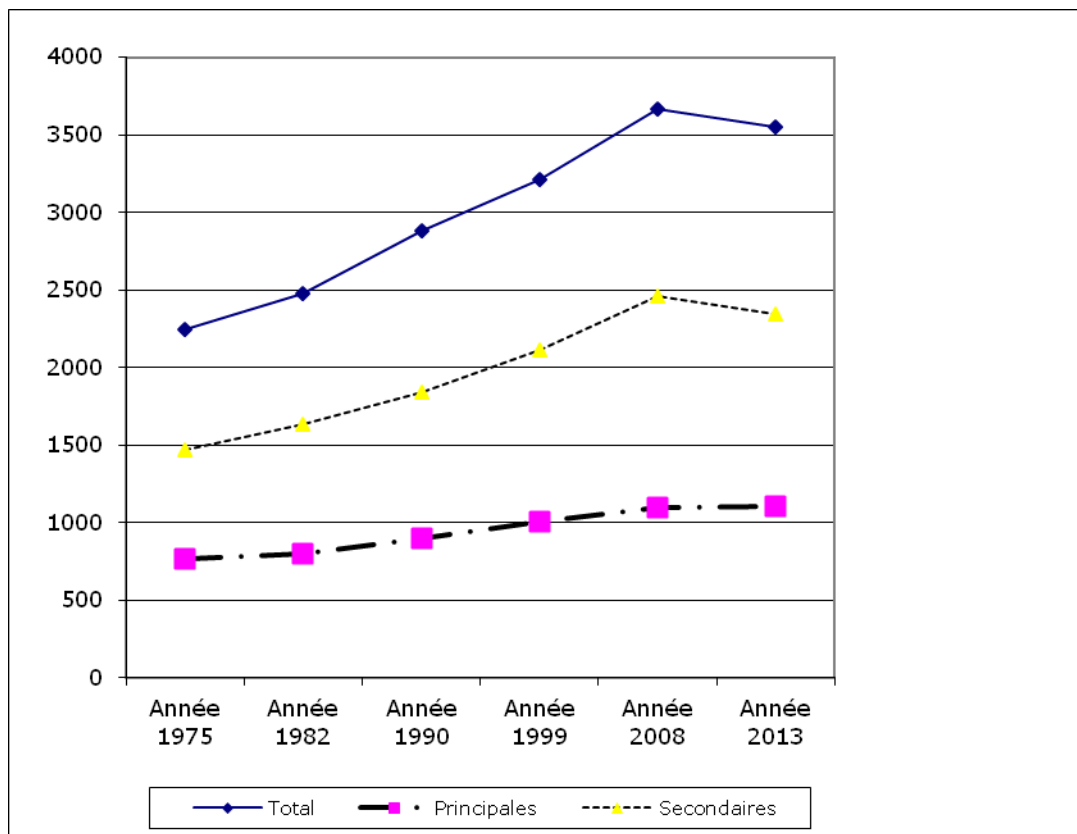
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 32



Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants et des résidences secondaires est en baisse. Le nombre de résidences principales est en légère augmentation.

<b>Evolution du nombre de logements</b>						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble des logements	2243	2479	2880	3208	3667	3547
Résidences principales	766	800	901	1004	1096	1103
Taux d'occupation	2,59	2,48	2,42	2,16	2,03	1,92
Résidences secondaires	1471	1630	1841	2112	2456	2347
Logements vacants	60	49	138	92	115	96

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 33



La densité de population était de 280,6 habitants par km<sup>2</sup> en 2013 alors que celle du département était de 108,1. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci diminue régulièrement, il est de 1,92 occupant par logement pour 2,21 en moyenne au niveau du département.

### 3.1.2 Urbanisation

La commune de Saint Pierre-Quiberon a validé par délibération en date du 22 juin 2017 l'approbation de son **Plan Local d'Urbanisme**. La commune de Saint Pierre-Quiberon est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Auray qui a été approuvé le 14 Février 2014.

Le nombre de logements envisagé sur la durée de vie du PLU est de 330 logements à raison de 33 logements par an. Pour mémoire, l'objectif du SCoT a été fixé pour Saint Pierre Quiberon à 38 logements par an sur la durée de vie du PLU.

Deux Orientations d'Aménagement et de programmation ont été définies :

- Un secteur en 1 AUP destiné à l'habitat, au commerce et à l'activité tertiaire avec une estimation de 110 logements maximum associés à des commerces et des activités tertiaires,
- Un secteur en 1 AUL destiné aux activités de loisirs de type camping.

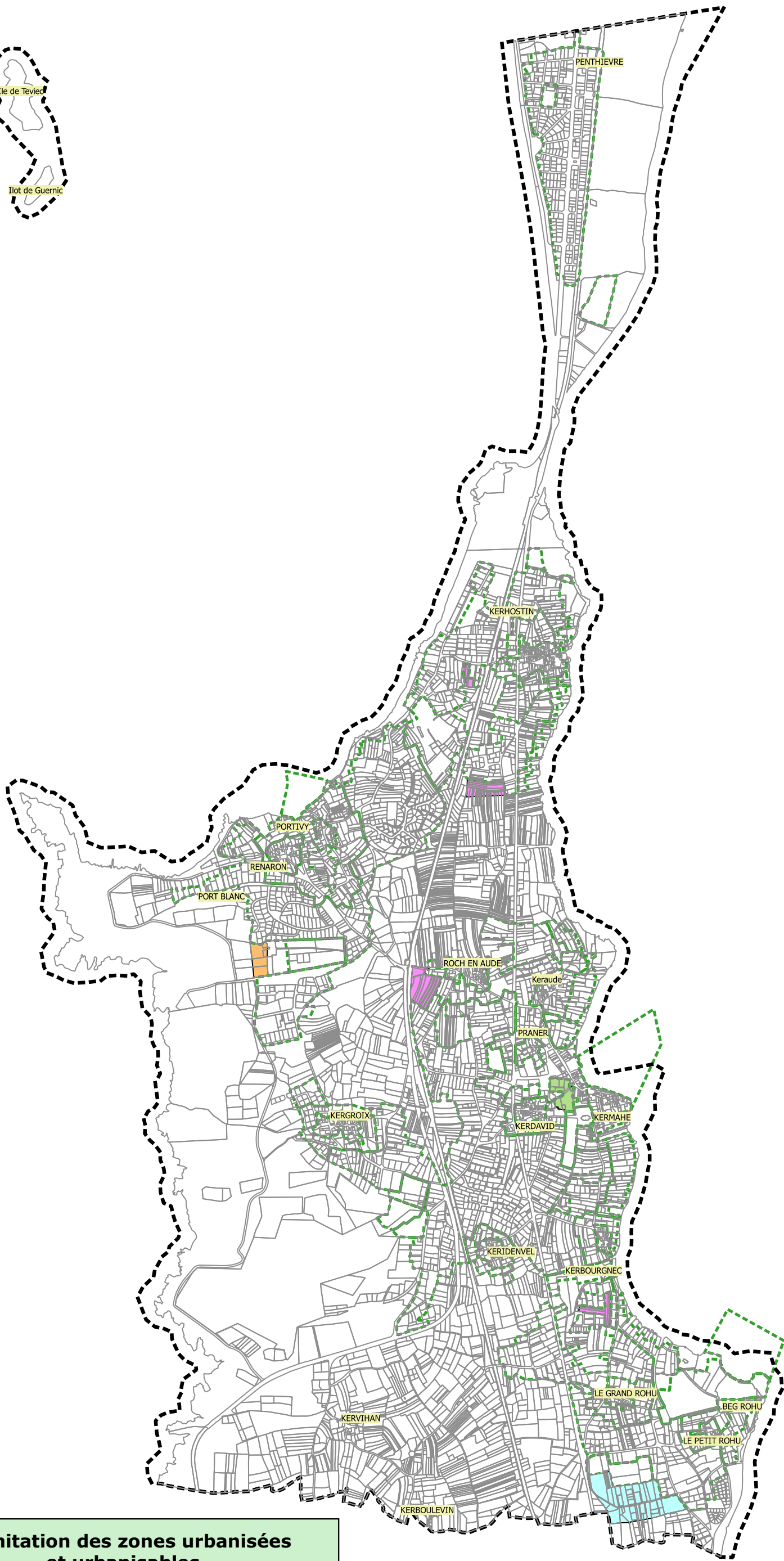
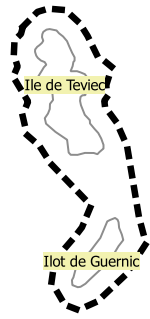
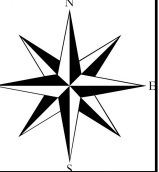
Sur le plan d'urbanisme joint page suivante, quatre secteurs ont été zonés en 2 AUh. Il s'agit de secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Mais l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du PLU. Un secteur est zoné en 2 AUi, il s'agit d'une possibilité d'extension de la zone d'activités de Kergroix.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de permis de construire déposés sur la période 2012-2016 qui est de 133 soit une moyenne de 27 par an. La commune étant assainie à 99 %, ces permis ne concernent que des logements reliés au réseau d'assainissement collectif.

Année	Nombre de permis de construire			
	PC pour une nouvelle habitation		PC pour une extension d habitation	Total
	Nombre de PC	Nombre de logement		
2012	29	34	11	40
2013	9	10	14	23
2014	14	35	6	20
2015	21	46	7	28
2016	10	12	12	22
<b>Moyenne 2012/2016</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>27</b>

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 35





**Délimitation des zones urbanisées et urbanisables**

**Légende**

Délimitation du PLU

- 1AUL
- 1AUp
- 2AUh
- 2AUi
- U

**Maître d'ouvrage :**  
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

**Opération :**  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Pierre Quiberon**



EF Etudes  
4, rue Galilée  
BP 4114  
44341 BOUGUENAI  
Tél : 02 51 70 67 50  
Fax : 02 51 70 62 85  
www.ef-etudes.fr

Avril 2017

**AURAY QUIBERON**  
COMMUNAUTÉ  
TERRE-ATLANTIQUE

Echelle : 1:18 000

## 3.2 Situation de l'assainissement collectif

### 3.2.1 Caractéristiques de la station de Pont Er Bail - Quiberon

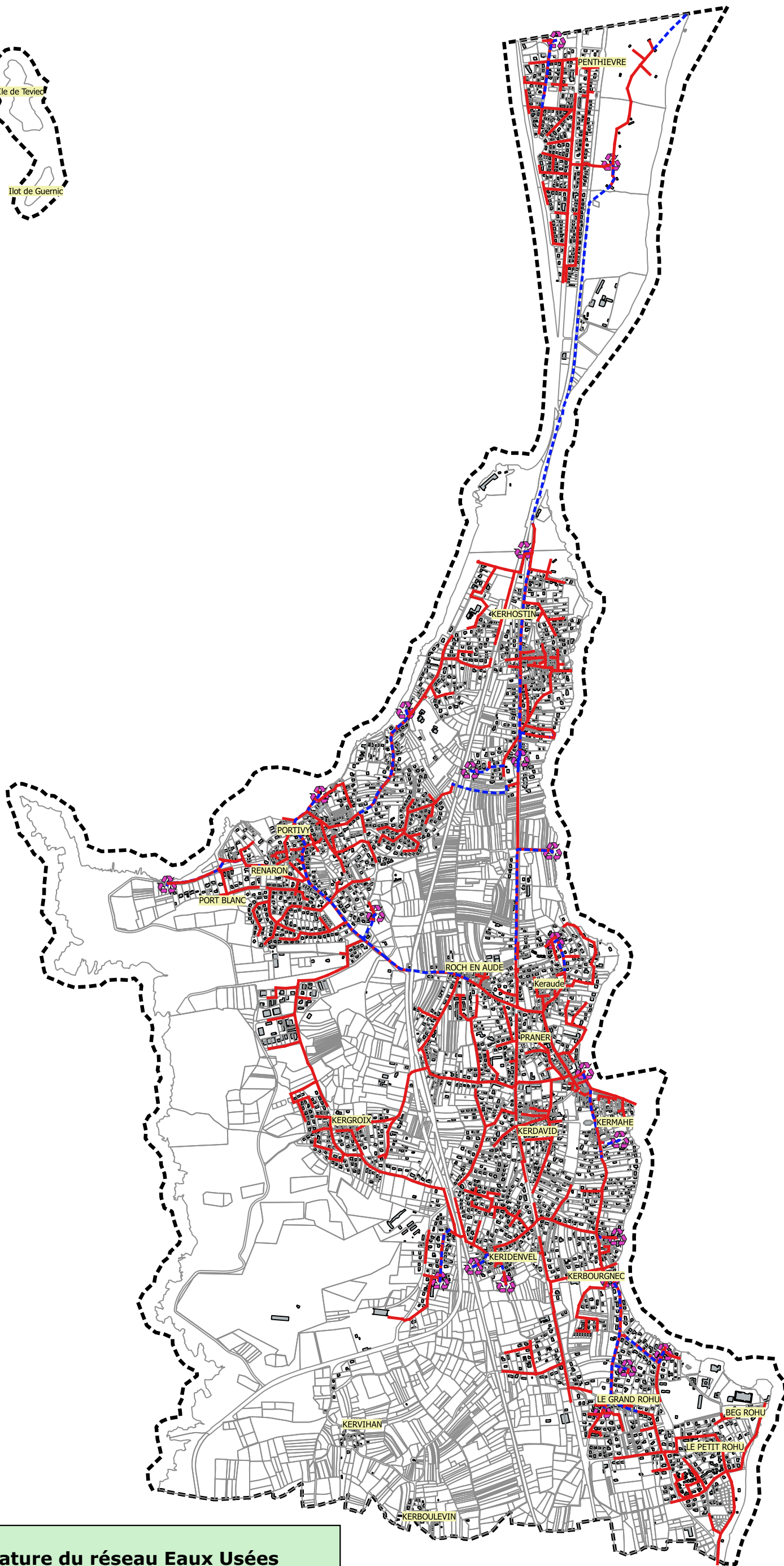
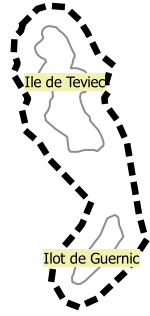
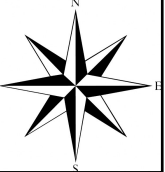
La station d'épuration de Pont Er Bail - Quiberon (code : 0456186S0002) est de type « Bio réacteur à membrane » mise en service en 2010. Cette station traite les eaux usées des communes de Saint Pierre-Quiberon, de Quiberon et du sud de Plouharnel : le camping municipal des Sables Blancs. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 60 000 Equivalents Habitants soit 9000 m<sup>3</sup> par jour en hydraulique et 3600 Kg de DBO5/jour. Le volume épuré en station pour 2018 était de 1 339 930 m<sup>3</sup> Le rejet s'effectue en mer. La filière boues est équipée d'un dispositif d'épaississement et de déshydratation. Une copie de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration en date du 20 Octobre 2011 est jointe en Annexe 5.

### 3.2.2 Caractéristiques du réseau de St Pierre Quiberon

Les caractéristiques du réseau sont les suivants :

- ▶ réseau : 49 280 ml,
- ▶ réseau refoulé d'environ 18 925 ml,
- ▶ nombre de branchements était en 2018 de 44 236 dont 3520 pour Saint Pierre Quiberon.
- ▶ 28 postes de relevage. La liste et les dispositifs de sécurité sont présentés page suivante.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 36



**Ossature du réseau Eaux Usées**

**Légende**

- Ossature du réseau d'eaux usées
- Gravitaire
- - - Refoulé
- 🔄 Poste de relevage

Maître d'ouvrage :  
 Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Opération :  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Pierre Quiberon**



EF Etudes  
 4, rue Galilée  
 BP 4114  
 44341 BOUGUENAI  
 Tél : 02 51 70 67 50  
 Fax : 02 51 70 62 85  
 www.ef-etudes.fr

Avril 2017

**AURAY QUIBERON**  
 COMMUNAUTÉ TERRE-ATLANTIQUE

Echelle : 1:18 000



Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-PIERRE-QUIBERON	PR Av de Groix -	22 m3/h	1996	Oui	Non
	PR CAMPING DE PENTHIEVRE	76.8 m3/h	1986	Oui	Non
	PR CHEMIN DE LA PLAINE	9 m3/h	2005	Oui	Non
	PR CHEMIN DE LA POMPE	9 m3/h	2004	Oui	Non
	PR CHEMIN DU ZAL	7 m3/h	2004	Non	Non
	PR CHEMIN ILIZ COZ	9 m3/h	2005	Oui	Non
	PR COLONIE DE PENTHIEVRE	15 m3/h	1979	Oui	Non
	PR et BT Kerbourgnec	103 m3/h	1993	Non	Oui
	PR FORT DE PENTHIEVRE	80 m3/h	1979	Oui	Non
	PR GRAND ROHU	20 m3/h	1986	Oui	Non
	PR IMPASSE DES REGATIERS	11.2 m3/h	2008	Non	Non
	PR IMPASSE DU LEVANT	9.4 m3/h	2008	Non	Non
	PR KERAUDE	17 m3/h	1996	Oui	Non
	PR Kerboulevin	8 m3/h	2015	Oui	Non
	PR Kerniscob	30 m3/h	2015	Oui	Non
	PR Kervihan n°1	6 m3/h	2015	Non	Non
	PR LE PARCO	140 m3/h	1985	Oui	Non
	PR LE ZAL	9 m3/h	1988	Oui	Non
	PR Lizeau	70 m3/h	1999	Oui	Non
	PR PARK VARINEK	10 m3/h	1985	Oui	Non
	PR Port Coquet -	35 m3/h	1979	Oui	Non
	PR Port d'orange -	110 m3/h	1973	Oui	Non
	PR Portivy -	50 m3/h	2001	Oui	Non
	PR Roche Noire	0 m3/h	2014	Oui	Non
	PR ROUTE DE FOZO	15 m3/h	2000	Non	Non
	PR Rte de Kerboulevin	13 m3/h	2015	Oui	Non
	PR Rue des Ajoncs	6 m3/h	2015	Oui	Non
	PR RUE DES ROCHERS	10 m3/h	1998	Oui	Non

En 2017, le PR Le Parco a été équipé d'une bâche tampon de 100 m<sup>3</sup>.

### 3.2.3 Données 2018 sur le fonctionnement de la station d'épuration

Les charges moyennes entrantes sont les suivantes :

- ▶ en hydraulique : 39 % de la capacité de l'ouvrage,
- ▶ en organique : 19 % de la capacité de l'ouvrage sur le paramètre DBO<sub>5</sub>/j,
- ▶ Le volume entrant à la station a été de 1 301 002 m<sup>3</sup> et aucun volume by-passé,
- ▶ Boues produites : 342,098 tonnes de matières sèches dont 292,864 évacuées.

Pour 2018 les charges minimum ont été les suivantes :

- ▶ 14 % en hydraulique,

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 37

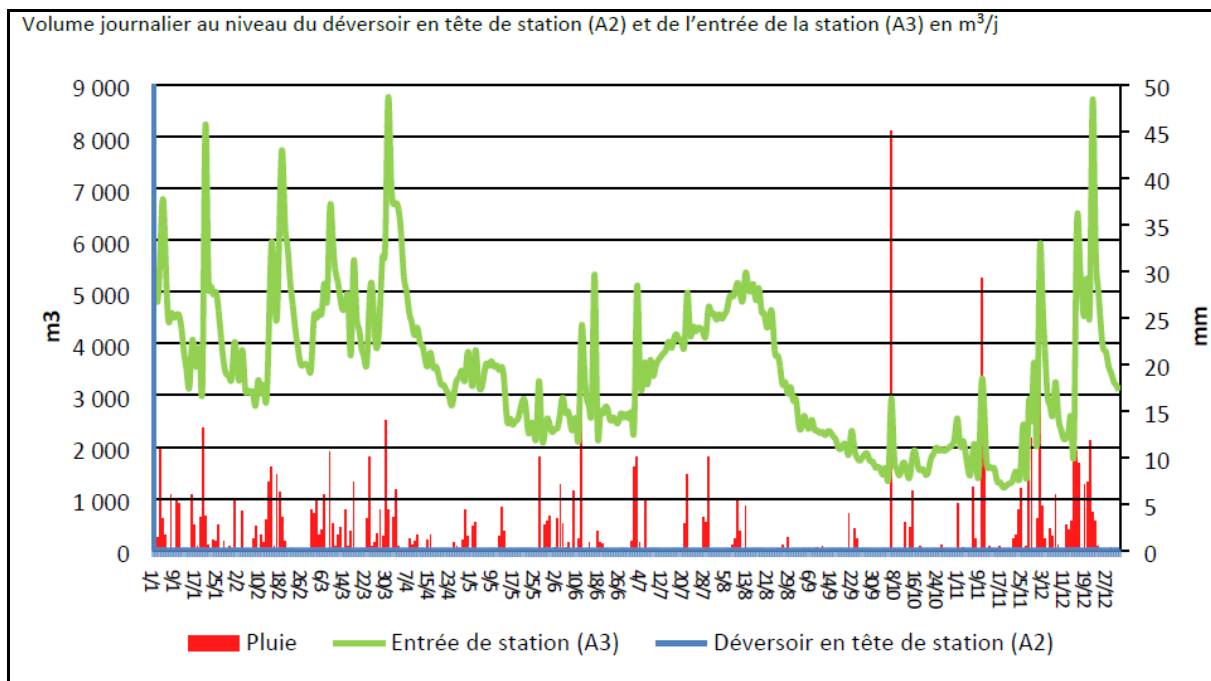
- 4 % sur le paramètre DBO<sub>5</sub>,

Pour 2018 les charges maximum ont été les suivantes :

- 75 % en hydraulique,
- 51 % sur le paramètre DBO<sub>5</sub> le 22 Juillet.

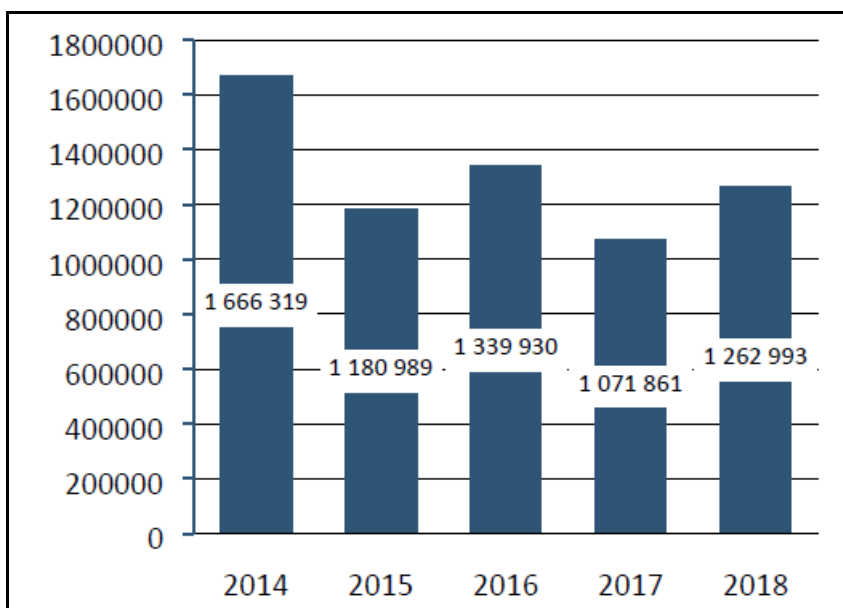
Plusieurs graphiques extraits du Rapport Annuel du Délégué 2018 permettent de présenter le fonctionnement de la station d'épuration sur l'ensemble de l'année.

- Evolution du volume entrant pour l'année 2018 :

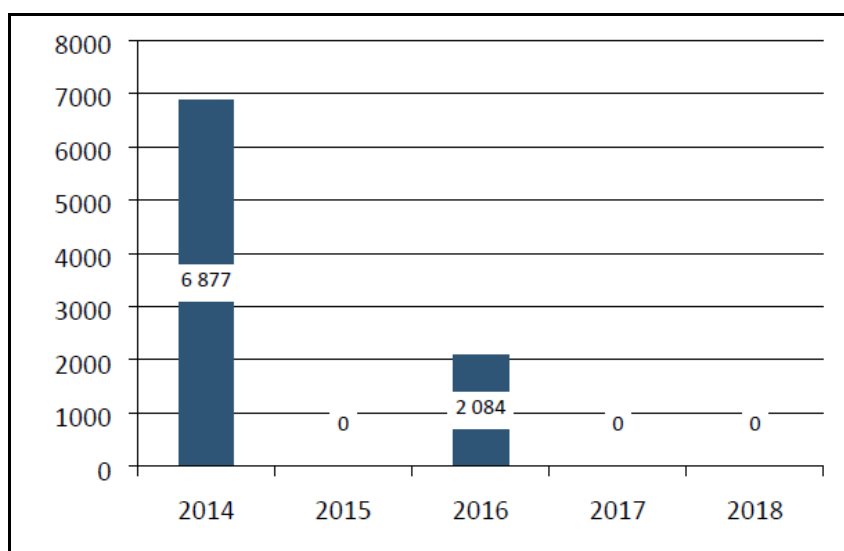


Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 38

- ▶ Evolution annuelle du volume entrant sur la période 2014-2018 :

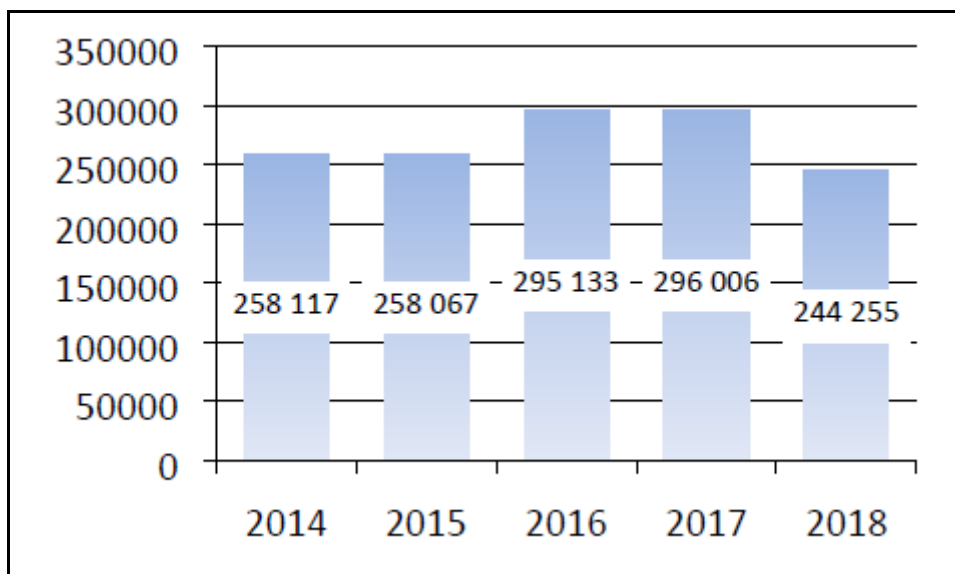


- ▶ Evolution annuelle du volume by-passé sur la période 2014-2018 :



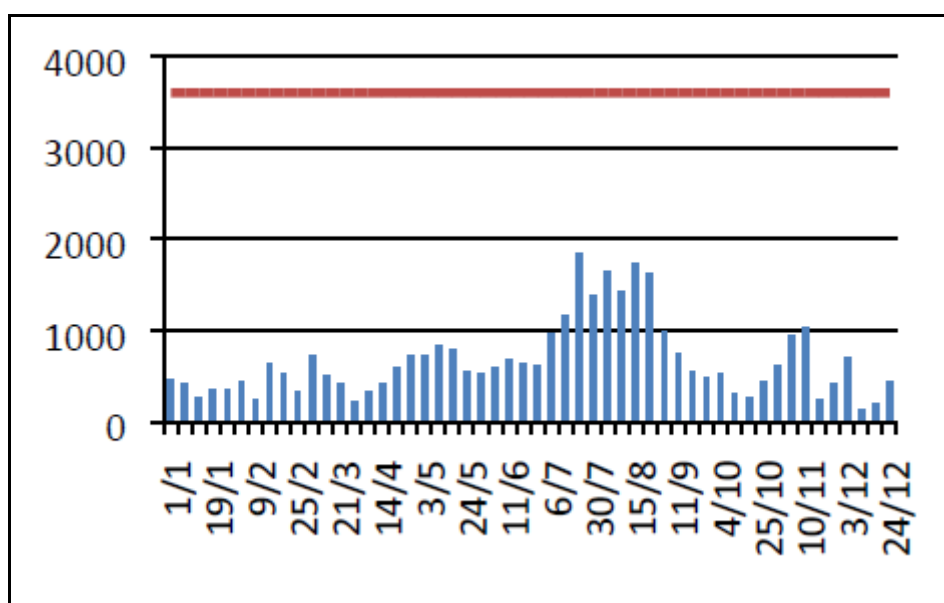
Il n'y a eu aucun volume by-passé en 2018 sur la station d'épuration malgré une pluviométrie supérieure à celle de 2017 : 592,1mm en 2017 pour 674,2 mm en 2018.

- Evolution annuelle des charges entrantes totales annuelles sur le paramètre DBO<sub>5</sub> en Kg/an sur la période 2014-2018 :



La charge organique entrante 2018 est baisse de 17,5 % par rapport à 2017.

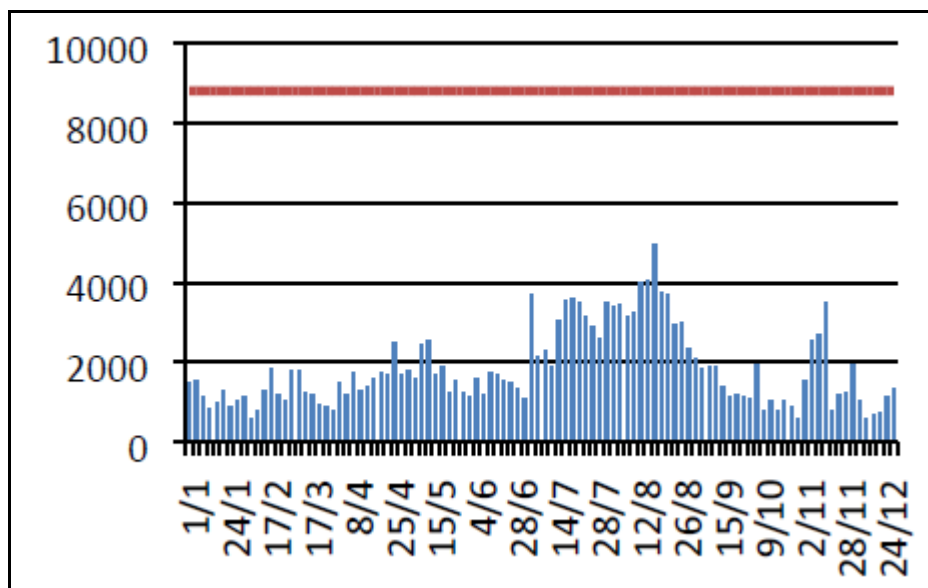
- Evolution de la charge entrante sur le paramètre DBO<sub>5</sub> en Kg/j pour 2018 :



Il n'y a pas de dépassement de la capacité nominale de l'ouvrage (3600 Kg/j de DBO<sub>5</sub>).

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 40

- Evolution de la charge entrante sur le paramètre DCO en Kg/j pour 2018 :



Il n'y a pas de dépassement de la capacité nominale de l'ouvrage.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 41



### 3.2.4 Rappel des conclusions de l'étude diagnostique de réseau de 2012

Un diagnostic de réseau a été réalisé en 2012 permettant de réaliser un état des lieux, de localiser les dysfonctionnements liés à la collecte des effluents et d'établir un planning des travaux à envisager. Les zones identifiées d'intervention étaient les suivantes :



Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 42

Les gains attendus en terme d'entrées d'eaux de nappe à l'issu du programme de réhabilitation étaient de 318 m<sup>3</sup>/j soit 59 % des entrées totales d'eaux de nappe.

Concernant la sécurisation des postes de relevage, il était envisagé de positionner des bâches tampon :

- Pr de Portivy : 30 m<sup>3</sup> priorité 1,
- Pr Port d'Orange : 210 m<sup>3</sup> priorité 2,
- Pr de Groix : 10 m<sup>3</sup> priorité 3,
- Pr Camping Penthièvre : 40 m<sup>3</sup> priorité 3,
- Pr Fort Penthièvre: 40 m<sup>3</sup> priorité 3,
- Pr Port Coquet : 10 m<sup>3</sup> priorité 3,
- Pr Lizeau : 10 m<sup>3</sup> priorité 3.

Pour améliorer l'auto-surveillance des postes de relevage, les postes de Camping Penthièvre, Fort Penthièvre, Lizeau et Port Orange devaient être équipés d'un détecteur de surverse et celui de Kerbourgrec d'une mesure de débit sur la surverse.

Pour répondre aux exigences des profils de baignade, une télésurveillance sur le poste du Fozo et d'un détecteur de surverse sur les postes de Portivy et Port Coquet ont été installés.

Concernant le secteur de Port d'Orange, de Kerbourgrec et de Parco, des dysfonctionnements ont été observés avec des postes en limite de capacité en conditions spécifiques (pluie trimestrielle et période estivale), des formations importantes H<sub>2</sub>S en sortie du poste de Parco. Deux scénarios avaient été étudiés : un renforcement de la capacité de pompage, le raccordement du poste de Kerbourgrec directement sur la station d'épuration. Une option supplémentaire possible pour les deux scénarios consistait à raccorder le poste de Portivy sur celui de Kerbourgrec.

Pour lutter contre les entrées d'eaux parasites d'origine météorite, il était envisagé de réaliser 100 contrôles par an avec en priorité les bassins d'alimentation des postes de Port d'Orange, de Kerbourgrec et de Portivy.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 43

En complément 400 contrôles de boîte de branchement étaient prévus, 207 ont été réalisés.

Pour assurer une connaissance continue de l'état du réseau afin de planifier les futurs travaux de réhabilitation, il était envisagé d'inspecter 10 % du linéaire par an soit 4000 mètres pour Saint Pierre Quiberon.

Les objectifs attendus en fonction des aménagements proposés étaient une réduction de 20 % des infiltrations d'eaux de nappes et 20 % des apports d'eaux de pluie.

### 3.2.5 Travaux réalisés depuis l'étude diagnostique de réseau de 2012

Depuis la remise des conclusions de l'étude diagnostique de réseau, la Communauté de communes AQTA a réalisé des travaux sur le réseau de collecte et sur le réseau de transfert du bassin d'alimentation de la station d'épuration de Pont Er Bail – Quiberon :

Pour l'année 2012 :

- Quiberon : Port Maria : réalisation d'une désodorisation sur le poste de relevage, Rue de Verdun et place Hoche : réhabilitation et renouvellement des réseaux sur 845 mètres et 78 branchements.

Pour l'année 2013 :

- Saint Pierre Quiberon : villages de Kerboulevin et Kervihan : extension du réseau pour la desserte de 63 habitations.
- Quiberon : ancien émissaire : chemisage sur 100 mètres.

Pour l'année 2014 :

- Saint Pierre Quiberon : renouvellement du réseau d'eaux usées sur 715 mètres et 60 branchements.
- Quiberon : poste de relevage de Port Maria : sécurisation par la création d'un bassin tampon ; Rues du Manémeur, de Port Maria, d'Armorique, du Levant et du Petit Pont d'Eau, Route de Kerné, Village de Kerné : réhabilitation et renouvellement des réseaux sur 1 100 mètres.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 44

Pour l'année 2016 :

- Quiberon : renouvellement et renforcement du réseau de transfert de Port Maria à Kerné et sécurisation du poste de relevage de Saint-Julien par la création d'un bassin tampon.

Pour l'année 2017 :

- Saint Pierre Quiberon : Quai d'Orange, Rues Marthe Delpirou, des Menhirs, de l'Eglise, Foch et des Régatiers, Places Tuffigo et de Kerbourgneq, Impasses du Moulin, de l'Ours et Er Varquez : réhabilitation et renouvellement du réseau sur 1 730 mètres et 195 branchements,
- Saint Pierre Quiberon : Sécurisation des postes de relevage de Penthièvre, camping de Penthièvre, Lizeau et Port Coquet par la mise en place de bassin tampon et réhabilitation du réseau de diverses rues.
- Quiberon : Kerdonis-boulevard du Goulvars : extension du réseau pour la desserte de 5 habitations,

### 1.1.2. Actions d'amélioration planifiées par la collectivité

Depuis l'établissement du schéma directeur d'assainissement en 2012, des travaux ont été réalisés sur le réseau de collecte et de transfert consistant à la réhabilitation du réseau existant, à la sécurisation des postes de relevage et à la mise en conformité des branchements. Les travaux réalisés sont listés dans le rapport de présentation du zonage d'assainissement de Juin 2018. Il n'est repris ici que ceux réalisés en 2017 et ceux envisagés pour 2019. Sur les possibilités d'amélioration de la collecte et du transfert des effluents, il reste des actions à entreprendre sur les trois communes concernées. La planification des travaux 2017-2020 est la suivante :

- Quiberon : Réhabilitation - Rue de Port Haliguen,
- Saint Pierre Quiberon : Réhabilitation - Rues de la Baie/du relais

### 3.2.6 Redevances en vigueur

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 45

Le montant HT des différentes redevances sont les suivantes :

- Montant de l'abonnement annuel : 70 €,
- Surtaxe assainissement : 0,43 € par m<sup>3</sup>
- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1960 €.

### **3.3 Situation de l'assainissement non collectif**

Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif est assuré par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le SPANC comptabilise pour l'année 2017 : 11 285 installations d'assainissement non collectif dont 54 sur Saint Pierre Quiberon.

La synthèse des interventions SPANC est la suivante pour 2016 :

- Visites de bon fonctionnement : 782 dont 53 installations conformes,
- Visites de bon fonctionnement pour Saint Pierre Quiberon : 2 visites et 2 non-conformités,
- Contrôle de conception : 274 dont 267 pour des permis de construire ou des projets de réhabilitation et aucun pour Saint Pierre Quiberon,
- Contrôle de bonne exécution : 201 dont aucun pour Saint Pierre Quiberon,
- 44 % des filières neuves installées était de type « tranchées d'épandage »,
- Contrôle lors de vente immobilière : 213 dont aucun pour Saint Pierre Quiberon,

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 46

L'état de fonctionnement 2017 des 54 assainissements non collectifs sur la commune de Saint Pierre Quiberon est le suivant :

- Installations présentant un défaut d'entretien ou d'usure : 5,
- Installations non conformes : 38,
- Installations non conforme avec obligations de travaux sous 4 ans : 3,
- Installations non conforme avec obligations de travaux sous 1 an : 8.

Les différentes redevances SPANC en HT sont les suivantes :

- contrôle de bon fonctionnement : 34 € par an avec un contrôle tous les 6 ans,
- contrôle de conception : 85 € et 50 € la contre visite,
- contrôle de réalisation : 95 € et 50 € la contre visite,
- contrôle diagnostic pour les ventes : 172 €.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 47

## 4 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 4.1 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

Concernant les perspectives d'urbanisation définies dans le PLU, elles sont estimées à environ 330 logements sur 10 ans. La commune de Saint Pierre Quiberon est raccordée sur la station intercommunale de Pont Er Bail - Quiberon qui traite aussi les eaux usées de la commune de Quiberon. Pour valider la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées actuelles et celles qui seront générées par les différents projets d'urbanisation des deux communes concernées, il est nécessaire de prendre en compte tous les projets d'urbanisation du bassin de collecte. Le tableau ci dessous reprend le nombre de logements envisagés par commune avec la répartition entre les résidences principales et secondaires. En fonction du taux d'occupation pour les résidences principales et d'un ratio de 5 occupants pour les résidences secondaires, le nombre total d'Equivalents Habitants à terme a été estimé. Un rappel de la charge maximale observée en 2018 permet de déterminer le reliquat de raccordement sur cette station d'épuration et de valider la possibilité de raccorder l'ensemble des projets d'urbanisation.

Commune	Taux d'occupation	Nombre de logements envisagés	% Résidences principales	Résidences principales envisagées	Equivalents Habitants en résidence principale	% Résidences secondaires	Résidences secondaires envisagées	Equivalents Habitants en résidence secondaire	Estimation du nombre d'Equivalents Habitants à terme
St Pierre Quiberon	1,92	330	56,00%	185	355	44,00%	145	726	1081
Quiberon	1,88	741	50,60%	375	705	49,40%	366	1830,27	2535
Nombre total d'Equivalents Habitants à raccorder sur la station d'épuration									3616
Capacité de la station d'épuration en EH									60 000
Charge organique maximale observée en 2018 : 1851,96 Kg de DBO5/J soit									51,00%
Reliquat de raccordement disponible en EH									29 400
Reliquat de raccordement disponible en EH après urbanisation									25 784

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 48

## **4.2 DETERMINATION DU ZONAGE**

Compte tenu de cet état des lieux, le conseil communautaire a décidé de :

- zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon le plan annexé,
  
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

Une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été adressée à la MRAE Bretagne. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 Août 2018 précise la soumission à cette procédure. Un exemplaire de cet avis est joint en annexe 6.

Une évaluation environnementale a été rédigée en réponse aux demandes de complément de la MRAE. L'avis du 19 Août 2019 est joint en annexe 7.

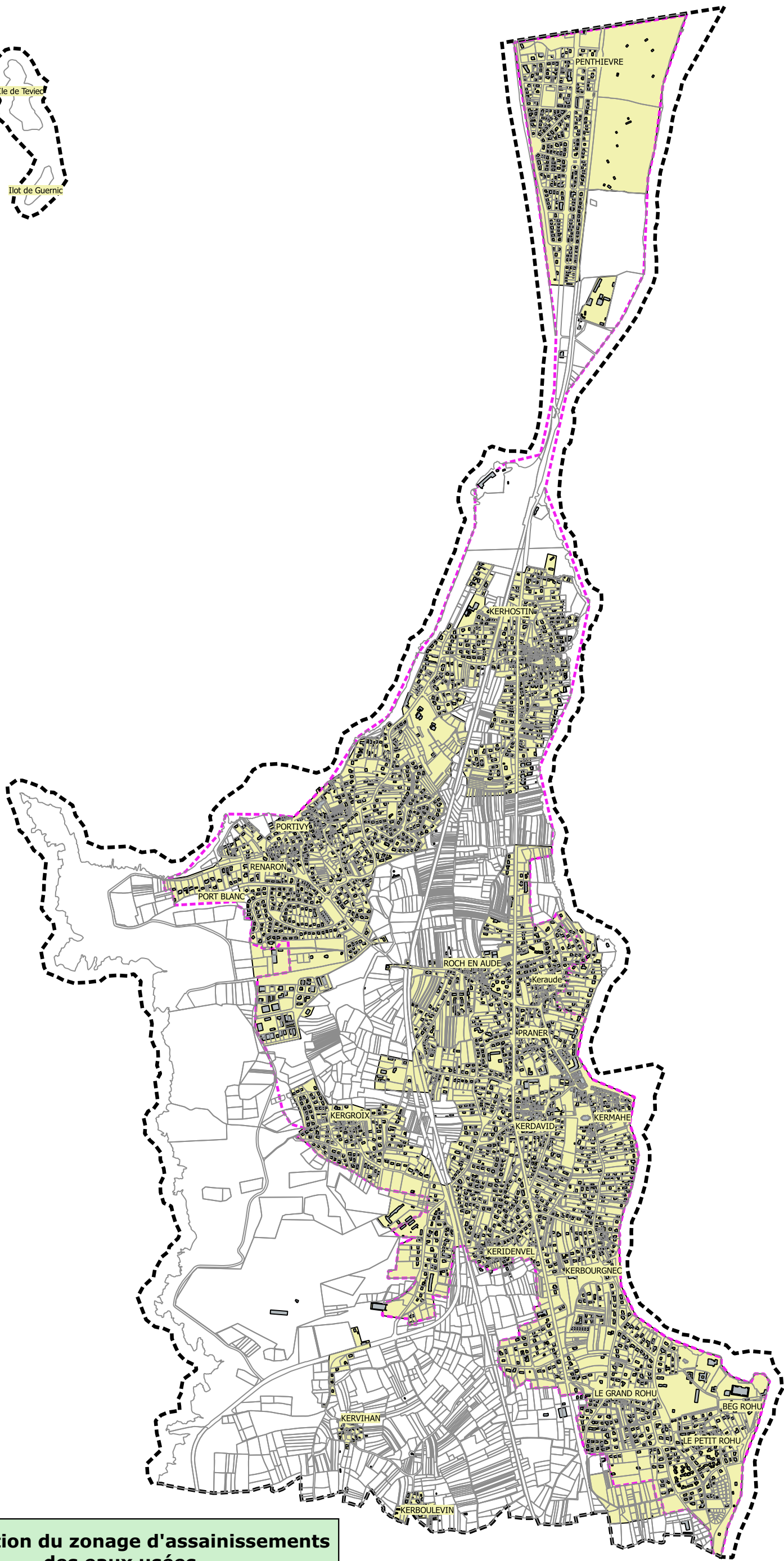
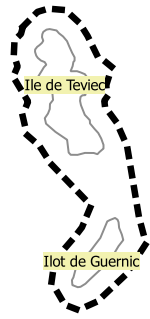
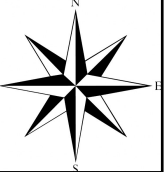
## **4.3 RESEAU PLUVIAL**

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2015. Des préconisations ont été établies sur le territoire communal en fonction de pourcentage d'imperméabilisation et de l'importance des projets.

Le débit de rejet est fixé à 3 l/s/h pour les projets d'une surface supérieure à 7 hectares et à 20l/s/h pour les projets compris entre 1 et 7 hectares. La solution de régulation par infiltration sera à privilégier.


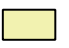
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 49





**Délimitation du zonage d'assainissements des eaux usées**

**Légende**

-  Zonage\_2014
-  Zonage 2018

Maître d'ouvrage :  
 Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Opération :  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Pierre Quiberon**

 EF Etudes  
 4,rue Galilée  
 BP 4114  
 44341 BOUGUENNAIS  
 Tél : 02 51 70 67 50  
 Fax : 02 51 70 62 85  
 www.ef-etudes.fr

Mars 2018

 Echelle : 1:18 000

---

## 5 AVERTISSEMENT

---

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- ▶ La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.
  
- ▶ Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - ▶ Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
  
  - ▶ Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
  
  - ▶ Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 50

collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

Les habitants de la Communauté de communes se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

### 5.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- ▶ Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès de la Communauté de communes :

- ▶ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du Conseil Communautaire,
- ▶ De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction de la consommation d'eau.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 51

Le futur constructeur :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du Conseil Communautaire qui peut être d'un montant différent que celle demandée pour une habitation existante mais qui ne peut excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non collectif qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif,
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part en fonction de la consommation d'eau.

## 5.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devait être assurée au plus tard le 31.12.2005.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 52

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
  
- Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non-collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 53

---

## 6 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Le Document Technique Unifié (DTU) 64.1. du 10 Août 2013 précise les règles de mise en œuvre pour la réalisation de travaux concernant les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. Ce DTU remplace la norme expérimentale (XP) Mars 2007.

### 6.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

#### 6.1.1 Règles d'implantation des dispositifs de traitement

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage. La plantation de ligneux à proximité des épandages peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système d'épandage.

La fosse septique et/ou les autres dispositifs de traitement primaire doivent être munis d'au moins un tampon, permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs. Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

#### 6.1.2 Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs

Les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Le terrassement ne doit pas être réalisé lorsque le sol est saturé d'eau. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration afin de conserver la perméabilité initiale du sol. Les

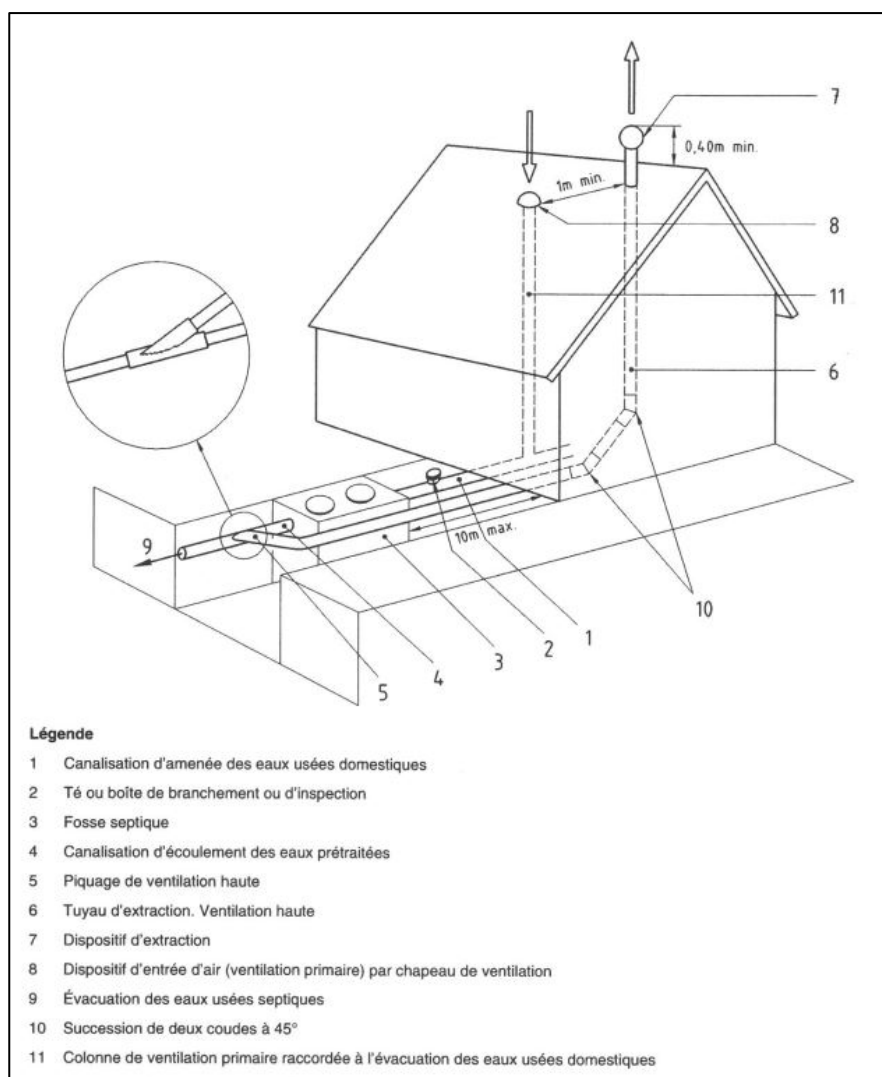
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 54

engins de terrassement ne doivent pas circuler sur les ouvrages d'assainissement ainsi qu'à leurs abords à la fin des travaux.

La mise en œuvre des canalisations de liaison en PVC entre les différents éléments de la filière doit respecter les prescriptions de la norme NF DTU 60-33.

## 6.2 TRAITEMENT PRIMAIRE

La mise en place du traitement primaire respectera les conditions de mise en œuvre décrites dans le DTU 64.1. La ventilation des ouvrages reprendra les éléments du schéma de principe présenté ci-dessous.



Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 55

### 6.3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vannes. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.

Les filières traditionnelles sont les tranchées d'épandage, le lit d'épandage, le lit filtrant drainé à flux vertical non drainé, le tertre d'infiltration, le filtre à sable vertical drainé, le lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite et le lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les autres possibilités font l'objet d'un agrément avec une publication au Journal Officiel. La liste à jour de tous les dispositifs est accessible via Internet sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Le service SPANC rattaché à votre habitation est la structure dédiée à l'assainissement non collectif pour toute démarche liée à la réalisation et/ou à l'entretien des filières d'assainissement non collectif.

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 56



---

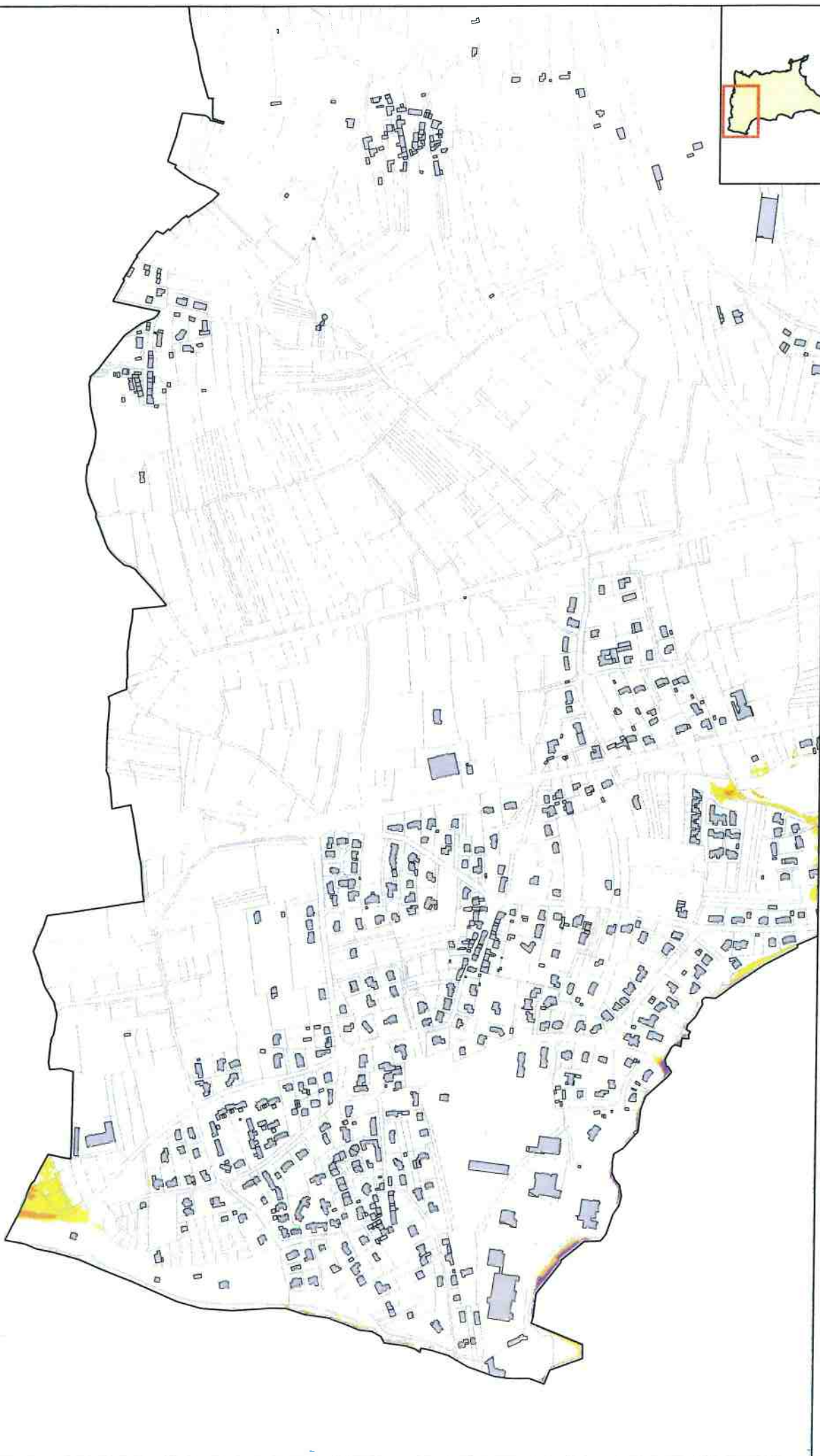
## 2. ANNEXE 2 : CARTE DU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 57

# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



**Aléa centennal + 60 cm**

- Faible
- Moyen
- Fort

**Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)**

- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bandes forçaitraie 100m)

**Parcelle**

- Bâtiment

**Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année d'occurrence (cf. document "Localisation des tempêtes")**

- 

**Niveau centennal considéré : entre 3,70 et 3,80 m NGF IGN69 (cf. document "Niveaux extrêmes pour la commune de Saint-Pierre-Quiberon")**

**Sources :**

Niveaux marins : SHOM/CETMEF 2008

Topographie : MNT 22m MÉSURIIS 2010

Cadastre : DDTM56

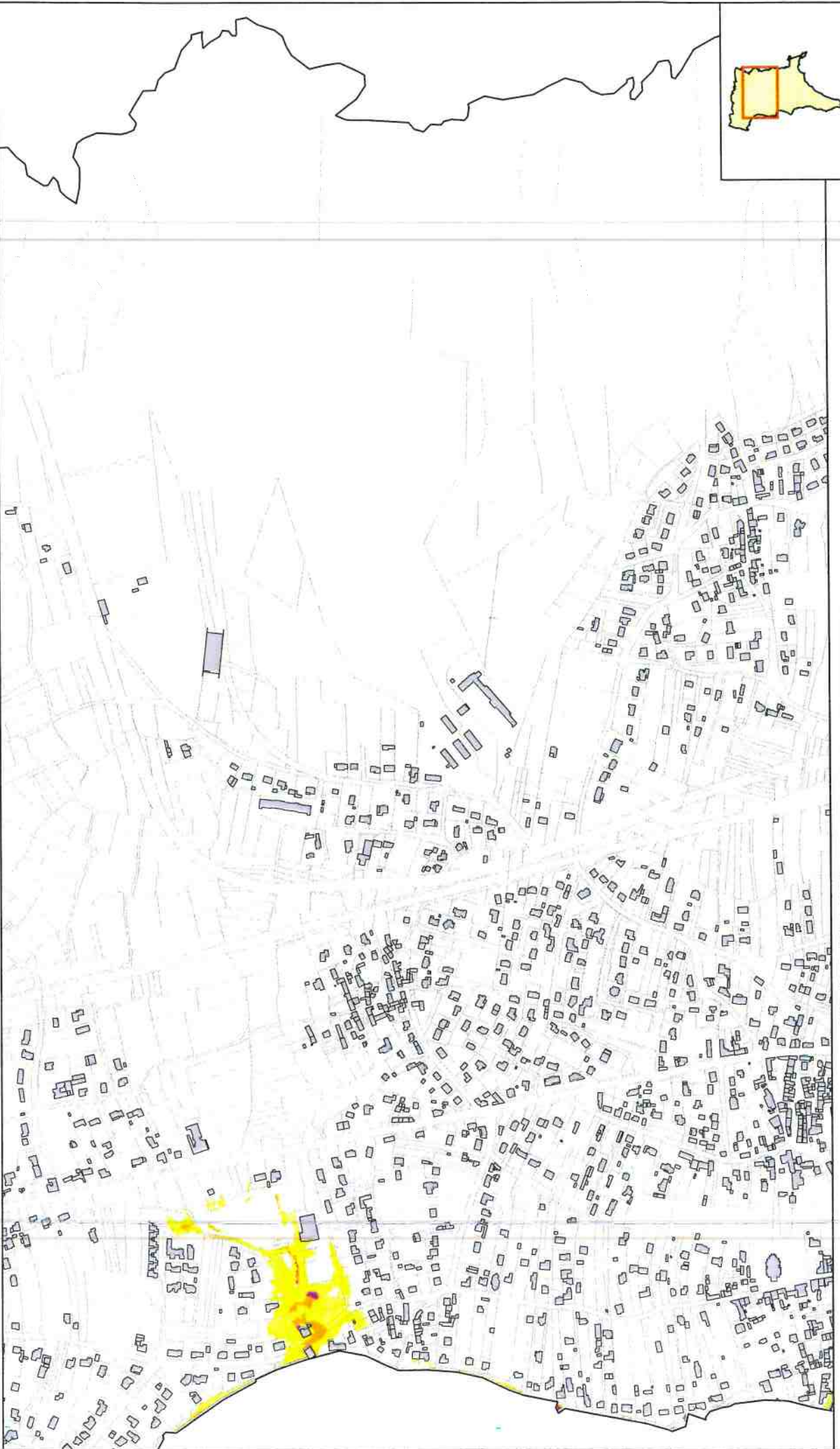
0 25 50 100

Mètres

Conception : DHI

Date : Septembre 2011

# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres Commune de Saint-Pierre-Quiberon



Aléa centennal + 60 cm

- Faible
- Moyen
- Fort

Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)

- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bande forataire 100m)

Parcelle

- Bâtiment

Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année d'occurrence (cf. document "Localisation des tempêtes")

- 



Sources :

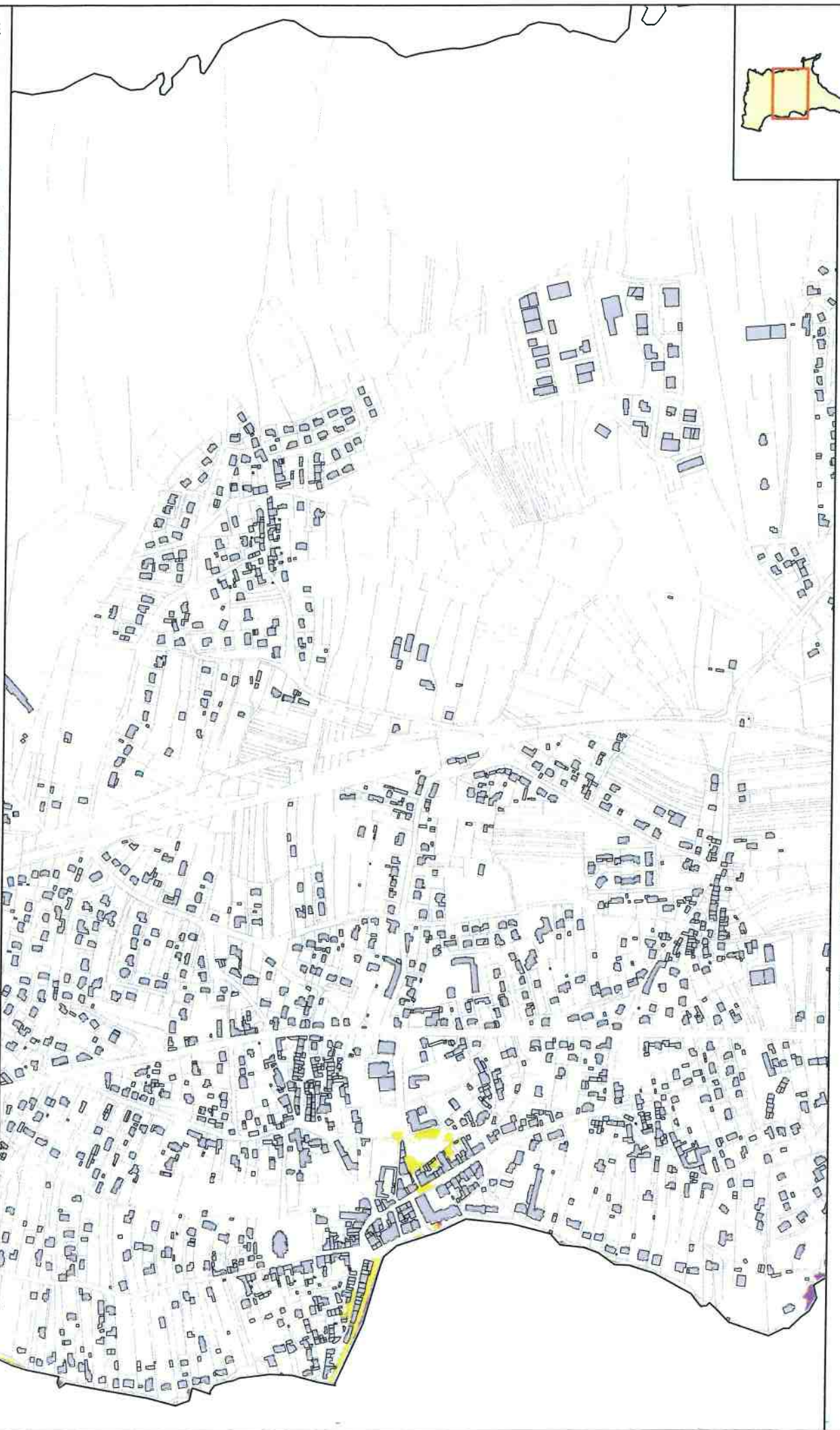
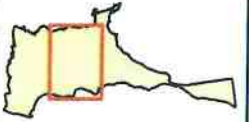
- Niveaux marins : SHOM/CETMER 2008
- Topographie : MNT 2\*2m MÉSURIÉS 2010
- Cadastré : DDTM/56
- Conception : DHI
- Date : Septembre 2011

0 25 50 100 Mètres



# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



Aléa centennal + 60 cm

- Faible
- Moyen
- Fort

Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)

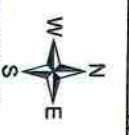
- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bande forétière 100m)

Parcelle

- Bâtiment

Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année d'occurrence (cf. document "Localisation des tempêtes")

- 

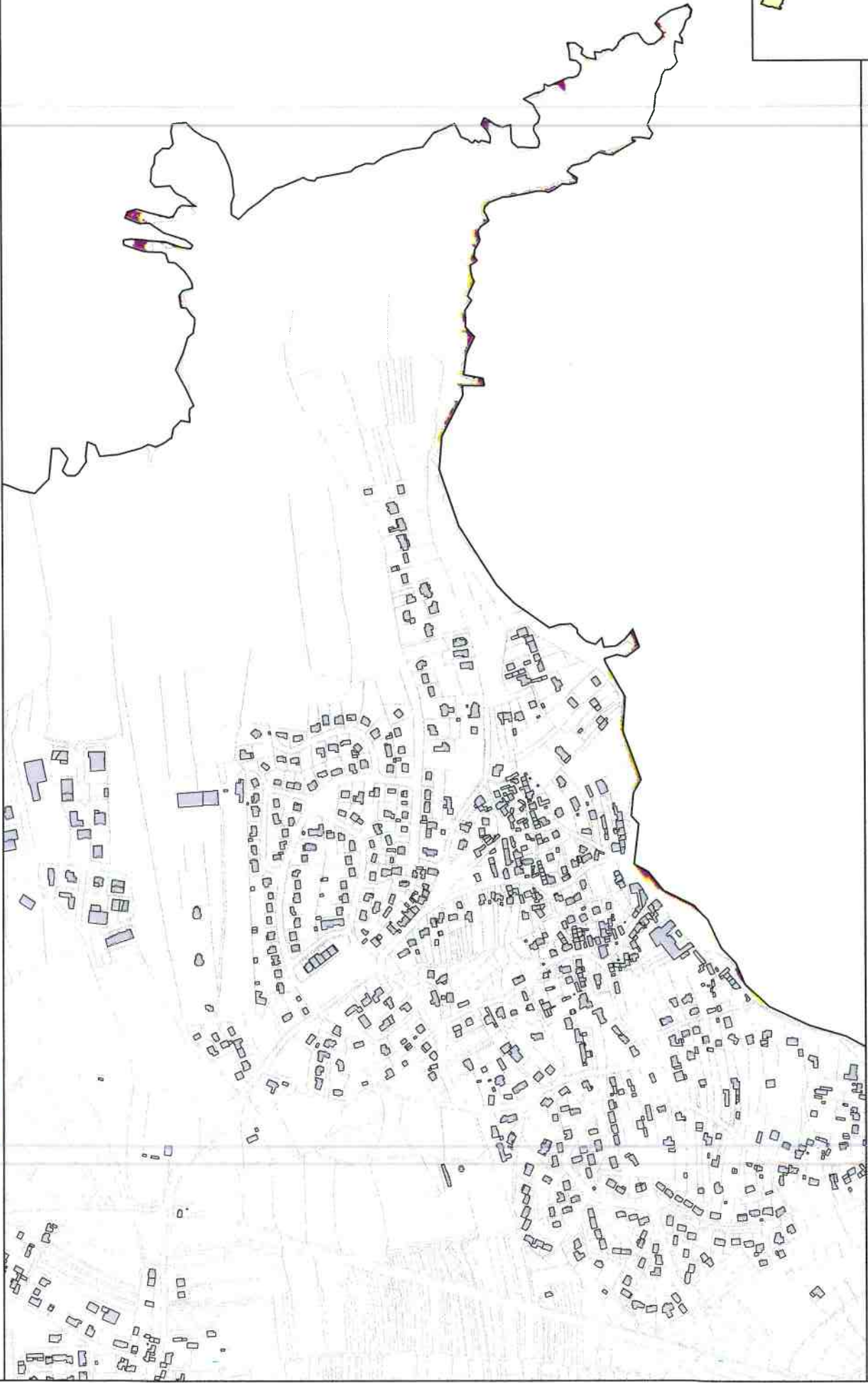


Sources :  
 Niveaux marins : SHOM/CETMEEF 2008  
 Topographie : MNT 2\*2m MÉSURIJS 2010  
 Cadastre : DOTM56  
 Conception : DHI  
 Date : Septembre 2011

0 25 50 100 Mètres

# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



**Aléa centennal + 60 cm**

- Faible
- Moyen
- Fort

**Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)**

- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bande forêtaine 100m)

**Parcelle**

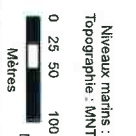
- Bâtiment

**Évènement ayant entraîné une submersion marine avec son entrée documentée (cf. document "Localisation des tempêtes")**

- 



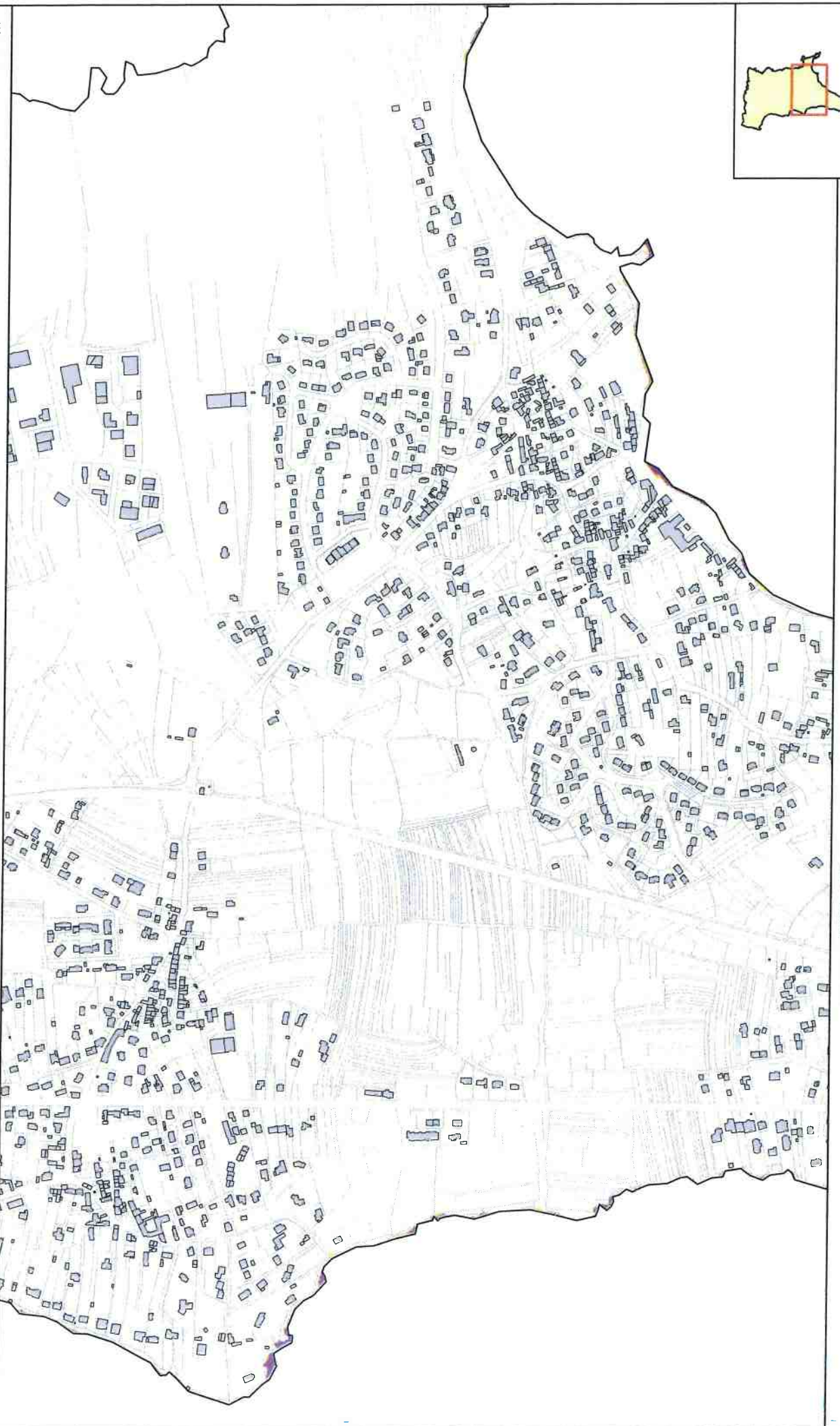
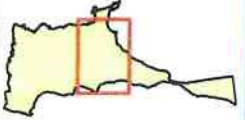
**Sources :**  
 Niveau marnes : SHOM/CETMEEF 2008  
 Topographie : MNT 25m MERSURIS 2010  
 Cadastre : DDTM56  
 Conception : DHI  
 Date : Septembre 2011





# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



**Aléa centennal + 60 cm**

- Faible
- Moyen
- Fort

**Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)**

- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bande forçaitaire 100m)

**Parcelle**

- Bâtiment

**Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année d'occurrence**  
(cf. document "Localisation des tempêtes")

- 



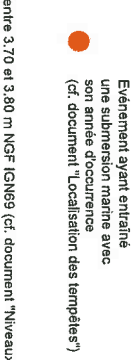
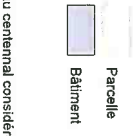
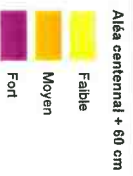
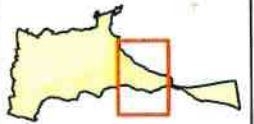
**Sources :**  
 Niveaux marins : SHOM/CETMIF 2008  
 Topographie : MNT 2\*2m MÉSUSIS 2010  
 Cadastre : DDTM/56

0 25 50 100  
Mètres

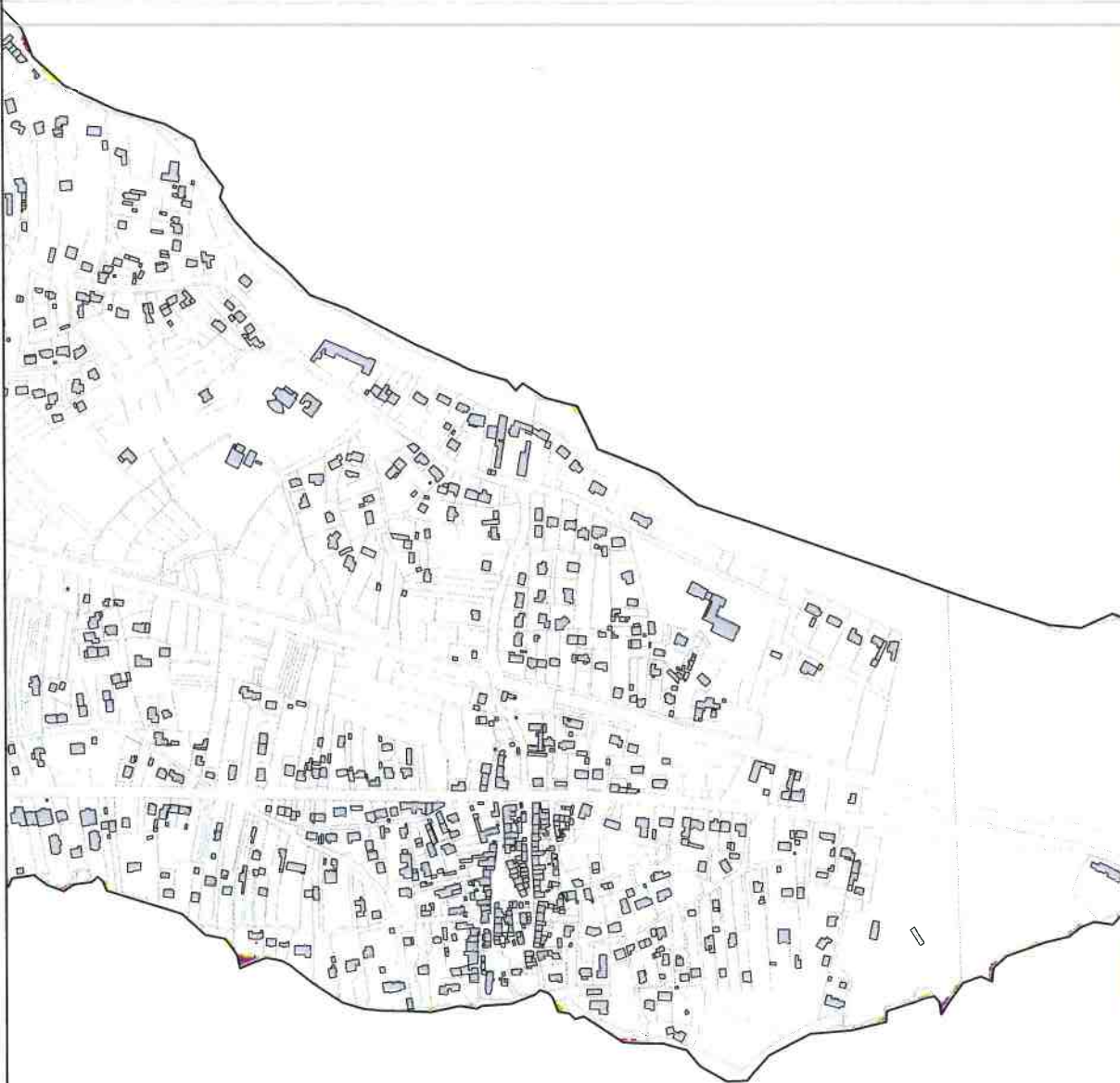
Date : Septembre 2011  
 Conception : DHI

# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennial + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon

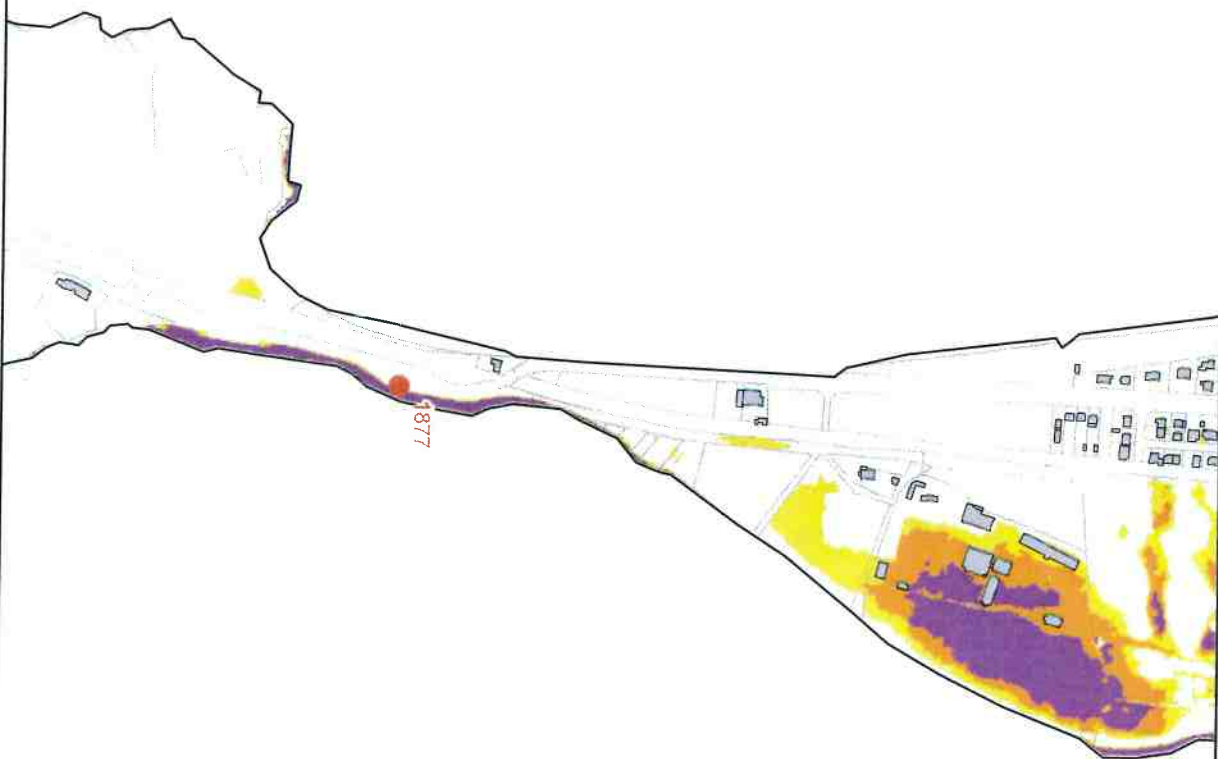
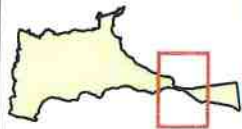


Sources :  
 Niveaux marins : SHOM/CETIMER 2006  
 Topographique : MNT 25m MÉSURIÉS 2010  
 Cadastre : DDTM56  
 Conception : DH  
 Date : Septembre 2011



# Risque de submersion marine - Carte de l'Aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



- Aléa centennal + 60 cm**
- Faible
  - Moyen
  - Fort
- Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)**
- Cordon dunaire
  - Digue
  - Zone de dissipation d'énergie (bande forçalaire 100m)

- Parcelle**
- Parcelle
  - Bâtiment
- Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année de récurrence (cf. document "Localisation des tempêtes")**
- 377



**Sources :**  
 Niveaux marins : SHOM/CETMEF 2008  
 Topographie : MNT 2\*2m MESURIS 2010  
 Cadastre : DDTM56

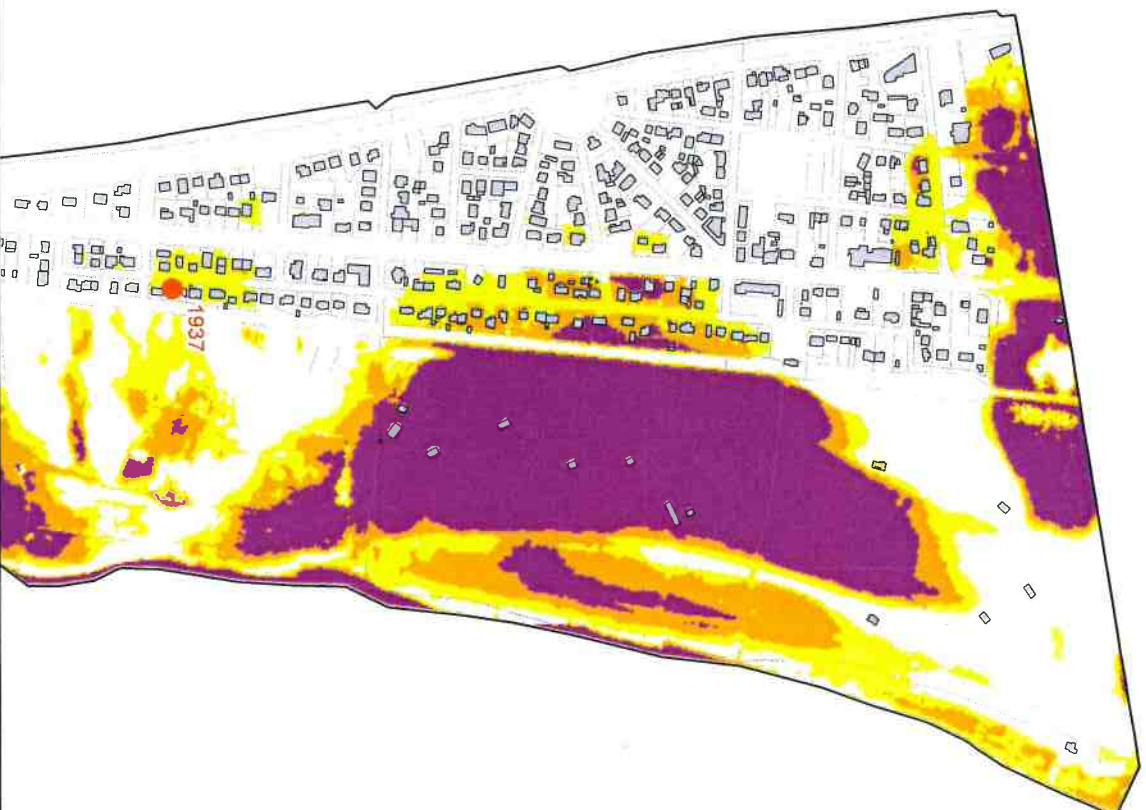
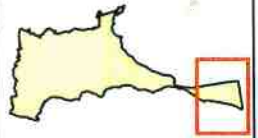
0 25 50 100  
 Mètres

Date : Septembre 2011  
 Conception : DHI



# Risque de submersion marine - Carte de l'aléa centennal + 60 centimètres

## Commune de Saint-Pierre-Quiberon



**Aléa centennal + 60 cm**

- Faible
- Moyen
- Fort

**Ouvrage de protection (mise à jour du recensement en cours)**

- Cordon dunaire
- Digue
- Zone de dissipation d'énergie (bande forçaitaire 100m)

**Parcelle**

- Parcelle
- Bâtiment

**Événement ayant entraîné une submersion marine avec son année d'occurrence (cf. document "Localisation des tempêtes")**

- 



**Sources :**  
 Niveaux marins : SHOM/CETMARF 2008  
 Topographie : MNT 2\*2m MESURIS 2010  
 Cadastre : DDTM/56

**Conception : DHI**  
 Date : Septembre 2011

**0 25 50 100**  
 Mètres

---

## 7 ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI QUALITE DES GISEMENTS NATURELS DE COQUILLAGES

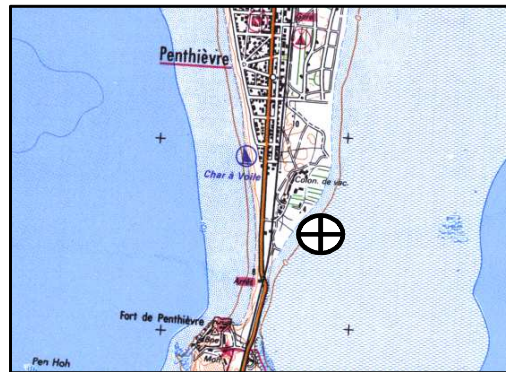
---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 58



Pôle Santé Environnement

Commune: SAINT PIERRE QUIBERON  
Lieu: Penthièvre baie  
Coquillage suivi : Palourdes (*Tapes decussatus*)



Renseignez-vous sur les interdictions temporaires sous l'onglet alerte avant d'aller pêcher

Site Déc Site Déc

Site Déconseillé

Site Déconseillé

**SITE DECONSEILLE**

Site Déconseillé Site Déconseillé

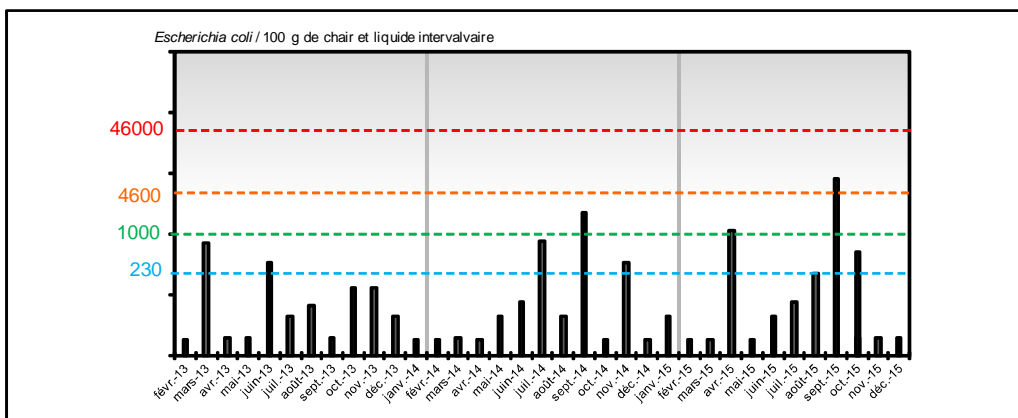
**Pour la pêche à pied récréative des coquillages**

**RISQUE SANITAIRE FORT ET REGULIER**

**Localisation / Environnement**

Ce gisement est situé en baie de Quiberon, à hauteur de l'isthme de Penthièvre. Il est très fréquenté lors des grandes marées.

**Evolution des résultats d'analyses bactériologiques**



**Tableau de répartition des résultats**

Paramètre	Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire				
Classes	≤ 230	230 et ≤ 1000	1000 et ≤ 4600	4600 et ≤ 46000	> 46000
Qualité	BONNE	MOYENNE	MEDIOCRE	MAUVAISE	TRES MAUVAISE
Résultats	28	5	2	1	0
Fréquences	77,8%	13,9%	5,6%	2,8%	0,0%

**Conclusion**

Depuis juin 2014, ce gisement est concerné par des contaminations bactériologiques relativement régulières et d'intensité modérée à forte. Sa qualité globale est en dégradation.

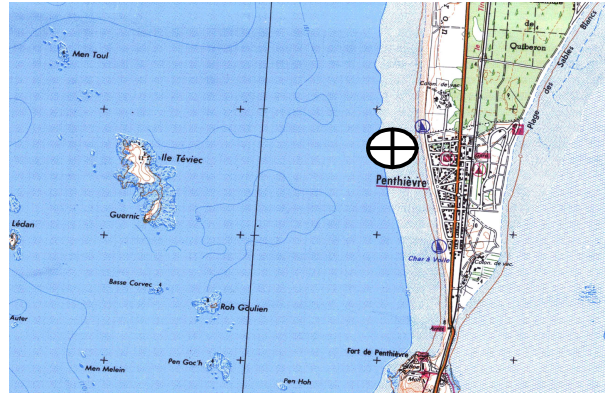
**La consommation de coquillage ne peut être considérée comme sans risque pour la santé. La cuisson ne peut que réduire ce risque sans pour cela le supprimer**



## Ifremer

LER/MPL La Trinité-sur-Mer

**Commune :** Saint-Pierre Quiberon  
**Lieu :** Penthièvre  
**Coquillage suivi :** Donax, Telline (*Donax trunculus*)



Renseignez-vous sur les interdictions temporaires sous l'onglet alerte avant d'aller pêcher

Site Toléré

Site Toléré

Site Toléré

Site Toléré

**SITE TOLERE**

Pour la pêche à pied récréative des coquillages

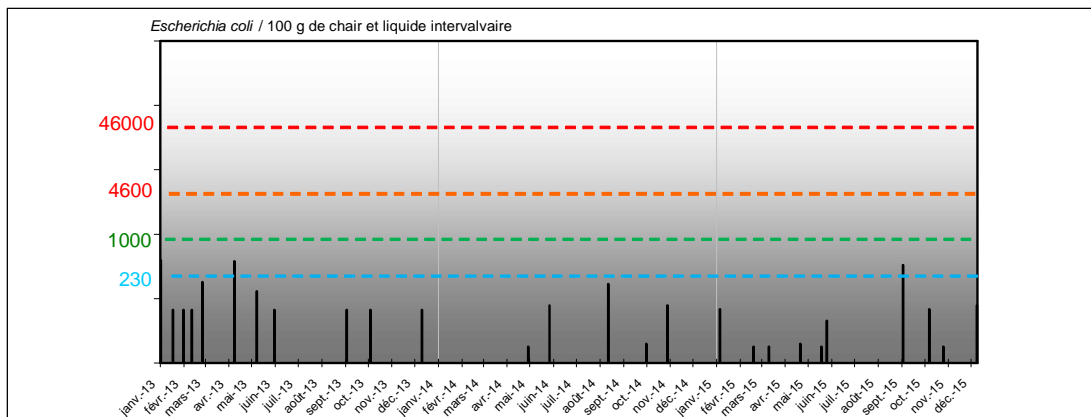
RISQUE SANITAIRE FAIBLE

### Localisation / Environnement

Ce point est localisé sur la grande plage de penthièvre.

La zone est classée en **B** par l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2015.

### Evolution des résultats d'analyses bactériologiques



### Tableau de répartition des résultats

Paramètre	Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire				
Classes	? 230	230 et ? 1000	1000 et ? 4600	4600 et ? 46000	> 46000
Qualité	BONNE	MOYENNE	MEDIOCRE	MAUVAISE	TRES MAUVAISE
Résultats	23	3	0	0	0
Fréquences	88,5%	11,5%	0,0%	0,0%	0,0%

### Conclusion

Depuis janvier 2013, seulement deux valeurs sont supérieures au seuil de 230 *E.coli*, en avril 2013 et septembre 2015. Plusieurs données sont manquantes, notamment en été lorsque le gisement est fermé. **La consommation de coquillage ne peut être considérée comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire.**

---

## 8 ANNEXE 4 : PROFILS DE BAIGNADE

---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 59



**FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINADE DE KERAUDE**

**Nom de la zone :** Keraude

**Commune :** Saint Pierre Quiberon (56510) / **Département :** Morbihan (56)

**DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE**

**Nature :** sable  
**Longueur :** 520 m, **Largeur :** 400 m (max)  
**Marnage moyen :** 4 m mini : 2 m maxi : 5.5 m

**Dates de la saison balnéaire :** 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS :**  
 X :239119 Y :6733880 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale :** 500 personnes  
**Équipements :** poste de secours, sanitaires, poubelles

**Accessibilité aux animaux :** Chiens et chevaux interdits.

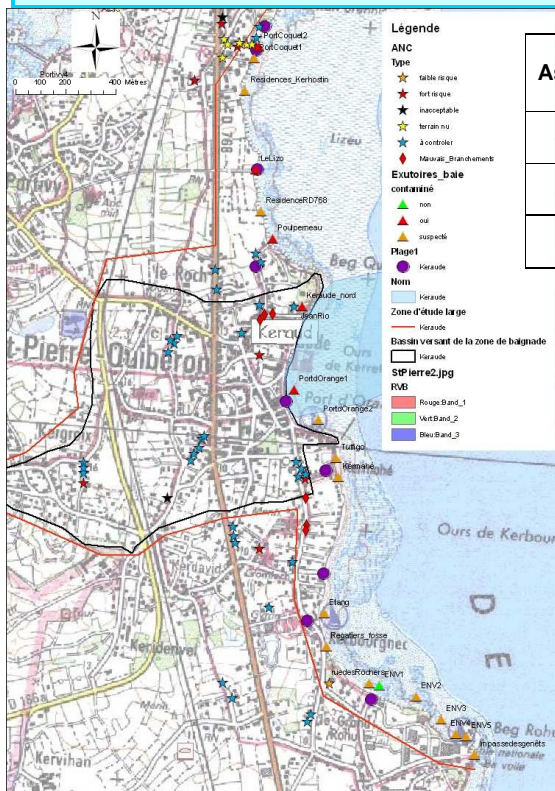
**Autres activités :** pêche à pied, sports nautiques, plaisance

**Zones riveraines :** centre-ville de Saint-Pierre-Quiberon

**Population permanente de la commune :**  
 2217 habitants  
**Population maximale en période estivale :**  
 8200 habitants



**INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION**



<b>Assainissement</b>	Postes de refoulement Assainissement non collectif Mauvais raccordements
<b>Exutoires pluviaux</b>	Exutoires de Port d'Orange
<b>Pollution accidentelle</b>	Vidange de WC de camping-cars
<b>Autres</b>	Déjections canines (notamment sur le chemin du littoral)

## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement de la zone de baignade:

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE	B	A	B	A	A
Classement directive 2006/7/CE				insuffisante	bonne

**Remarques :** Malgré de légers dépassements ponctuels des valeurs guides, le classement de la zone de baignade de Keraude est A depuis 2009. En revanche, l'application de la directive 2006/7/CE entraîne un déclassement important. Le risque de déclassement est non négligeable dans les prochaines années.

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions aggravantes ou déclenchantes		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Zone de baignade impactée (résultats des modélisations)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
émissaire Keraude (Port d'Orange 1)	permanente	plus de 3 mm/h	en moyenne deux fois par mois	$6 \cdot 10^{10}$	oui, rejet direct	non
PR Port d'Orange	1	Forte pluie Panne		$4.9 \cdot 10^{10}$	oui, rejet direct	non
exutoire Port Orange 2	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$3.5 \cdot 10^{10}$	oui, rejet direct	oui (mer)
Mauvais branchements	permanente	pluie > 2mm	17% du temps	$1.4 \cdot 10^{10}$	oui, rejet direct	oui (réseau pluvial)
ANC non-conformes	permanente	pluie > 2mm	17% du temps	$2 \cdot 10^{10}$	oui, rejet direct	non
PR Lizeau	0.3 fois par saison balnéaire	Forte pluie Panne		$5 \cdot 10^9$	oui, partie nord de la zone de baignade	oui (mer)
Déjections canines	permanente	/	/	$2 \cdot 10^8$	oui, rejet direct	non
exutoire Lizeau	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$3.11 \cdot 10^{10}$	oui, partie nord de la zone de baignade	oui (mer)
exutoire Kerbourgnec	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm) Vent de sud	3% du temps	$2.36 \cdot 10^{11}$	oui, en conditions de vent de sud	oui

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée et information du public

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur de surverse sur les postes de refoulement de la zone d'étude

#### Gestion à moyen/long terme

Réalisation de contrôles de branchements

Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Réalisation de mesures bactériologiques aux exutoires



## FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINNADE

Nom de la zone de baignade : Plage de Kerhostin

Commune : Saint-Pierre-Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

### DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINNADE

**Nature** : sable, rochers  
**Longueur** : 370m, **Largeur** : 40 m  
**Marnage moyen** : 3 m mini : 2 m maxi : 5 m

**Dates de la saison balnéaire** : 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS** :  
 X : 239172 Y : 6733029 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale** : 300 personnes  
**Equipements** : parking, bloc sanitaire

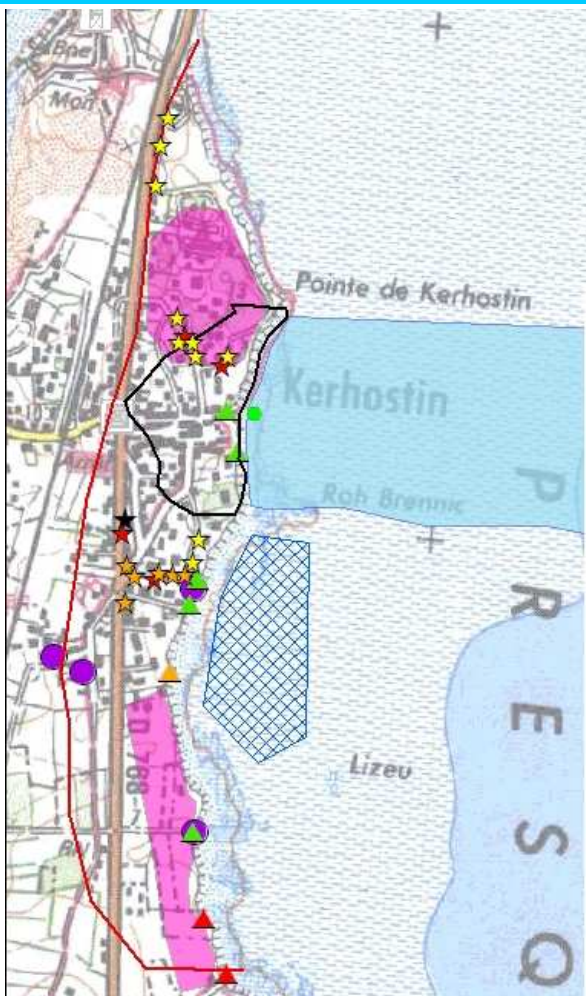
**Accessibilité aux animaux** : Chiens interdits.  
**Autres activités** : pêche à pied non surveillée

**Zones riveraines** : chemin du littoral, falaises peu hautes, parking  
**Occupation du sol en amont de la zone de baignade** : habitat pavillonnaire dense.

**Population permanente de la commune** : 2400 habitants  
**Population maximale en période estivale** : 16660 habitants



### INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION



<b>Assainissement</b>	PR Port Coquet PR Lizeau Assainissement non collectif
<b>Exutoires pluviaux</b>	Emissaire sur la plage, autres
<b>Zones de stationnement de caravanes</b>	Zone du Lizeau : risque de vidange sauvage
<b>Assainissement pluvial</b>	Exutoires pluviaux de la zone de baignade

- ANC**
- ★ non contrôlé
- ★ fort risque
- ★ inacceptable
- ★ terrain nu
- ▨ Zones\_Mouillage
- Exutoires contaminé**
- ▲ ?
- ▲ oui
- ▲ suspecté
- Poste de refoulement**
- Camping\_cars
- Point ARS**
- Kerhostin
- Bassin versant**
- 
- Zone d'étude large
- Zone de baignade**
- Kerhostin

0 250 500 1 000 Mètres



## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement :

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE	B	A	B	A	A
Classement directive 2006/7/CE			bonne	bonne	suffisante

**Remarques :** On observe une dégradation du classement de l'eau de baignade en 2006 suite à un pic ponctuel d'E-Coli. Le déclassement en B en 2008 est dû à deux pics majeurs en E-Coli et entérocoques. Ces pics entraînent aussi le déclassement en qualité « suffisante » en 2010 selon la directive 2006/7/CE. La qualité de l'eau de baignade est par ailleurs excellente

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions aggravantes ou déclenchantes		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Distance par rapport à la zone de baignade (m)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
Exutoire Roche Noire	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage de plus de 10 mm	3% du temps	$1.3 \cdot 10^{10}$	0	non
Exutoire Port Kerhostin	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage de plus de 10 mm	3% du temps	$8.1 \cdot 10^9$	0	non
ANC sur le BV	permanente	Pluie > 2mm	17% du temps	$1 \cdot 10^{10}$	100	oui (réseau pluvial)
PR Port Coquet	<1	Pluie? Panne électrique	?	$9 \cdot 10^8$	200	oui (mer)
Exutoire Port Coquet 1	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage de plus de 10 mm	3% du temps	$9.5 \cdot 10^{10}$	200	oui (mer)
PR Lizeau	<1	Pluie? Panne électrique	?	$5 \cdot 10^9$	700	oui (mer)
Vidanges sauvages de WC cassettes	ponctuel	/	/	$1.1 \cdot 10^{10}$	400 à 1000 m	oui (mer)
PR Résidence Kerhostin	?	Pluie? Panne électrique	?	?	500	oui (mer)
ANC hors BV	permanente	Pluie > 2mm	17% du temps	$1.5 \cdot 10^{10}$	600	oui (terre puis mer)
Exutoire Lizeau	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage de plus de 10 mm	3% du temps	$1.4 \cdot 10^{11}$	700	oui (mer)
Exutoire Poulperneau	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage de plus de 10 mm	3% du temps	$1.2 \cdot 10^{11}$	1000	oui (mer)

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée

Amélioration de l'information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité de la zone de baignade

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur de surverse sur les poste de refoulement du Lizeau et de Port Coquet

#### Gestion à long terme

Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement (réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées par le Syndicat ABQ)

Réalisation de mesures sur les exutoires de la zone d'étude

Contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif du bassin versant de la zone de baignade

## FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINNADE

Nom de la zone de baignade : Plage de Kermahé

Commune : Saint-Pierre-Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

### DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINNADE

**Nature** : sable, rochers  
**Longueur** : 200 m, **Largeur** : 40 m  
**Marnage moyen** : 3 m mini : 2 m maxi : 5 m

**Dates de la saison balnéaire** : 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS** :  
 X : 239400 Y : 6730941 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale** : 200 personnes  
**Equipements** : parking, bloc sanitaire

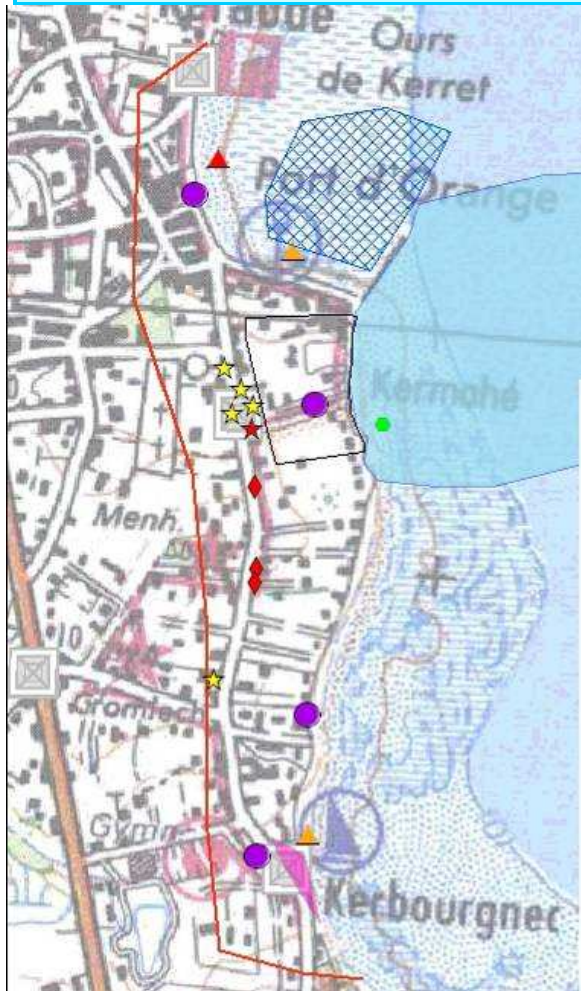
**Accessibilité aux animaux** : Chiens interdits.  
**Autres activités** : pêche à pied non surveillée

**Zones riveraines** : zones urbanisées, parking  
**Occupation du sol en amont de la zone de baignade** : habitat pavillonnaire dense.

**Population permanente de la commune** :  
 2400 habitants  
**Population maximale en période estivale** :  
 16660 habitants



### INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION



<b>Assainissement</b>	Mauvais Branchements PR Port d'Orange Assainissement non collectif
<b>Exutoires pluviaux</b>	Exutoires sur la plage, autres
<b>Autres</b>	Déjections canines

#### ANC

#### Risque

★ non contrôlé

★ fort risque

▨ Zones\_Mouillage

#### Exutoires

#### contaminé

▲ oui

▲ suspecté

Poste de refoulement

●

Camping\_cars

■

Nom\_Site

● Kermahé

BV

□

— Zone d'étude large

Zone de baignade

■ Kermahé

## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement :

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE			A	A	A
Classement directive 2006/7/CE					excellente

**Remarques :** Malgré des pics ponctuels de contamination bactériologique, le classement de la plage de Kermahé est excellent, quel que soit le mode de classement considéré. Le risque de déclassement en classe « B » est présent si les pics de contamination se reproduisent.

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions à risque		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Distance par rapport à la zone de baignade (m)	Zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
		Conditions aggravantes ou déclenchantes				
Mauvais branchements	permanente	pluie > 2mm	17% du temps	$1.4 \cdot 10^{10}$	100	oui (réseau pluvial)
ANC non-conformes	permanente	pluie > 2mm	17% du temps	$5 \cdot 10^9$	0	non
exutoire Tuffigo	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$3.5 \cdot 10^9$	0	non
exutoire Kermahé	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$8.1 \cdot 10^9$	0	non
Déjections canines	permanente	/	/	$2 \cdot 10^8$	0	non
PR Port d'Orange	1	Pluie? Panne	?	$4.9 \cdot 10^{10}$	400	oui (mer)
émissaire Keraude (Port d'Orange)	permanente	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$6 \cdot 10^{10}$	400	oui (mer)
Exutoire Port Orange 2	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$3.5 \cdot 10^{10}$	300	oui (mer)
exutoire Kerbourgneq	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage estival (10 mm)	3% du temps	$2.4 \cdot 10^{11}$	500	oui
PR chemin de la plaine	accident (panne de pompes, etc...)	Pluie? Panne	?	$1 \cdot 10^{12}$ (en cas de panne)	800	oui
PR chemin de la pompe	accident (panne de pompes, etc...)	Pluie? Panne	?	$1 \cdot 10^{12}$ (en cas de panne)	800	oui
PR Impasse régatiers	accident (panne de pompes, etc...)	Pluie? Panne	?	$6 \cdot 10^{10}$ (en cas de panne)	750	oui
PR Park Varinek	accident (panne de pompes, etc...)	Pluie? Panne	?	$2.8 \cdot 10^{11}$ (en cas de panne)	950	oui

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée

Amélioration de l'information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité de la zone de baignade

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur de surverse sur le poste de refoulement de Port d'Orange

#### Gestion à long terme

Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement (réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées par le Syndicat ABQ)

Contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif du bassin versant de la zone de baignade



# FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINADE DU FOZO

Nom de la zone : Fozo

Commune : Saint Pierre Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

## DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE

**Nature :** sable  
**Longueur :** 520 m, **Largeur :** 400 m (max)  
**Marnage moyen :** 4 m mini : 2 m maxi : 5.5 m

**Dates de la saison balnéaire :** 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS :**  
 X :237515 Y :6732192 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale :** 500 personnes

**Equipements :** parkings

**Accessibilité aux animaux :** Chiens et chevaux interdits.

**Autres activités :** plaisance

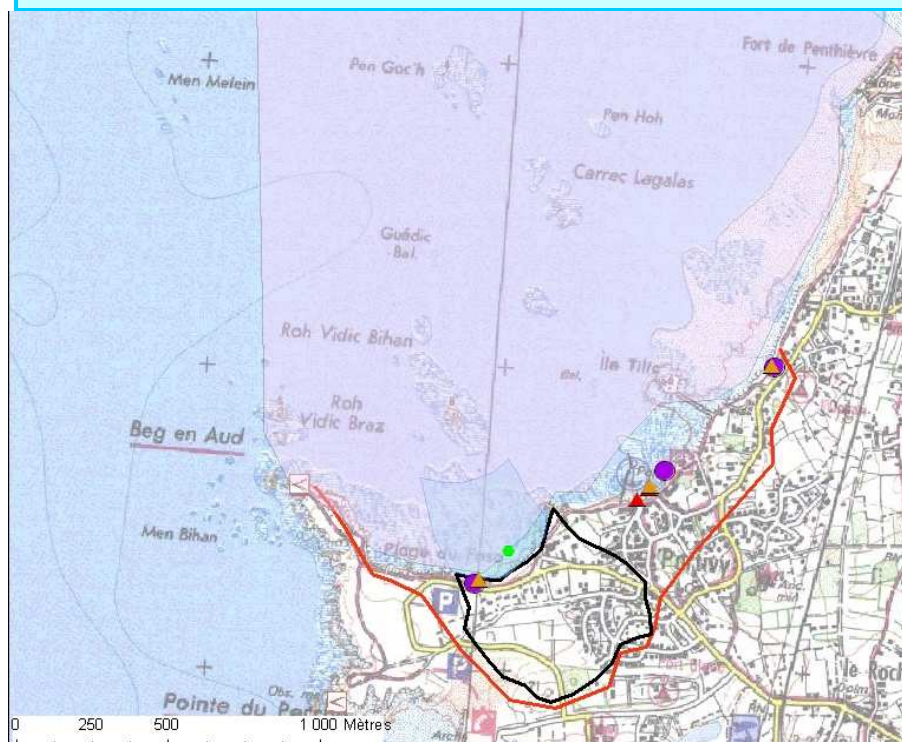
**Zones riveraines :** bourg de Portivy, côte sauvage

**Population permanente de la commune :**  
 2217 habitants

**Population maximale en période estivale :**  
 8200 habitants



## INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELES DE POLLUTION



<b>Assainissement</b>	Postes de refoulement Mauvais raccordements
<b>Exutoires pluviaux</b>	Ruisseau du Fozo Exutoires de Portivy
<b>Pollution accidentelle</b>	Vidange de WC de camping-cars
<b>Autres</b>	Déjections canines Site de nidification des oiseaux

## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement de la zone de baignade:

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE	C	A	B	A	B
Classement directive 2006/7/CE			insuffisante	insuffisante	Suffisante

**Remarques :** Malgré des dépassements ponctuels des valeurs guides, le classement de la zone de baignade du Fozo est A ou B depuis 2007. En revanche, l'application de la directive 2006/7/CE entraîne un déclassement important. Le risque de déclassement est important dans les prochaines années.

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions à risque			Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Zone de baignade impactée (résultats des modélisations)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
		Conditions aggravantes ou déclenchantes					
Exutoire Fozo	permanente	Pluie > 10 mm	3% du temps	4*10 <sup>10</sup>	oui, rejet direct	non	
Exutoire pluvial principal Portivy	permanente	Pluie > 2 mm	17% du temps	3*10 <sup>11</sup>	oui, par vent de nord ou d'est	oui : port	
Poste de refoulement Portivy	7 fois	Pluie > 10 mm	3% du temps	5*10 <sup>11</sup>	Oui, aggravé par vent d'est ou de nord ou débordement de plus de 5h	oui : mer	
PR Fozo	?	?	?	?	oui, rejet direct	non	
Poste de refoulement Groix	3 fois	Pluie > 10 mm	3% du temps	2*10 <sup>10</sup>	oui si débordement de plus de 5h et vent de nord ou d'est	pas de trop-plein connu	

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée et information du public

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur de surverse et d'une télégestion sur les postes de refoulement de la zone d'étude

#### Gestion à moyen/long terme

Réalisation de contrôles de branchements et mise en conformité

Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Réalisation de mesures bactériologiques aux exutoires



**FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINNADE**

**Nom de la zone de baignade : Plage de Petit Rohu**

**Commune : Saint-Pierre-Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)**

**DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINNADE**

**Nature :** sable, rochers  
**Longueur :** 400 m, **Largeur :** 30 m  
**Marnage moyen :** 3 m mini : 2 m maxi : 5 m

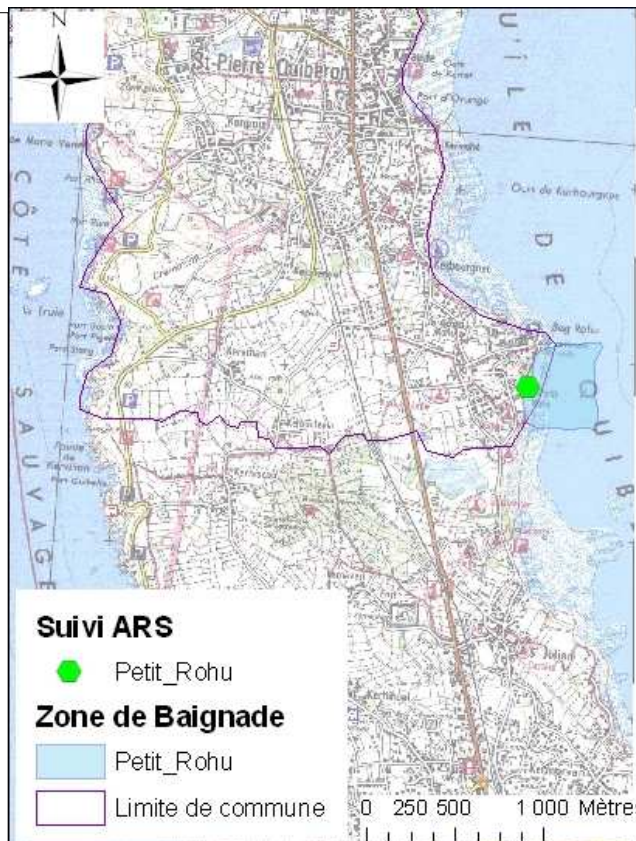
**Dates de la saison balnéaire :** 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS :**  
 X :239877 Y :6729721 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale :** 500 personnes  
**Equipements :** parking

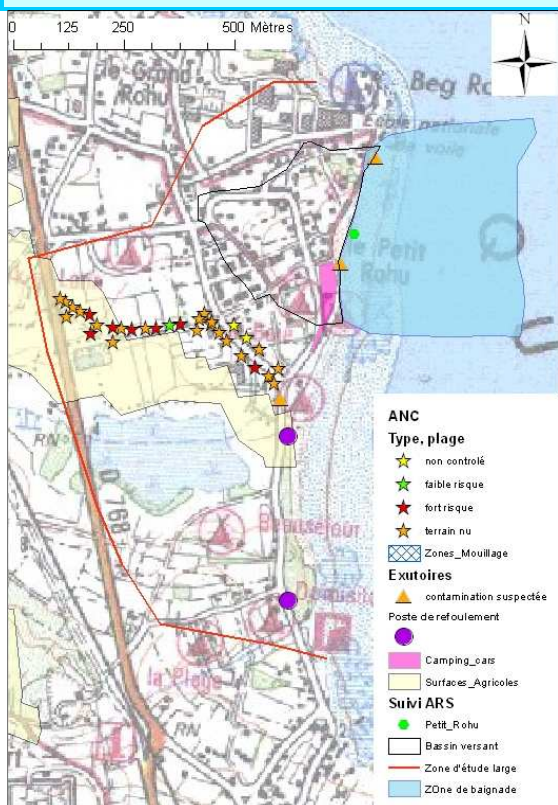
**Accessibilité aux animaux :** Chiens et chevaux interdits.  
**Autres activités :** camping, école de voile

**Zones riveraines :** zones urbanisées, parking  
**Occupation du sol en amont de la zone de baignade :** habitat pavillonnaire dense, camping.

**Population permanente de la commune :** 2400 habitants  
**Population maximale en période estivale :** 16660 habitants



**INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION**



<b>Assainissement</b>	PR Parco PR Domisilami Assainissement non collectif
<b>Exutoires pluviaux</b>	Exutoires sur la plage, autres
<b>Assainissement non collectif</b>	Installations non conformes à proximité de la zone de baignade
<b>Autres</b>	Déjections canines

### QUALITE DU MILIEU MARIN

#### Evolution du classement :

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE	C	A	A	A	A
Classement directive 2006/7/CE				suffisante	excellente

**Remarques :** Malgré de légers dépassements ponctuels des valeurs guides, le classement de la plage de Petit Rohu est excellent depuis 2007, quel que soit le mode de classement considéré. Les épisodes de contamination de 2006 semblent être de nature accidentelle. Le risque de déclassement est présent si les pics de contamination de 2006 se reproduisent.

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions à risque		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Distance par rapport à la zone de baignade (m)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
		Conditions aggravantes ou déclenchantes				
Exutoire Courlis	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$2 \cdot 10^{10}$	0	non
Exutoire Genets	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$5 \cdot 10^9$	0	non
PR Parco	1	Pluie, marée?		$1 \cdot 10^{11}$	250	oui (mer)
ANC	permanente	Pluie > 2 mm	17% du temps	$3.34 \cdot 10^{10}$	400	oui (réseau pluvial)
PR Domisilami	2	Pluie, marée?		$1 \cdot 10^{10}$	700	oui (mer)
Exutoire Marais	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$1 \cdot 10^{11}$	300	Zone tampon en amont : marais
Exutoire ENV 3	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$7 \cdot 10^9$	300	Oui (mer)
Exutoire ENV 4	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$1 \cdot 10^9$	200	Oui (mer)
Exutoire ENV 5	Pluie > 2 mm (17% du temps)	Orage > 10 mm	3% du temps	$6 \cdot 10^9$	100	Oui (mer)

#### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

##### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée

Amélioration de l'information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité de la zone de baignade

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur débitmètre sur la surverse du poste de refoulement de Parco

Réalisation de mesures bactériologiques aux exutoires

##### Gestion à long terme

Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement (réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées par le Syndicat ABQ)

Réalisation de contrôles de branchements sur les secteurs ciblés par les analyses aux exutoires

Contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif du bassin versant de la zone de baignade



## FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNÉRABILITÉ DE L'EAU DE BAINADE

Nom de la zone de baignade : Plage de Penthièvre Océan

Commune : Saint-Pierre-Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

### DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE

**Nature** : sable grossier, dunes fixées  
**Longueur** : 1900 m, **Largeur** : 100 m  
**Marnage moyen** : m mini : m maxi : m

**Dates de la saison balnéaire** : 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS** :  
 X : 238983 Y : 6735010 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale** : 1200 personnes  
**Equipements** : sanitaires, parking

**Accessibilité aux animaux** : oui (chevaux uniquement avant 10h le matin et après 20h le soir). Chiens interdits.

**Autres activités** : char à voile, planche à voile, kite surf

**Zones riveraines** : bourg de Penthièvre, dunes fixées, isthme de Penthièvre

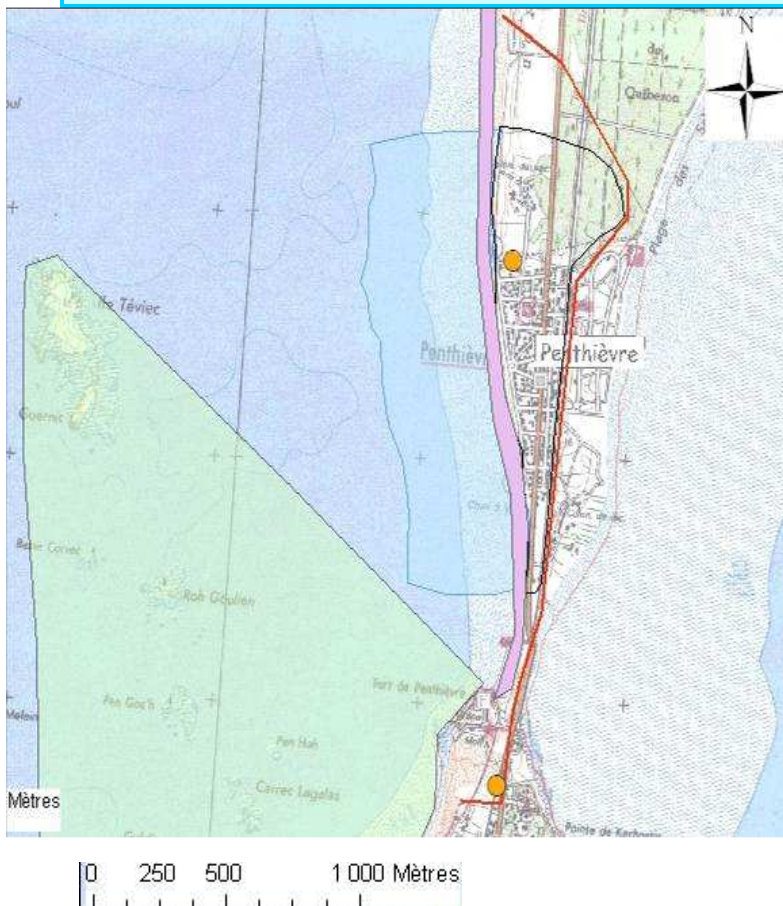
**Occupation du sol en mont de la zone de baignade** : habitat pavillonnaire.

**Population permanente de la commune** : 2400 habitants

**Population maximale en période estivale** : 16660 habitants



### INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION



<b>Assainissement</b>	PR Penthièvre Colonie PR Fort de Penthièvre
<b>Déjections animales</b>	Présence possible de chiens (malgré interdiction) Présence de chevaux (centres équestres)
<b>Site de nidification des oiseaux marins</b>	Iles Téviec et Guernic (3000 individus environ)

#### Postes de refoulement



Chevaux

Zone nidification

#### Bassin versant



#### Zone d'étude large



#### Zone de baignade

Penthièvre\_Océan



## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement :

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Classement directive 76/106/CEE	B	A	A	B	A
Classement directive 2006/7/CE				excellente	excellente

**Remarques :** On observe une dégradation du classement de l'eau de baignade en 2009 dû à un pic d'entérocoques. La qualité de l'eau de baignade est par ailleurs excellente

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues vertes. Echouages fréquents de goémon (algues rouges) amené par les courants.

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Dinophysis* au printemps, entraînant l'accumulation de toxines diarrhéiques (DSP) dans les gisements naturels de coquillages au large (entraînant des interdictions ponctuelles de vente et de ramassage de coquillages).

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions aggravantes		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Distance par rapport à la zone de baignade (m)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
		Conditions océano-climatiques	Fréquence associée			
Présence d'animaux sur la plage	quotidienne	Grandes marées	10% du temps	$2 \cdot 10^8$	0	non
Poste de refoulement de Penthièvre Colonie	2.4 fois par saison balnéaire en moyenne	/	/	$1.8 \cdot 10^{11}$	100	oui (petite dune)
Site de nidification des oiseaux marins (îles Tévéc et Guernic)	quotidienne	Grandes marées Pluie	10% du temps 17% du temps	$6 \cdot 10^{12}$	1800	oui (île située au large)
Poste de refoulement Fort de Penthièvre	Très rare	/	/	/	1000	oui (plage de Château Rouge puis océan)

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée

Amélioration de l'information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité de la zone de baignade

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

#### Gestion à long terme

Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement (réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Quiberon par le Syndicat ABQP et identification des trop-pleins de postes par la SAUR)

# FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINADE ET DE LA ZONE DE PECHE A PIED

Nom de la zone : Penthièvre Baie

Commune : Saint Pierre Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

## DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE

**Nature** : sable  
**Longueur** : 800 m, **Largeur** : 400 m (max)  
**Marnage moyen** : 4 m mini : 2 m maxi : 5.5 m

**Dates de la saison balnéaire** : 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS** :  
 X :239119 Y :6733880 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale**  
**Baignade** : 150 personnes  
**Pêche à pied** : 1000 personnes  
**Equipements** : aire de stationnement, sanitaires, poubelles

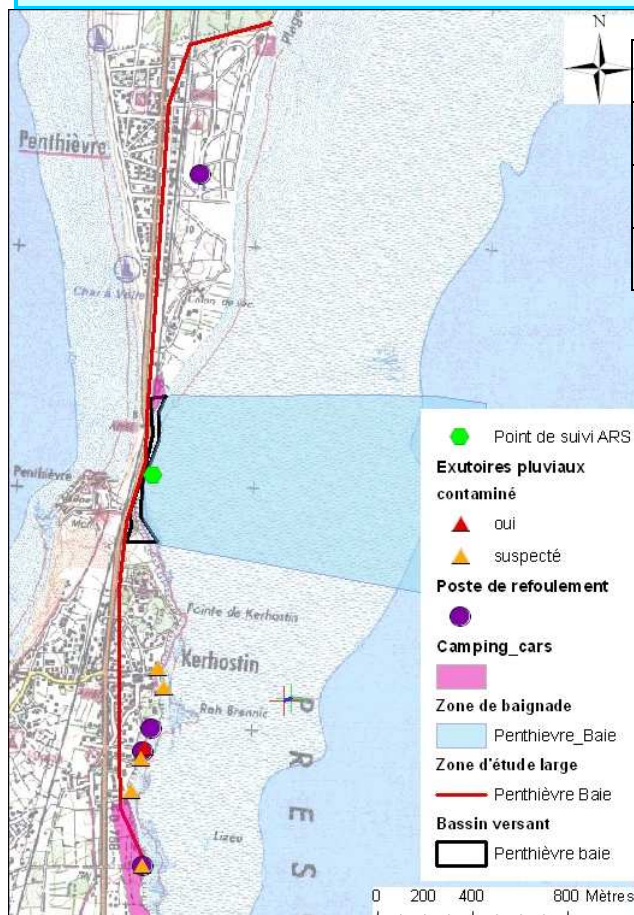
**Accessibilité aux animaux** : Chiens et chevaux interdits.  
**Autres activités** : pêche à pied, sports nautiques

**Zones riveraines** : camping de Kerhostin, isthme de Penthièvre

**Population permanente de la commune** : 2217 habitants



## INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION



Assainissement	Postes de refoulement Assainissement non collectif
<b>Exutoires pluviaux</b>	Exutoires de Kerhostin et Lizeau
<b>Pollution accidentelle</b>	Vidange de WC de camping-cars
<b>Autres</b>	Déjections canines Oiseaux hivernant dans la baie

## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement de la zone de baignade:

Année	2006	2007	2008	2009	2010
directive 76/106/CEE	A	A	A	A	A
Classement directive 2006/7/CE			excellente	excellente	excellente

**Classement de la zone de pêche à pied : B** (légères contaminations ou contaminations significatives en saison estivale depuis 2006)

**Remarques :** Malgré de légers dépassements ponctuels des valeurs guides, le classement de la zone de baignade de Penthièvre Baie est excellent depuis 2006, quel que soit le mode de classement considéré. Le risque de déclassement est faible.

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Pseudo Nitzschia* au printemps et en été, entraînant l'accumulation de toxines amnésiantes (ASP) dans les gisements naturels de coquillages au large (pétoncles) et l'interdiction ponctuelle de vente de ces coquillages.

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions aggravantes ou déclenchantes	Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Zone de baignade impactée (résultats des modélisations)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
Exutoires Bourg de Kerhostin et Lizeau	Pluie trimestrielle > 10 mm en 5h 1% du temps	Longue période de temps sec précédant la pluie	7.0E+10	Oui si pluie très intense et rejet très chargé	oui (milieu marin)
Pollution accidentelle	inconnue	Saison balnéaire	1.6E+10	Oui (rejet direct dans la zone de baignade)	non
PR Port Coquet	Moins d'une fois par saison balnéaire	Forte pluie Panne	9.5E+08	Oui si débordement de plus de 5h	oui (milieu marin)
Camping Penthièvre	Moins de deux fois par saison balnéaire, pas de rejet vers le milieu marin constaté par le passé	Forte pluie Panne	5.3E+10	Oui, si débordement effectif	oui (milieu marin)
Lizeau	0.3 fois par saison balnéaire	Forte pluie Panne	4.9E+09	Oui, si débordement de plus de 5h	Oui (milieu marin)
PR Port d'Orange	1 fois par saison balnéaire	Forte pluie Panne Vent de sud	4.9E+10	Oui, si débordement de plus de 5 et vent de sud	Oui (milieu marin)

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

#### Gestion préventive

Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée et information du public

Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux

Mise en place d'un détecteur de surverse sur les postes de refoulement de la zone d'étude

#### Gestion à moyen/long terme

Réalisation de contrôles de branchements

Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Réalisation de mesures bactériologiques aux exutoires



## FICHE DE SYNTHÈSE : PROFIL DE VULNERABILITE DE L'EAU DE BAINADE

Nom de la zone de baignade : Plage de Château Rouge

Commune : Saint-Pierre-Quiberon (56510) / Département : Morbihan (56)

### DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE

**Nature** : sable grossier, dunes fixées  
**Longueur** : 1000m, **Largeur** : 70 m  
**Marnage moyen** : 3 m **mini** : 2 m **maxi** : 5 m

**Dates de la saison balnéaire** : 15/06 au 08/09  
**Localisation du point de surveillance ARS** :  
 X : 238629 Y : 6733313 (RGF93-CC48)

**Fréquentation maximale** : 1300 personnes  
**Equipements** : parking

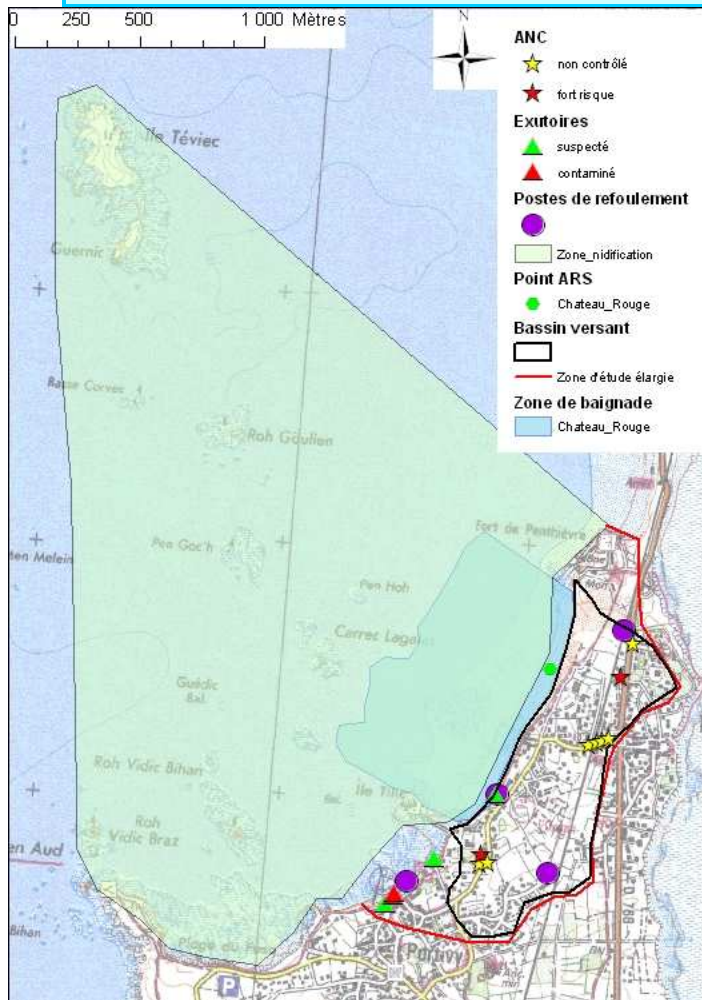
**Accessibilité aux animaux** : Chiens interdits.  
**Autres activités** : port de pêche au sud

**Zones riveraines** : Fort de Penthièvre, dunes fixées, habitat pavillonnaire  
**Occupation du sol en amont de la zone de baignade** : habitat pavillonnaire.

**Population permanente de la commune** :  
 2400 habitants  
**Population maximale en période estivale** :  
 16660 habitants



### INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION



<b>Assainissement</b>	PR Groix PR Portivy PR Vieux Moulin PR Fort de Penthièvre Assainissement non collectif
<b>Site de nidification des oiseaux marins et rochers situés à proximité</b>	Iles Téviec et Guernic( 3500 individus environ)
<b>Assainissement pluvial</b>	Exutoire pluvial de Groix Exutoires pluviaux du port de Portivy

## QUALITE DU MILIEU MARIN

### Evolution du classement :

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Classement directive	C	A	B	A	A
Classement directive 2006/7/CE				suffisante	excellente

**Remarques :** On observe une dégradation du classement de l'eau de baignade en 2006 suite à un pic ponctuel d'entérocoques. Le déclassement en B en 2008 est dû à de légers dépassements des valeurs guides. La qualité de l'eau de baignade est par ailleurs excellente

**Potentiel de prolifération des macro-algues :** pas d'échouages d'algues vertes. Echouages fréquents de goémon (algues rouges) amené par les courants.

**Potentiel de prolifération du phytoplancton :** blooms réguliers de *Dinophysis* au printemps, entraînant l'accumulation de toxines diarrhéiques (DSP) dans les gisements naturels de coquillages au large (entraînant des interdictions ponctuelles de vente et de ramassage de coquillages).

### SITUATIONS A RISQUE (par ordre d'importance)

Type de rejet	Fréquence potentielle de rejet (par saison balnéaire)	Conditions à risque		Flux moyen journalier (E-Coli/j)	Distance par rapport à la zone de baignade (m)	Présence d'une zone tampon entre le rejet et la zone de baignade
		Conditions aggravantes ou déclenchantes				
Rochers-reposoirs à oiseaux et site de nidification	permanente	Pluie > 2 mm	17% du temps	$2 \cdot 10^7$	de 10 m à 2500 m	non
Exutoire Groix	25% du temps	Pluie > 1 mm	25% du temps	$3 \cdot 10^{11}$	0	non
ANC	permanente	Pluie > 2 mm	17% du temps	$1 \cdot 10^{10}$	250	oui (rejet en amont)
Poste de refoulement Groix	3 fois	Pluie > 10 mm	3% du temps	$2 \cdot 10^{10}$	0	pas de trop-plein connu
Poste de refoulement Portivy	7 fois	Pluie > 10 mm	3% du temps	$5 \cdot 10^{11}$	500	oui : mer
Exutoire pluvial principal Portivy	permanente	Pluie > 2 mm	17% du temps	$3 \cdot 10^{11}$	600	oui : port
Poste de refoulement Vieux Moulin	3 fois	Pluie > 10 mm	3% du temps	$1 \cdot 10^{10}$	500	oui (rejet en amont)

### PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS

<b>Gestion préventive</b>
Mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée
Amélioration de l'information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité de la zone de baignade
Sensibilisation du public au risque sanitaire lié à la présence d'animaux
Mise en place d'un détecteur de surverse sur le poste de refoulement de Portivy
<b>Gestion à long terme</b>
Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement (réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Quiberon par le Syndicat ABQ et identification des trop-pleins de postes par la SAUR)
Réalisation de contrôles de branchements dans le secteur de Portivy
Contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif du bassin versant de la zone de baignade

---

## 9 ANNEXE 5 : ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA STATION D'EPURATION

---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 60



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003**

**PORTANT  
AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
LA STATION D'EPURATION DE PONT ER BAIL  
COMMUNE DE QUIBERON**

**SYNDICAT MIXTE AURAY , BELZ, QUIBERON**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants, les articles R.214-1 et suivants ainsi que les articles R.211-25 à R.211-47;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO<sub>5</sub>,

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

VU la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 portant autorisation au titre du code de l'environnement de la station d'épuration de Pont er bail implantée sur la commune de QUIBERON;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 20 mai 2011;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Morbihan en séance du 7 juin 2011 ;

VU la transmission du projet d'arrêté adressé à Monsieur le président du syndicat mixte Auray, Belz, Quiberon pour avis en date du 1<sup>er</sup> août 2011;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a formulé ses observations dans le délai d'un mois réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

*Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003, qui porte autorisation de la station d'épuration de la commune de QUIBERON au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement.*

*Le présent arrêté introduit notamment les dispositions prévues par la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées et celle prévue par le SDAGE relative aux normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le paramètre phosphore total.*

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION :**

Le présent arrêté rappelle les conditions de l'autorisation accordée le 30 décembre 2003 au Président du Syndicat Mixte de la Région d' Auray, Belz, Quiberon concernant :

- la construction de la station d'épuration située au lieu dit Pont Er Bail sur la commune de Quiberon,
- la réhabilitation du réseau existant,
- le rejet des effluents traités de la station dans l'anse de Kerné,
- le renforcement des postes de refoulement existants pour supprimer tout départ d'eaux usées non traitées vers le milieu récepteur.



Le présent arrêté autorise le Syndicat Mixte de la Région d' Auray, Belz, Quiberon à :

- poursuivre l'exploitation du système d'assainissement décrit plus haut,
- modifier la norme de rejet sur le paramètre phosphore conformément à la disposition 3A-1 du SDAGE approuvé en 2009,
- mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées à partir de l'année 2012 conformément à la circulaire MEEDDM du 29 septembre 2010.

L'ensemble de ces opérations relève des **rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration** en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement:

Rubrique de la nomenclature	NATURE – VOLUME des ACTIVITÉS	RÉGIME
2.1.1.0 -1°	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5	Autorisation

La station est dimensionnée pour traiter une charge de pollution journalière en pointe estivale de 60 000 EH :

a - Capacité organique de référence :

DB O5 : 3 600 kg  
DCO : 8 800 kg  
MES : 5 400 kg  
NTK : 900 kg  
Pt : 180 kg

b - Capacité hydraulique de référence : 9 000 m<sup>3</sup> / jour

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **2-1 - Conformité du dossier déposé**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications des caractéristiques de l'installation suite à la procédure d'attribution du marché public doivent être préalablement signalées au préfet.

### **2-2- Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement**

#### **A) Fonctionnement**

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de

l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances doivent être entretenus régulièrement.

### **B) Exploitation**

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Il doit être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédent le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

### **C) Fiabilité**

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparations prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- Un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

## **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE COLLECTE**

### **3-1- Conception – réalisation**

Les **ouvrages** doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence. Aucun déversement ne peut être admis.

En zone de baignade et conchylicole, lors des opérations programmées de réhabilitation ou d'extension de réseau, les **postes de relèvement** devront être réaménagés de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel au moyen d'un stockage de sécurité d'au minimum 2 heures.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

### **3-2 - Raccordements :**

Les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Au vu de l'étude de traitabilité des eaux résiduaires, le maître d'ouvrage peut accepter de

traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation.

Ces documents, sont transmis au service chargé de la Police de l'Eau.

### **3-3 - Contrôle de la qualité d'exécution**

Les ouvrages de collecte font l'objet d'une procédure de réception réalisée par un opérateur accrédité conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le procès-verbal de cette réception est adressé par le maître d'ouvrage au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **4-1- Conception et fiabilité de la station d'épuration**

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et charges de référence stipulés à l'article 1.

Avant sa mise en service, le système de traitement doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Les résultats de cette analyse sont transmis au service chargé de la police de l'eau  
Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et daté.

Il comprend notamment :

- les réseaux de collecte des communes de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon.
- les réseaux relatifs à la filière "eau" et "boues" (poste de relevage, regards, vannes) avec indication des recirculations et des retours en tête.
- l'ensemble des ouvrages et leurs équipements (pompes, turbines...).
- les points de mesure et de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...)

Il est tenu à la disposition du service de Police de l'Eau et des services d'incendie et de secours.

### **4-2- Point de rejet**

Le point de rejet dans le milieu naturel est identifié comme suit :

- milieu récepteur : anse de kerné
- coordonnées Lambert 93 :
  - X : 237 670
  - Y : 6 728 100

Le dispositif de rejet comporte 3 émissaires de 405 m de long capable chacun d'évacuer 350 m<sup>3</sup>/h.

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Il doit permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Toutes dispositions seront prises pour éviter l'introduction d'eau dans la canalisation de rejet.

#### **4-3 – Prescriptions relatives au rejet**

##### **4.3.1-Valeurs limites de rejet - obligation de résultats**

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées à partir d'échantillons moyens journaliers homogénéisés selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

PARAMÈTRES	CONCENTRATION MAXIMALE mg/l		Rendement minimum	Flux maxi kg/j	Valeurs réductrices (mg/l)
	Moyenne sur la période	Moyenne sur 24 h			
Débits (m <sup>3</sup> /j) :	-	9000	-		
Demande chimique en oxygène (DCO) :	-	90	90%	693	250
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> ) :	-	25	95%	193	50
Matières en Suspension : MES (MES) :	-	30	95%	230	85
Azote globale ( NGL):	15	-	85%	115	
Phosphore total (Pt): (1) Jusqu'au 31/12/2013	2	-	90%	18	
Phosphore total (Pt): (1) A compter du 01/01/2014	1		95%	9	

(1) Modification de la norme phosphore à compter du 31 décembre 2013

Les analyses seront réalisées sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté.

##### **Valeurs limites complémentaires :**

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 25 °C
- Absence de matières surnageantes
- Absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur
- Absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation » les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit de référence, fixées par l'article 1, du à des précipitations inhabituelles ;

- Opérations programmées de maintenance,
- Circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement

#### **4.3.2- Conformité du rejet**

Le système d'assainissement sera jugé conforme au regard des résultats de l'autosurveillance si les conditions suivantes sont simultanément réunies:

- A) **Pour les paramètres DCO, DBO<sub>5</sub> et MES** si le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration et en rendement ou non conforme aux valeurs limites en flux, fixées par l'article 4.3.1, ne dépasse pas le nombre fixé, pour le nombre d'échantillon prélevé, par le tableau 6 de l'arrêté du 22 juin 2007.
- B) **Pour les paramètres Azote et Phosphore**, si les eaux résiduaires rejetées sur milieu naturel respectent d'une part, en moyennes annuelles, soit les valeurs limites en concentrations, soit les valeurs limites en rendement et, d'autre part, les valeurs limites en flux fixées par l'article 4.3.1.
- C) **Respect des valeurs rédhibitoires** fixées par l'article 4.3.1

Enfin, en cas de prélèvements instantanés, aucun des résultats de mesure ne dépasse le double de la valeur-limite prescrite.

- D) **Respect de la fréquence d'autosurveillance** fixée ci-après par l'article 5.2.2 : si le nombre de mesure fixés par paramètre a été réalisé.

### **4-4 –Prévention et nuisances**

#### **4.4.1- Dispositions générales**

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

#### **4.4.2- Prévention des odeurs**

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

#### **4.4.3- Prévention des nuisances sonores**

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et



de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

#### **4-5 - Contrôle de l'accès**

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations du système de traitement doit être délimité par une clôture. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

Les agents des services habilités, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

#### **4-6 - Eaux pluviales**

##### **- Eaux pluviales "non polluées"**

Les eaux pluviales, non polluées, sont rejetées dans le milieu récepteur indiqué dans le présent article ou dans le réseau d'eaux pluviales, sous réserve de respecter les valeurs limites suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
- DCO : 125 mg/l
- MES : 35 mg/l
- Eschérichia-Coli : <1000 germes/100ml (paramètre impératif)

##### **- Eaux pluviales susceptibles d'être polluées :**

Le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées est collecté et renvoyé soit en tête de station en cas de pollution constatée, soit dans le milieu naturel s'il satisfait les valeurs limites ci-dessus.

## **ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

### **5-1 - Autosurveillance du système de collecte**

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Il réalise dans des conditions représentatives, des mesures de débit aux emplacements caractéristiques du réseau.

Les postes de relèvement principaux doivent être équipés d'un moyen de télésurveillance avec téléalarme. Le délai de dépannage ne doit pas excéder 5 à 6 heures dans le cas d'usage aval de baignade ou piscicole.

Ces éléments sont tenus à disposition du service en charge de la police de l'eau.

### **5-2 - Autosurveillance du système de traitement**

#### **5.2.1 – Dispositions générales**

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant à la station,

consommation de réactifs et d'énergie, production de boues, analyses...). Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités par les prélèvements aval des prétraitements et dans le chenal de comptage de sortie. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station est équipée à cette fin d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits en entrée et sortie de station et de préleveurs automatiques réfrigérés en entrée et sortie asservis au débit. Ces dispositifs sont également à mettre en place sur le by pass général (ou déversoir en tête de station) et sur les dérivations inter-ouvrages.

L'exploitant conserve au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Ce contrôle est réalisé d'une manière périodique.

### 5.2.2 – Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous :

<b>Aspect quantitatif</b>		
<b>PARAMÈTRES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTREES-SORTIES-</b>
<b>Volume</b>	m <sup>3</sup>	365
<b>Pluviométrie</b>	mm	365
<b>Analyses des effluents</b>		
<b>PARAMÈTRES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTREES-SORTIES-</b>
<b>Matières en Suspension : MES</b>	mg/l et kg/j	104/an
<b>Demande chimique en oxygène : DCO</b>	mg d'O <sub>2</sub> /l et kgd'O <sub>2</sub> /j	104/an
<b>Demande biochimique en oxygène : DBO<sub>5</sub></b>	mg d'O <sub>2</sub> /l et kgd'O <sub>2</sub> /j	52/an
<b>Azote global : NGL</b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Azote Kjeldhal : NTK</b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Azote ammoniacal : NH<sub>4</sub></b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Azote nitreux : NO<sub>2</sub></b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Azote nitrique : NO<sub>3</sub></b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Phosphore total : Pt</b>	mg/l et kg/j	52/an
<b>Boues</b>	tms	104/an

### 5.2.3 - Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

- un **registre comportant** l'ensemble des informations relatives à l'autosurveillance du rejet.
- un **manuel d'autosurveillance** tenu par l'exploitant décrivant de façon précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Le manuel d'autosurveillance comportera également un synoptique du système de traitement

indiquant les points logiques, physiques et réglementaires. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » : définition des points logiques et réglementaires nécessaires au paramétrage de la station d'épuration.. Ce manuel est rédigé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des ouvrages ; Il est transmis au service en charge de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau. pour validation. Il est régulièrement mis à jour.

Le service chargé de la police de l'eau s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. Il vérifiera la qualité du dispositif de mesure, d'enregistrement des débits et des prélèvements sur une base annuelle. Pour ce faire, il pourra mandater un organisme indépendant choisi en accord avec l'exploitant et sera alors destinataire des éléments techniques produits.

#### **5.2.4 - Contrôles inopinés**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police des eaux et de la pêche, auront libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Le service en charge de la Police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

#### **5.2.5 – Surveillance du milieu**

Le maître d'ouvrage procédera à ses frais aux prélèvements et à l'analyse de la qualité du milieu récepteur par un suivi bactériologique des coquillages sur trois points de la cote sauvage : Port Stang, Anse de Kerné et Beg er Goalenec.

Les analyses porteront sur la teneur en escherichia coli.

Ce suivi bactériologique des coquillages sera réalisé dans les conditions suivantes :

- 1 prélèvement par mois d'octobre à mai,
- 2 prélèvements par mois de juin à septembre.

Le pétitionnaire réalisera un bilan du suivi la première année du fonctionnement normal de la nouvelle unité de traitement. Les résultats des analyses et le bilan seront transmis au service police de l'eau.

Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé. Tous les prélèvements effectués, devront être réalisés en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance.

### **5-3 - Autosurveillance des épandages de boues**

Le maître d'ouvrage assurera la surveillance réglementaire de l'épandage des boues prévue par l'arrêté du 8 janvier 1998 si la filière d'élimination des boues par épandage agricole est utilisée. Cette surveillance pourra être confiée par convention à un organisme compétent sous forme de suivi agronomique.

A ce titre, le plan d'épandage sera divisé en lots d'une superficie d'au plus 20 ha, où il sera

effectué :

- A) une analyse de caractérisation de la valeur agronomique des sols pour chaque lot devant recevoir des boues dans l'année à venir ;
- B) une analyse sur les éléments tracés dans le sol au moins une fois tous les 10 ans pour tous les lots, ainsi qu'à l'issue de l'ultime épandage.

### 5.3.1 - Fréquence d'analyses

La fréquence d'analyse des boues épandue sera conforme à l'arrêté du 8 janvier 1998, à savoir que le nombre d'analyses doit respecter les dispositions suivantes:

tonnes de matière sèche épandues (hors chaux)	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1600	1601 à 3200	3201 à 4800	> 4800
valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12	18	24
éléments-traces	2	2	4	6	9	12	18	24
composés organiques	-	2	2	3	4	6	9	12

### 5.3.2 - Méthodes de préparation ,d'échantillonnage et d'analyse

Les méthodes de préparation, d'échantillonnage et d'analyse des sols et des boues devront être conforme à l'annexe5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 « épandages de boues de STEP ».

### 5.3.3 - Documents de suivi

**Un programme prévisionnel** annuel d'épandage doit être établi, en accord avec l'exploitant agricole, comprenant :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'intercultures) sur ces parcelles.
- une analyse des sols portant sur les paramètres caractérisant la valeur agronomique, prévus dans le tableau ci-après.
- une caractérisation des boues épandues (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique, ...).
- les préconisations spécifiques d'utilisation des boues (calendrier et doses d'épandage par unité culturale ...).
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Ce document doit permettre la justification, au travers d'une gestion prévisionnelle des épandages, de la valorisation de l'ensemble des boues produites par l'installation en respectant l'ensemble des contraintes réglementaires, notamment celles liées aux interdictions d'épandage et des contraintes résultant des études préalables, notamment liées aux impossibilités d'épandage et au respect des doses d'apports.

Le programme prévisionnel est transmis au Préfet avant le début de la campagne.

**Un registre d'épandage**, conservé pendant une durée de dix ans, mis à la disposition de la police de l'eau et régulièrement transmis aux utilisateurs, doit être tenu à jour. Il comporte les informations suivantes :

- les quantités de boues épandues par unité culturale ;
- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices et leur surface ;

- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les boues avec les dates de prélèvements et des mesures et leur localisation ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses ;

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation des produits (entreposage, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

**Un bilan annuel** doit être établi, comprenant :

- les parcelles réceptrices ;
- un bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sols ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de système de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Le service en charge de la Police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 6 - SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2012 à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés ci-dessous dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à ***l'annexe 1 du présent arrêté***.

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.



Capacité nominale de traitement kg DBO5/j	>=600 et <1800	>= 1800 et <3000	>= 3000 et <12000	>= 12000 et <18000	>= 18000
Nombre de mesures par année	3	4	6	8	10

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste ci-dessous mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans *l'annexe 2 du présent arrêté* pour cette substance.
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10\*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005.
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant : les flux estimés sont inférieurs au seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste ci-dessous. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de *l'annexe 1 du présent arrêté*.

Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans *l'annexe 2 du présent arrêté*.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçues durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

Liste des micropolluants à mesurer :  
*annexe 2 du présent arrêté*

## ARTICLE 7 – INFORMATIONS ET TRANSMISSIONS OBLIGATOIRES

### 7-1 – Transmissions préalables

#### A) Périodes d'entretien

Le service de police de l'eau doit être informé au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des

eaux. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur devront lui être précisées. Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

### **B) Modification des installations**

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **7-2 – Transmissions immédiates**

### **A) Incident grave – Accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police des eaux, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **B) dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté**

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté doivent être signalés dans les meilleurs délais au service police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

## **7-3 – Transmissions mensuelles**

Les dates de prélèvement et les résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents sont transmis avant le 20 du mois suivant, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les résultats font apparaître les débits, les concentrations et les flux obtenus en entrée et sortie, les rendements qui en découlent et précisent les méthodes d'analyses utilisées. Les résultats sont transmis sous format informatique d'échange de données « SANDRE ».

## **7-4 – Transmissions annuelles**

### **7.4.1 – Filières « eau »**

Les documents suivants sont transmis au service police de l'eau et à l'Agence de l'eau :

- A) **le planning des mesures de surveillance** de la qualité des effluents prévu pour l'année suivante, pour accord préalable,
- B) **une synthèse du registre**, reprenant la synthèse des résultats des contrôles, comportant les concentrations, flux et rendements pour les paramètres suivis en entrée et en sortie, les dates des prélèvements et des mesures, l'identification des organismes chargés des opérations dans le cas où elles ne seraient pas réalisées par l'exploitant. Cette synthèse reprend les résultats d'analyses des rejets autres que domestiques collectés par le réseau.
- C) **un rapport, justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance** basé notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesures analytiques et exploitations)

Ces éléments constituent le bilan annuel à transmettre avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

#### **7.4.2 – Filières « boues »**

- Le **bilan annuel** est adressé au préfet et aux agriculteurs concernés avant le 31 mars de l'année suivante.
- Le **programme prévisionnel annuel d'épandage**, établi en accord avec l'exploitant agricole, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées

### **ARTICLE 8 – CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police..

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Le maître d'ouvrage fournira :

- C) un **plan de récolement** des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet ainsi que les descriptifs techniques correspondants et le **manuel d'auto surveillance** sera transmis dans un délai de 6 mois après la mise en eau.
- D) une **mise à jour tous les 5 ans du schéma général du réseau de collecte**

### **ARTICLE 10 – DUREE DE L'ACTE**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en eau de la station réalisée le 01 mai 2008, soit **jusqu'au 01 mai 2023**.

Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R.214-20 du code de l'environnement. Le bénéficiaire devra présenter sa demande de renouvellement au préfet dans un délai deux ans au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

L'autorisation pourra être révoquée à la demande du service chargé de la police des eaux, en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté et en particulier pour ce qui relève des délais fixés par le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être modifiée pour tenir compte des bilans et suivis portés à la connaissance de M. le Préfet ou pour intégrer les évolutions réglementaires.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 (R.214-40) du code de l'environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

## **ARTICLE 13 – DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 14 - AUTRES REGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 15 – SANCTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 16 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Morbihan, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de **Quiberon, Saint-Pierre Quiberon et Plouharnel**.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de pendant une durée minimale de un mois.

Cette formalité sera justifiée par un procès verbal des maires concernés.

La présente autorisation sera consultable sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

## ARTICLE 17- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## ARTICLE 18- EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,  
Le président du SIVOM d'AURAY BELZ QUIBERON, maître d'ouvrage ,  
Les maires des communes de Quiberon, Saint-Pierre Quiberon et Plouharnel,  
Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Vannes, le 20 Octobre 2011

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN





**ANNEXE 1 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses (Annexe 2 de la circulaire du 29 septembre 2010)**

Par délégué,  
**Le Secrétaire Général**

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de micropolluants dangereux dans l'eau.

Stéphane DAGUIN

## **1 OPERATIONS DE PRELEVEMENT**

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau"

le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

### **1.1 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT**

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses sous accréditation.

En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur. Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3<sup>1</sup>.

Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement.

### **1.2 PRELEVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE**

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les matériels permettant la réalisation d'un prélèvement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :

Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée.

Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée. Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons devront être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.

Les échantillonneurs utilisés devront maintenir les échantillons à une température de  $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$  pendant toute la période considérée.

Les échantillonneurs automatiques constitueront un échantillon moyen proportionnel au débit recueilli dans un flacon en verre ayant subi une étape de nettoyage préalable :

nettoyage grossier à l'eau,

puis nettoyage avec du détergent alcalin puis à l'eau acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au  $\frac{1}{4}$ ) -nettoyage en machine possible-,

complété par un rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus (acétone ultrapur),

et enfin un triple rinçage à l'eau exempte de micropolluants.

L'échantillonneur doit être nettoyé avant chaque campagne de prélèvement.

L'échantillonneur sera connecté à un tuyau en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, qu'il est nécessaire de nettoyer – cf ci-avant - avant chaque campagne de prélèvement.

Dans le cas d'un bol d'aspiration (bol en verre recommandé), il faut nettoyer le bol avec une technique équivalente à celle appliquée au récipient collecteur. Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micropolluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures. Il est fortement recommandé de dédier du flaconnage et du matériel de prélèvement bien précis à chaque point de prélèvement.

Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%)

Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s

Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement). Dans le cas de systèmes d'échantillonnage comprenant des pompes péristaltiques, le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

être dans une zone turbulente ;

se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;

se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;

être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;

éviter de prélever dans un poste de relèvement compte-tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

### 1.3 ECHANTILLON

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. L'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est vivement recommandée dès lors que le volume de l'échantillon du récipient collecteur à répartir dans les flacons destinés aux laboratoires de chimie est supérieur à 5 litres. Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale Téflon® ne créant pas de phénomène de vortex).

La répartition du contenu de l'échantillon moyen 24 heures dans les flacons destinés aux laboratoires d'analyse sera réalisée à partir du flacon de collecte préalablement bien homogénéisé, voire maintenu sous agitation. Les flacons sans stabilisant seront rincés deux fois. Puis un remplissage par tiers de chaque flacon destiné aux laboratoires est vivement recommandé. Attention : Les bouchons des flacons ne doivent pas être interchangés en raison des lavages et prétraitement préalablement reçus.

Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-31.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flacottage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre / flacon plastique ou de mousse est vivement recommandé. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à  $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ , et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

#### *1.4 BLANCS DE PRELEVEMENT*

Blanc du système de prélèvement :

Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de tous les micropolluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.

Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :

Les valeurs du blanc seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des résultats de l'effluent.

Dans le cas d'une valeur du blanc est supérieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : la présence d'une contamination est avérée. Les résultats d'analyse ne seront pas considérés comme valides. Un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse devront être réalisés dans ce cas.

## 2 ANALYSES

Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises ci-dessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.

Dans le cas des métaux, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante :

Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'eau régale"

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

Dans le cas des paramètres suivants, les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre	Méthode
COT	NF EN 1484
Hydrocarbures totaux	Somme des résultats fourni par l'application des normes : NF EN ISO 9377-2 XP T 90-124
Phénols (en tant que C total) indice phénol	NF T90-109 ou NF EN ISO 14402
AOX	NF EN ISO 9562
Cyanures totaux	NF T90-107 ou NF EN ISO 14403

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micropolluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quels que soient la STEU considérée et le moment de la mesure.

Dans le cas des alkylphénols, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2 .

Les paramètres de suivi habituel de la station de traitement des eaux usées, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène), ou la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) ou le COT (Carbone Organique Total), ainsi que les formes minérales de l'azote (NH<sub>4</sub><sup>+</sup> et NO<sub>3</sub><sup>-</sup>) et du phosphore (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et

les MES (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées dans l'annexe 2.

1 La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la micropolluant, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

2 Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement

3 ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau - Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A - Méthode pour échantillons non filtrés en utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivatisation.



**ANNEXE 2 : Liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées (Annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2010)**

Par déléation,  
**Le Secrétaire Général**

Légende du tableau suivant :

1 : Les groupes de micropolluants sont indiqués en italique.

2 : Code Sandre du micropolluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>

3 : Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE).

4 : N° UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission Européenne au Conseil du 22 juin 1982

Stéphane DAGUIN

Famille	Substances <sup>1</sup>	Code SANDRE <sup>2</sup>	n° DCE <sup>3</sup>	n° 76/464 <sup>4</sup>	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l	NQE-MA Eaux côtières et de transition En µg/l
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 - (dangereuses prioritaires DCE - et liste I de la directive 2006/11/CE )						
<i>HAP</i>	Anthracène	1458	2	3	0,02	0.1
<i>HAP</i>	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01	0.1
<i>HAP</i>	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005	Σ=0.03
<i>HAP</i>	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005	
<i>HAP</i>	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	28		0,005	Σ=0.02
<i>HAP</i>	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	28		0,005	
<i>Métaux</i>	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2	0.2
<i>Autres</i>	Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955	7		5	0.4
<i>Pesticides</i>	Endosulfan	1743	14		0,02	0.0005
<i>Pesticides</i>	HCH	5537	18		0.02	0.002
<i>Chlorobenzènes</i>	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0.01	0.01
<i>COHV</i>	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0.5	0.1
<i>Métaux</i>	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5	0.05
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénols	5474	24		0,3	0.3
<i>Alkylphénols</i>	NP10E	6366			0,3	

<i>Alkylphénols</i>	NP2OE	6369			0,3	
<i>Chlorobenzènes</i>	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01	0.0007
<i>Organétains</i>	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02	0.0002
<i>COHV</i>	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0.5	12
<i>COHV</i>	Tétrachloroéthylène	1272		111	0.5	10
<i>COHV</i>	Trichloroéthylène	1286		121	0.5	10
<i>Pesticides</i>	Endrine	1181			0.05	Σ=0.005
<i>Pesticides</i>	Isodrine	1207			0,05	
<i>Pesticides</i>	Aldrine	1103			0.05	
<i>Pesticides</i>	Dieldrine	1173			0.05	
<i>Pesticides</i>	DDT 24'	1147			0.05	Σ=0.025
<i>Pesticides</i>	DDT 44'	1148				
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144				
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146				
<i>Pesticides</i>	DDD 24'	1143				0.010
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145				0.010
<b>Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (Substances prioritaires DCE)</b>						
<i>COHV</i>	1,2 dichloroéthane	1161	10	59	2	10
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2	0.4
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2	0.4
<i>Chlorobenzènes</i>	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117	0,2	
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0.02	0.3
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0.03	0.6
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1	8
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0.05	0.1
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1	2.5
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02	0.03
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5	20
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0.05	0.2
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0.01	0.1
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1	0.3
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0.05	1.2
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10	20
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1	0.01

<i>Alkylphénols</i>	OP10E	6370			0,1	
<i>Alkylphénols</i>	OP20E	6371			0,1	
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0.1	0.4
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2	7.2
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0.03	4
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01	0.03
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1	1.3
<b>Substances spécifiques de l'état écologique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010</b>						
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1	1.5
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05	0.1
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5	4.2
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05	5
<i>Métaux</i>	Chrome (métal total)s	1389		136	5	3.4
<i>Métaux</i>	Cuivre (métal total)	1392		134	5	1.4
<i>Pesticides</i>	Linuron	1209			0,05	1
<i>Pesticides</i>	Oxadiazon	1667			0,02	0.75
<i>Métaux</i>	Zinc (métal total)	1383		133	10	

---

### **3. ANNEXE 6 : AVIS DE LA MRAE CONCERNANT LA DEMANDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS**

---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 61



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
après examen au cas par cas sur l'élaboration  
du zonage d'assainissement des eaux usées  
de Saint-Pierre-Quiberon (56)

n° MRAe 2018-006162



Décision du 14 août 2018  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan), reçue le 11 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Morbihan, en date du 20 juillet 2018 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que le projet de zonage fait suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en 2017 ;

Considérant que le projet de zonage prévoit le raccordement de la totalité de l'agglomération et des secteurs en habitat groupé ainsi que celui des ouvertures à l'urbanisation, principalement prévues dans le tissu urbain actuel ;

Considérant que la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 60 000 équivalents-habitants (EH), partagée avec les communes de Plouharnel et de Quiberon ;

Considérant la localisation du projet de zonage de la commune dont le territoire est concerné par :

- une situation péninsulaire déterminant une forte attractivité (urbanisation importante et proche du littoral, forte évolution démographique estivale) ;
- le périmètre du ScoT du Pays d'Auray qui souhaite assurer le maintien d'une bonne qualité des eaux nécessaires aux usages locaux (conchyliculture, pêche à pied, baignade...) et celui du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel, en cours d'élaboration mais dont l'état des lieux a mis en avant les enjeux très forts de la qualité des eaux littorales ;
- l'existence de limitations à la pratique de la pêche à pied (tolérée ou déconseillée), et l'identification de sources de contaminations bactériologiques au droit des sites de baignades (exutoires pluviaux, dispositifs d'assainissement individuel non conformes, dysfonctionnements de postes de relevage...)

Considérant que l'évolution des besoins futurs en assainissement, définis sur la base d'une charge maximale (66%) qui diffère de la plus forte valeur observée (89 % en 2013), doit être replacé dans le contexte actuel d'un niveau de traitement insuffisant de la station d'épuration (cf. abattements de la demande biologique en oxygène en 2015 et 2016) et qu'il n'est pas remédié à cette situation ;

Considérant que des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement des eaux usées sont ou seront entrepris pour supprimer certains dysfonctionnements (rénovations de conduites, sécurisation de poste de relevage, mise en place de bassins tampons) mais que leur efficacité sur les sources de pollutions consignées dans les profils de vulnérabilité des eaux de baignade n'est pas renseignée ;

Considérant que le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) est soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le rapport environnemental du projet de zonage d'assainissement devra comporter tous les éléments indiqués à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la collectivité devra transmettre pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant le projet de zonage et son rapport environnemental.

### Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 14 août 2018

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Aline BAGUET

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :

Service d'appui technique à la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (CoPrEv)  
Bâtiment l'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

---

## 4. ANNEXE 7 : AVIS DE LA MRAE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	EF Etudes
Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint Pierre-Quiberon	Rapport de présentation – Août 2019 62





Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur la révision du zonage d'assainissement  
des eaux usées de Saint-Pierre-Quiberon (56)**

n° MRAe 2019-007158

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 15 mai 2019. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 19 août 2019  
La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet